

CHARTRE DE LA MUTUALISATION

PAYS DE FONTAINEBLEAU

« L'âme du territoire »



Synthèse :

Le Pays de Fontainebleau, composé de 26 communes et d'une population de 69 175 habitants, est un territoire riche en patrimoine culturel, historique et environnemental. Il constitue le principal pôle économique du sud de la Seine-et-Marne. Son projet de territoire repose sur trois ambitions majeures : fédérer les communes, valoriser le patrimoine et renforcer les activités durables et à haute valeur ajoutée. En 2023, l'ensemble du territoire emploie 1 171 agents territoriaux, dont 975 équivalents temps plein, au service des administrés. Face à des contraintes financières croissantes, l'agglomération a initié une démarche de mutualisation, visant à optimiser les ressources, à cultiver l'entraide et à répondre efficacement aux défis des collectivités.

En effet, le cadre juridique de la mutualisation permet aux entités publiques de mettre en commun ressources, services ou équipements pour optimiser leur fonctionnement. Il inclut diverses procédures, telles que la prestation de services, le groupement de commandes, la mise à disposition et la création de services partagés ou unifiés.

Sous la supervision du Vice-président chargé de la mutualisation et d'un groupe de travail d'élus référents des communes, un processus de concertation et de recueil des besoins auprès des communes et des services intercommunaux (*diagnostic en annexe 1*) a permis d'élaborer cette charte de la mutualisation comme base commune du projet. Elle définit un cadre de travail sous tendu par quatre objectifs stratégiques : renforcer l'identité du territoire, rationaliser les dépenses publiques, développer l'expertise et optimiser les organisations. La démarche repose sur sept principes directeurs : respect des identités locales, volontariat des communes, transparence, équité, accompagnement au changement, adaptabilité et évaluation. Chaque action de mutualisation sera conduite selon une méthodologie structurée et régulièrement évaluée afin de s'ajuster aux besoins du territoire et aux politiques publiques en cours. *Le plan d'action 2025-2027 est détaillé en annexe 3.*

Table des matières

PREAMBULE	4
SYNTHESE	5
PLAN D'ACTION 2025-2027	15
Fiche action 1 : Partager du matériel	16
Fiche action 2 : Partager l'expertise	17
Fiche action 3 : Partager des informations.....	18
Fiche action 4 : Renforcer les groupements de commande.....	19
Fiche action 5 : Mettre en place un service conseil et instruction des ADS.....	20
Fiche action 6 : Mutualiser les systèmes d'information.....	21
Fiche action 7 : Créer un catalogue de prestations voiries-espaces verts	22
Fiche action 8 : Développer une ingénierie en fonds européens	23
Fiche action 9 : Apporter une assistance juridique.....	24
Les pistes de futures thématiques à explorer, selon les besoins exprimés en 2024.....	25
INTRODUCTION.....	26
PRESENTATION DU TERRITOIRE.....	28
I. Les compétences de l'EPCI.....	30
II. Les instances communautaires	32
III. Les communes du territoire	34
IV. Le contexte socio-économique	35
V. Le projet de territoire.....	37
VI. Le contexte administratif territorial	40
CADRE LEGAL DE LA MUTUALISATION	44
I. Les fondements juridiques.....	44
II. Les principales formes de mutualisation	45
SOCLE COMMUN DE LA MUTUALISATION	49
I. La démarche.....	49
1) Les enjeux à mutualiser	49
2) Une gouvernance du projet favorisant la concertation.....	51
3) Le calendrier de la dynamique de mutualisation	54
4) Une démarche articulée autour de 4 phases principales	54
II. La réponse aux enjeux et risques.....	57
1) Une définition commune.....	57
2) Les 4 objectifs stratégiques.....	59

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20250130-2025-011-DE
Date de réception préfecture : 07/02/2025

3) Les 7 principes directeurs retenus	60
4) Une méthodologie structurée en faveur du projet de mutualisation	62
III. L'impact financier des actions de mutualisation	65
IV. Le dispositif de suivi et de révision	68
1) Evaluation de la démarche de mutualisation	68
2) Evaluation des actions	69
ANNEXES	70
Annexe 1 : DIAGNOSTIC 2024	70
I. Un engagement partagé sur le territoire	70
1) Une forte participation au recueil de données.....	70
2) Une motivation à mutualiser affirmée par les acteurs	72
3) L'identification des risques et des conditions de réussite	73
4) De nombreuses attentes vis-à-vis de la mutualisation	76
II. Des pratiques de mutualisation existantes	78
1) Les actions de mutualisation identifiées	80
2) Focus sur les groupements de commande	81
3) Focus sur les mutualisations liées au transfert de compétences	84
4) Focus sur les autres formes de coopération	85
III. Les besoins du territoire	87
1) En matière de groupements de commande	89
2) En matière de mutualisation de services.....	90
3) Des outils favorisant la mutualisation	91
Annexe 2 : DETAIL DES PROCEDURES DE MUTUALISATION	92
I. Le groupement de commande.....	92
II. La prestation de services.....	92
III. La mise à disposition	93
IV. Le service commun	94
V. Le service unifié	95
VI. Le cas particulier de la mutualisation des agents de police municipale	96

PREAMBULE

Vous avez entre les mains la première charte de mutualisation de la communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau. Elle est le fruit d'un travail collectif entre nos communes et la communauté d'Agglomération.

Cette charte représente une vision politique qui se veut pratique, au plus près du terrain et de notre quotidien. Elle est à la fois l'expression de besoins des communes mais témoigne aussi d'une volonté de solidarité et de considération réciproque.

Ne dissimulons pas la complexité de la tâche, chaque commune étant unique autant, par son histoire que par ses ressources ou son mode de fonctionnement. C'est pour cela que l'accent a été mis sur la recherche de solutions flexibles et sur-mesure pour une mise en place progressive et sans contrainte.

L'organisation de cette charte se veut à l'image de ses objectifs : pratique, utile, et volontairement adaptée à un accès rapide. Ainsi vous trouverez en premier lieu une présentation synthétique de la démarche sous forme de diaporama. Puis, sont présentées les fiches actions, elles aussi sous un format permettant une lecture facilitée. Enfin, pour ceux qui le souhaitent, est développé un approfondissement technique ou juridique des différents thèmes qui constituent les fondations de la mutualisation.

Les fiches actions définies lors des réunions du groupe de travail représentant les communes, deviennent désormais notre feuille de route pour franchir avec succès les prochaines étapes.

A nous désormais de faire croître cet esprit de mutualisation pour contribuer à développer l'âme de notre agglomération.

Bonne lecture,

Pascal GOUHOURY,

Le Président

Jean-Philippe POMMERET,

Le Vice-Président chargé de la mutualisation



Mutualisation

Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau





DIAGNOSTIC 2024 *(cf. annexe 1- page 71)*

Un engagement partagé sur le territoire

- **Une forte participation au recueil de données** : 25 entretiens et 22 questionnaires auprès des communes/10 entretiens et 10 questionnaires avec les responsables CAPF
- **Une motivation à mutualiser affirmée par les acteurs** : une motivation estimée à 3,94/5 par les répondants /28 répondants sur 32 souhaitent participer au travail sur la mutualisation.

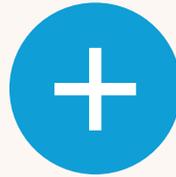
Les attentes vis-à-vis de la mutualisation : 5 idées fortes



LA NOTION DE
FAIRE TERRITOIRE



L'EFFICIENCE
D'ORGANISATION



LA PLUS-VALUE
D'EXPERTISE

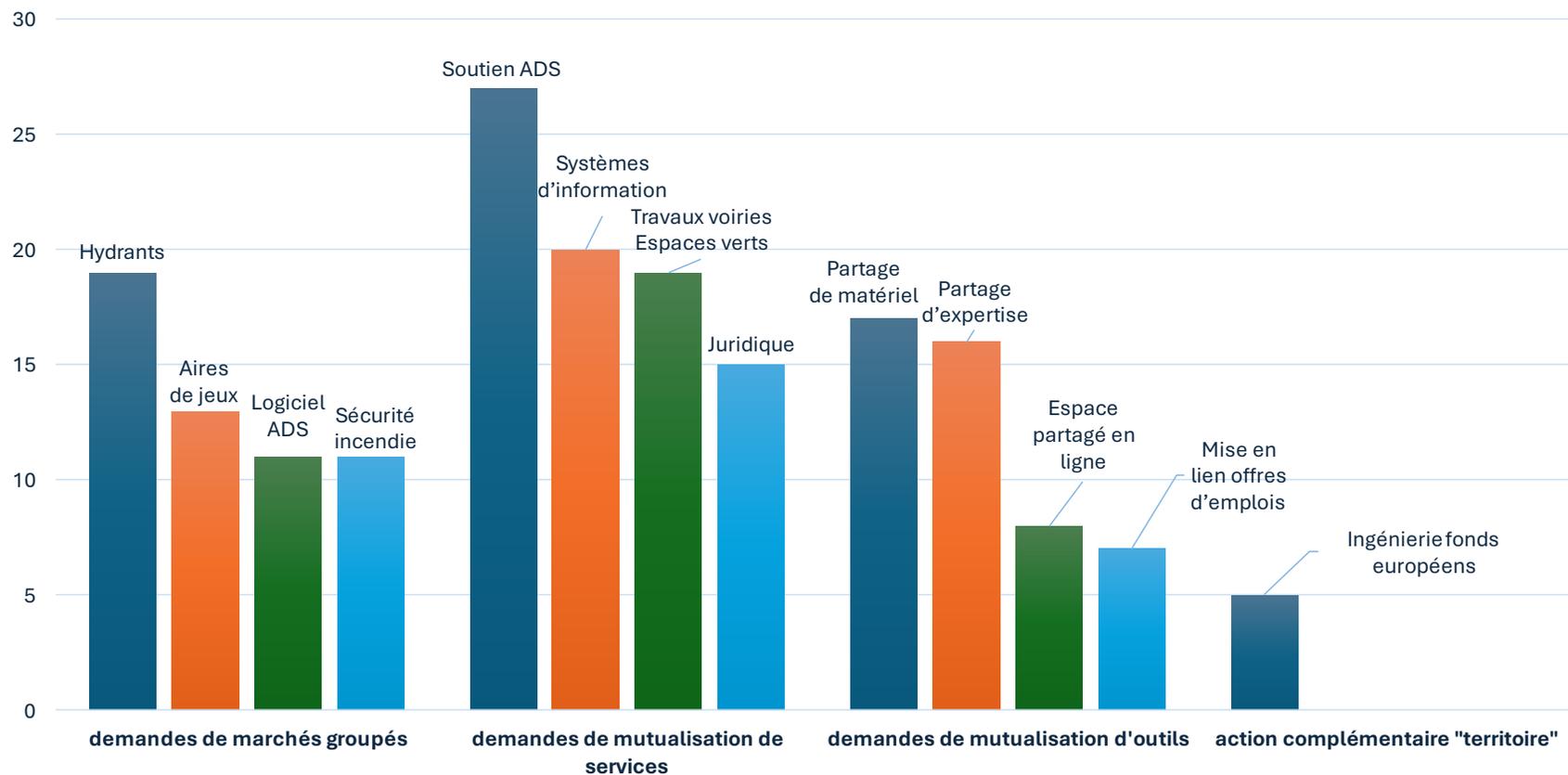


LE GAIN
FINANCIER



LA QUALITÉ DU
SERVICE PUBLIC

Les besoins les plus exprimés (détails annexe 1 page 90)





CHARTRE DE LA MUTUALISATION

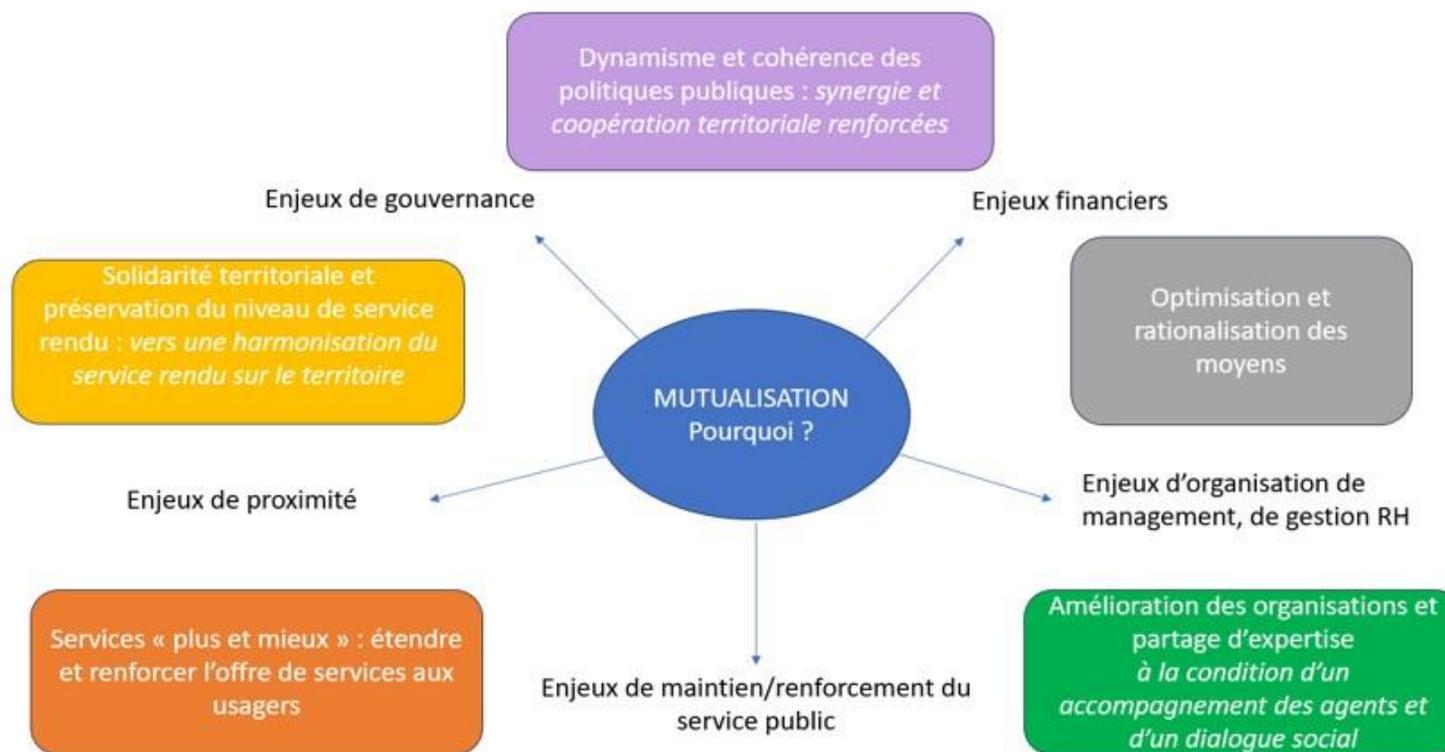
La présente charte est construite avec la volonté d'impliquer l'ensemble des acteurs concernés dans les actions à mener.

Son plan d'action est un outil de planification destiné à guider le développement de futures mutualisations.

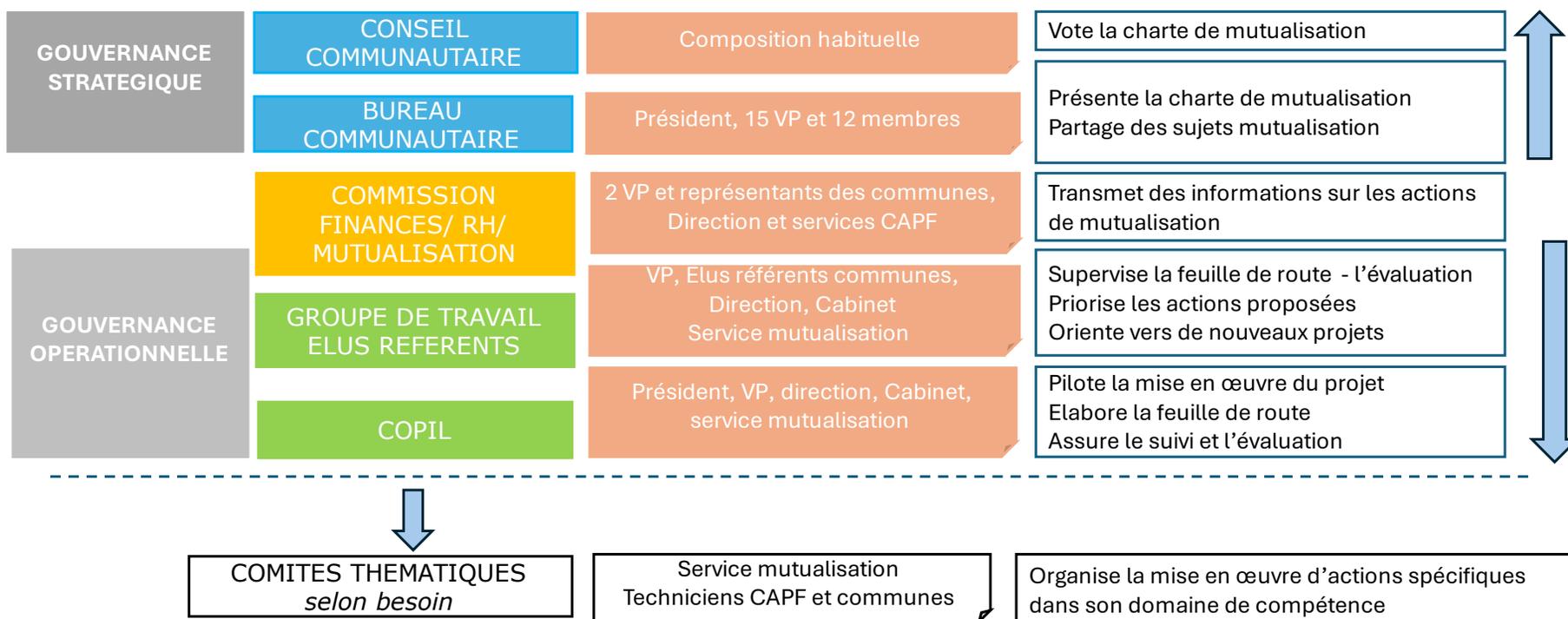
3 raisons principales de mutualiser :

- Un atout pour le territoire en termes d'organisation
 - Un meilleur service rendu à la population
 - Un enjeu financier dans un contexte contraint et des besoins communs
- 

Enjeux : La mutualisation est l'essence même d'une communauté d'agglomération



Gouvernance : un projet partagé, piloté par un Vice-Président et un groupe de travail dédié





4 objectifs stratégiques

- **CONSTRUIRE** pour renforcer le dynamisme et l'identité du territoire à travers la coopération et la solidarité
- **REGROUPER** pour rationaliser les dépenses publiques (économie ou non-dépense) sans sacrifier la qualité du service rendu à l'utilisateur
- **COMMUNIQUER** pour développer l'expertise au bénéfice de tous en valorisant les compétences et les savoirs existants
- **PARTAGER** pour optimiser les organisations en respectant la libre adhésion des communes



PLAN D'ACTION 2025-2027 *(detail page 17 à 26)*

Partager du matériel

Partager l'expertise- *création de réseaux*

Partager des informations

Renforcer les groupements de commande - contrôles obligatoires

Mettre en place un service conseil et instruction des ADS

Mutualiser les systèmes d'information

Créer un catalogue de prestations travaux voirie - espaces verts

Développer une ingénierie en fonds européens

Apporter une assistance juridique

PLAN D'ACTION 2025-2027

Le présent plan d'action est **document prévisionnel de programmation des mutualisations à court, moyen et long terme**, retenus par le Pays de Fontainebleau et les communes qui le composent.

Ce document décline les champs de mutualisation à **partir des besoins exprimés** et les modalités de mise en œuvre opérationnelle qui pourront être déployés.

Il s'agit d'un document souple et évolutif qui offre une visibilité sur le périmètre et le degré d'intégration potentiels des mutualisations.

La définition des conditions, de la méthodologie et des étapes de mise en œuvre de chaque axe du plan d'action fera l'objet d'un approfondissement par le service mutualisation du Pays de Fontainebleau, avec le soutien des services, d'un comité thématique voire du recours à un AMO, lorsque cela s'avère nécessaire, ainsi que d'un suivi par le groupe de travail des élus référents mutualisation.

PARTAGER DU MATERIEL		Fiche action n° 1
<p>Pilotage</p>  <p>Chargée de la mutualisation CAPF</p>	<p>Objectifs</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Encourager la collaboration sur le territoire - Permettre à chaque commune/association de disposer de matériel spécifique onéreux en fonction de leurs besoins ponctuels sans avoir à l'acquérir - Eviter une multiplication d'achats de matériels identiques et coûteux - Mener une réflexion sur des achats communs 	<p>Etapes</p>  <ul style="list-style-type: none"> - 2024 : groupe WHAT'S APP - Créer une liste de matériel - Mise en place un espace de stockage et créer un pool « matériel voirie/travaux mutualisable» (question du gestionnaire) - Création d'une Banque de matériels communs et étude sur l'achat de nouveaux matériels
<p>Financement</p>  <p>Facturation aux communes et CAPF bénéficiaires par convention (tarif spécifique intercommunal défini entre les parties)</p>	<p>Enjeux</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Optimisation de l'utilisation des moyens matériels techniques du territoire - Solidarité territoriale - Economie financière 	<p>Coût</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Tps agent en charge du projet - Investissement en matériel
<p>Périmètre</p>  <p>A l'échelle du territoire du Pays de Fontainebleau et selon les moyens matériels des communes</p>	<p>Prérequis</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Identification d'un gestionnaire - Accord de plusieurs communes dotées pour mettre à disposition du matériel - Accord sur le partage de données - Recensement du matériel disponible - Identification d'un espace disponible et centralisé - Outils et ressources humaines (suivi base de données, planification prêt...) - Budget dédié au matériel 	<p>Indicateurs d'évaluation</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Dynamisme groupe WHAT'S APP - Fréquence d'utilisation de l'espace de stockage - Liste de matériel mis à disposition (màj annuelle) - Nb de mises à disposition à 1 an-2 ans- 3 ans - Impact financier des achats communs
<p>Echelle d'intégration des actions :</p> <p>Groupe de discussion entre Maires/Référents Liste de matériel disponible au prêt</p>	<p>Espace de stockage commun Pool « matériel voirie/travaux mutualisable » Mise à disposition de biens entre collectivités/ associations du territoire</p>	<p>Création d'une « banque intercommunale de matériels événementiels » <i>Acquisition et gestion de matériel commun</i></p>
<p>Court terme</p> <p>Intégration mini- Engagement faible</p>	<p>Moyen terme</p>	<p>Long terme</p> <p>Intégration maxi - Engagement fort</p>

Faciliter le prêt de matériel entre collectivités et favoriser l'utilisation de matériel commun

PARTAGER L'EXPERTISE – création de réseaux			Fiche action n° 2
<p>Pilotage</p>  <p>Chargée de la mutualisation CAPF</p>	<p>Objectifs</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer la connaissance mutuelle des agents et élus du territoire - créer un maillage - Encourager les échanges de bonnes pratiques entre agents et élus du territoire - Valoriser et identifier les expertises existantes - Partager les compétences d'agents - Harmoniser les pratiques professionnelles 	<p>Etapes</p>  <ul style="list-style-type: none"> - 2024 : mise en place «RDV expert» - Faire une cartographie/un trombinoscope des expertises/ logiciels du territoire - Editer un annuaire des collectivités - Etude sur harmonisation logiciel métiers <i>(fiche 6)</i> - Etude sur le partage d'agents experts 	
<p>Financement</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Fonds propres de la CAPF: cartographie, trombinoscope, annuaire, « RDV expert » - A la charge de tous: harmonisation des logiciels et partage d'agents experts 	<p>Enjeux</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Efficience de l'organisation de l'Administration - Rationalisation des moyens humains - Amélioration du service public - Solidarité territoriale - Attractivité du territoire 	<p>Coût</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Outils cartographie/trombinoscope : tps agents - Outil Annuaire : 200€ impression + tps agents - « RDV expert » : 1500€ p/an + tps agents 	
<p>Périmètre</p>  <p>A l'échelle du territoire du Pays de Fontainebleau</p>	<p>Prérequis</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Repérage des expertises - Recensement des logiciels métiers utilisés <i>(fiche 6)</i> - Recueil d'informations sur les élus et services communaux/ intercommunaux - Accord sur le partage de données - Motivation du plus grand nb d'élus et d'agents - Calendrier annuel « RDV expert » 	<p>Indicateurs d'évaluation</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Réalisation d'1 cartographie experts/logiciels - Réalisation d'1 annuaire (600 exemplaires et dématérialisé) - 2 à 3 «RDV expert » réalisés p/an et nb de participants - Nb de logiciel commun <i>(fiche 6)</i> - Nb de mise à disposition d'agents experts 	
<p>Echelle d'intégration des actions :</p> <p>Echanges de pratiques entre pairs : « RDV expert» Cartographie/trombinoscope des expertises et logiciels</p>			<p>Annuaire des collectivités Mise à disposition d'agents experts (remplacement, soutien, mission spécifique, tutorat...) Logiciels métiers communs <i>(à étudier avec fiche action n°6)</i></p>
<p>2024-2025</p> <p>Intégration mini- Engagement faible</p>			<p>Moyen terme</p> <p>Intégration maxi - Engagement fort</p>

Encourager l'interconnaissance, l'échange et l'harmonisation des pratiques

PARTAGER DES INFORMATIONS		Fiche action n° 3	
<p>Pilotage</p>  <p>Chargée de la mutualisation CAPF</p> <ul style="list-style-type: none"> + Service informatique/communication CAPF en soutien + Services RH des communes et CAPF en soutien 	<p>Objectifs</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Créer du lien entre communes et CAPF - Encourager la culture du partage - Décloisonner les informations - Faciliter les recrutements sur le territoire - Faciliter le traitement des situations d'urgence 	<p>Etapes</p>  <ul style="list-style-type: none"> - 2024 : groupe de discussion WHAT'S APP - Recensement des moyens d'urgence existants sur le territoire (logement, matériel...) - Développement d'un espace partagé en ligne - Création d'un support de partage des offres/demandes emplois- stages 	
<p>Financement</p>  <p>Fonds propres de la CAPF</p>	<p>Enjeux</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Dynamique de territoire - Accessibilité de l'information - Attractivité du territoire - Solidarité territoriale 	<p>Coût</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Groupe WHAT'S APP: veille agent - Espace partagé : tps agent/ volume serveur - Partage des offres/demandes emplois -stages : tps agents - Recensement des moyens d'urgence: temps agent 	
<p>Périmètre</p>  <p>A l'échelle du territoire du Pays de Fontainebleau</p>	<p>Prérequis</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Disposer de ressources humaines pour la gestion de l'espace partagé et le partage des offres/demandes d'emplois -stages - Capacité du serveur CAPF - Sécurisation du système de partage de données 	<p>Indicateurs d'évaluation</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Nb d'échanges du groupe WHAT'S APP - Nb visiteurs espace partagé - Taux de satisfaction sur l'espace partagé - Nb d'offres/demandes emplois -stages partagées et abouties - Nb de sollicitation sur les moyens d'urgence p/an 	
<p>Echelle d'intégration des actions :</p> <p>Groupe de discussion WHAT'S APP entre Maires/Référents</p>			<p>Partage d'information sur les moyens d'urgence du territoire</p> <p>Espace documentaire partagé en ligne/ base de données collaborative</p> <p>Partage des offres d'emploi / demandes de stages</p>
<p>2024</p>			<p>Moyen terme</p>
<p>Intégration mini- Engagement faible</p>		<p>Intégration maxi - Engagement fort</p> 	

Communiquer de manière sécurisée pour mieux collaborer (urgence, espace en ligne, recrutement)

RENFORCER LES GROUPEMENTS DE COMMANDE			Fiche action n° 4
<p>Pilotage</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Chargée de la mutualisation CAPF - Service Commande Publique CAPF <p>+ Comité thématique « Commande publique » Soutien d'un AMO si besoin</p>	<p>Objectifs</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Permettre de bénéficier de l'expertise des autres et accentuer la compétence collective - Optimiser les procédures de marchés passés par les collectivités - Générer des économies - Créer une synergie entre acheteurs publics et le tissu économique local 	<p>Etapes</p>  <ul style="list-style-type: none"> - 2024-2025 : recensement des groupements existants et des besoins mise en relation- mise à jour des conventions GAS77 - Lancement de marchés groupés sur des contrôles obligatoires - Projet « Rencontre de l'Achat Public» - Réflexion sur un service commun Commande publique 	
<p>Financement</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Actions de synergie du territoire prises en charge par la CAPF - Frais de publication des groupements de commande pris en charge par la CAPF (via GAS77) - Les membres du groupement exécutent les marchés et payent les titulaires à hauteur de leurs besoins propres 	<p>Enjeux</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Visibilité auprès des opérateurs économiques - Effet de volume auprès des prestataires - Rationalisation des achats - Gain financier - Harmonisation des procédures et des pièces - Qualité des marchés passés et des prestations 	<p>Coût</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Temps chargée de la mutualisation - Temps agents gestionnaires de la commande publique et temps agents « acheteur » CAPF et communes - Coût de publication - Intervention AMO si besoin 	
<p>Périmètre</p>  <p>A l'échelle du territoire, selon analyse des besoins des communes</p>	<p>Prérequis</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Identification des marchés prioritaires et intéressants le plus grand nombre - Identification du tissu fournisseurs et capacité des opérateurs économiques - Structuration et disponibilité des services commande publique CAPF et des communes 	<p>Indicateurs d'évaluation</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Nb de communes membres de groupements - Nb de marchés groupés - Taux de satisfaction sur le suivi GAS77 - Economies générées - Qualité des marchés (respect échéances, respect des coûts, baisse des avenants...) 	
<p>Echelle d'intégration des actions :</p> <p>GAS77 groupements restauration/ Transport de personnes Transmission d'informations pour faciliter les achats Mise en relation des communes ayant les mêmes besoins</p>	<p>Suivi GAS77 et marchés groupés de contrôle des hydrants/ aires de jeux-équipements sportifs/ sécurité incendie Rencontre de l'Achat Public du Pays de Fontainebleau (avec le soutien service DEVECO)</p>	<p>Réflexion sur un service commun Commande publique</p>	
2024-2025	Moyen terme	Long terme	
Intégration mini- Engagement faible		Intégration maxi - Engagement fort	

Faciliter les achats des collectivités, notamment en matière de contrôles obligatoires

METTRE EN PLACE UN SERVICE CONSEIL ET INSTRUCTION DES ADS		Fiche action n° 5
<p>Pilotage</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Chargée de la mutualisation CAPF - Service Urbanisme CAPF <p>+ Cabinet ESPELIA en soutien + Comité thématique techniciens ADS / urbanisme des communes et de la CAPF</p>	<p>Objectifs</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'instruction des ADS des communes au regard du PLUi - Renforcer l'expertise ADS - Préserver un process de proximité de l'instruction des ADS - Limiter le coût de l'instruction ADS 	<p>Etapes</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Sept 2024: lancement d'une étude pour la préfiguration d'un service - 2025: Résultats de l'étude et choix d'un dispositif - Mise en œuvre du dispositif retenu
<p>Financement</p>  <p>Répartition financière à déterminer entre les parties selon le dispositif retenu</p>	<p>Enjeux</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Disposer d'une ressource répondant au besoin - Egale expertise dans l'instruction des ADS pour toutes les communes - Cohérence de territoire - Limiter les recours en justice <p><i>Projet à coupler avec la fiche n°6 sur les outils informatiques afférents (SIG, logiciels)</i></p>	<p>Coût</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Coût de l'étude - Temps chargée de la mutualisation et RH - Temps agents urbanisme CAPF/communes - Matériels et outils
<p>Périmètre</p>  <p>Selon le souhait des communes</p>	<p>Prérequis</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Accord des communes et de la CAPF sur le type de service et le périmètre d'action à mettre en place (<i>selon étude en cours</i>) - Implication des agents des services urbanisme selon le périmètre décidé 	<p>Indicateurs d'évaluation</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Nb de communes bénéficiant du service - Nb et types de dossiers traités - Taux de satisfaction - Réussite de l'application du PLUi
<p>Echelle d'intégration des actions :</p> <p>PLUi Partage d'expériences</p>	<p>Prestation de service conseil et instruction ADS Mise à disposition d'instructeurs ADS Cellule d'appui (entre communes ou intercommunale)</p>	<p>Service commun conseil et instruction des ADS</p>
2024-2025	Moyen terme	Long terme
Intégration mini- Engagement faible		Intégration maxi - Engagement fort

Optimiser le traitement des ADS au regard du PLUi- *dispositif en cours d'étude*

MUTUALISER LES SYSTEMES D'INFORMATION		Fiche action n° 6		
<p>Pilotage</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Chargée de la mutualisation CAPF - Pôle finances/informatique CAPF <p>+ Comité thématique DGS/Secrétaires de Mairie des communes et de la CAPF Soutien d'un AMO si besoin</p>	<p>Objectifs </p> <ul style="list-style-type: none"> - Optimiser les systèmes d'information des collectivités en garantissant sécurité et continuité - Partager et rationaliser des ressources à 3 niveaux (matériel, logiciel, gestion de données) - Maintenir/ améliorer la qualité de service aux utilisateurs - Accompagner les communes dans le pilotage avec leurs prestataires et pour leurs marchés publics 	<p>Etapes</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Constitution d'un comité thématique - Etat des lieux des ressources informatiques existantes - Réflexion et mise en place d'un dispositif adapté aux besoins des communes 		
<p>Financement</p>  <p>Répartition financière à déterminer entre les parties</p>	<p>Enjeux</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Capacité à fonctionner et à être autonome - Cohérence de territoire - Qualité du service public - Economie d'échelle - Enjeu de gestion et de protection des données 	<p>Coût</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Temps chargée de la mutualisation - Temps DGS - Secrétaires de Mairies/ agents informatiques CAPF et communes - Matériels et logiciels - Prestataires - Intervention AMO si besoin 		
<p>Périmètre</p>  <p>Selon le souhait des communes</p>	<p>Prérequis</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Accord de la CAPF pour déployer le projet (recrutement d'agents qualifiés) - Adhésion des communes - Implication des agents des services informatiques - Recensement exhaustif de l'existant et des besoins des communes 	<p>Indicateurs d'évaluation</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Nb de communes utilisant le service - Taux de satisfaction des utilisateurs - Quantité et type de matériel/ logiciels déployés 		
<p>Echelle d'intégration des actions :</p> <p>Constitution d'un comité thématique</p>			<p>Par l'intercommunalité: Prestation de service ou Cellule d'appui (assistance, conseil et accompagnement)</p>	<p>Service commun des systèmes d'information</p>
<p>2025</p> <p>Intégration mini- Engagement faible</p>	<p>Moyen terme</p>	<p>Long terme</p> <p>Intégration maxi - Engagement fort</p> 		

Construire un environnement technologique interopérable et sécurisé

CRÉER UN CATALOGUE DE PRESTATIONS VOIRIE -ESPACES VERTS		Fiche action n° 7
<p>Pilotage</p>  <p>Chargée de la mutualisation CAPF</p> <p>+ Comités thématiques avec les DST des communes et de la CAPF</p>	<p>Objectifs</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la collaboration sur le territoire - Répondre à un besoin de ressources techniques des communes moins dotées - Générer des recettes pour les communes plus dotées en ressources techniques - Limiter le recours à des prestataires extérieurs au profit des ressources existantes sur le territoire 	<p>Etapes</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Constitution d'un catalogue de prestations possibles - Suivi des conventions réalisées - Réflexion sur le partage d'astreinte
<p>Financement</p>  <p>Facturation de la prestation à la commune bénéficiaire du service selon un tarif préalablement établi par convention</p>	<p>Enjeux</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Optimisation des moyens techniques du territoire - Solidarité territoriale - Economies d'échelle 	<p>Coût</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Temps chargé de la mutualisation - Temps agents communes et CAPF - Matériels
<p>Périmètre</p>  <p>A l'échelle du territoire, selon les moyens et besoins des communes</p>	<p>Prérequis</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Recenser les besoins des communes et de la CAPF - Recenser les prestations possibles par les communes et la CAPF - Accord de la CAPF et des communes dotées de moyens techniques pour leurs mises à disposition 	<p>Indicateurs d'évaluation</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Nb et type de prestations réalisées - Nb de communes concernées - Economies potentielles dégagées
<p>Echelle d'intégration des actions :</p> <p>Mise en relation des communes</p> <p>Prestations de service voiriespaces verts Partage d'astreinte d'urgence</p> <p>2024-2025</p> <p>Moyen et long terme</p> <p>Intégration mini- Engagement faible</p> <p>Intégration maxi - Engagement fort</p>		

Identifier les ressources techniques du territoire pour une utilisation partagée

APPORTER UNE ASSISTANCE JURIDIQUE			Fiche action n° 9
<p>Pilotage</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Chargée de la mutualisation CAPF - Juriste du pôle AG/RH CAPF 	<p>Objectifs</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Faire bénéficier les communes d'une expertise sur les questions juridiques - Orienter les communes vers des solutions adaptées (1^{er} degré d'information) - Assurer une veille juridique pour tous (actualités, fiches pratiques, guides, ...) - Favoriser le recours à une ressource commune 	<p>Etapes</p>  <ul style="list-style-type: none"> - 2024-2025 : 3 temps d'échanges avec un expert juriste par an et transmission d'information sur des ressources juridiques existantes - Définition d'un montage organisationnel et juridique - Création d'un guichet unique en conseil juridique 	
<p>Financement</p>  <p>Clé de répartition à définir (adhésion, un nb de saisines déterminé...)</p>	<p>Enjeux</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Sécurisation juridique - Baisse du risque contentieux - Economie d'échelle 	<p>Coût</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Temps chargée de la mutualisation - Temps juriste 	
<p>Périmètre</p>  <p>A l'échelle du territoire, selon les besoins des communes</p>	<p>Prérequis</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Accord de la CAPF pour déployer le projet - Adhésion des communes - Elaboration d'une convention d'ingénierie en conseil juridique CAPF/communes 	<p>Indicateurs d'évaluation</p>  <ul style="list-style-type: none"> - Nb de communes bénéficiant du service - Nb de saisines - Taux de satisfaction des communes 	
<p>Echelle d'intégration des actions :</p> <p>Temps d'échanges avec 1 expert juriste Information sur les ressources juridiques disponibles</p>			<p>Groupement de commande engagé par la CAPF avec les communes intéressées Ou mobilisation de personnes dédiées au portage juridique</p>
<p>2024-2025</p> <p>Intégration mini- Engagement faible</p>	<p>Moyen terme</p>	<p>Long terme</p> <p>Intégration maxi - Engagement fort</p>	

Favoriser le partage de connaissances et mettre en place une ressource juridique commune

Les pistes de futures thématiques à explorer, selon les besoins exprimés en 2024

OUTIL DE MUTUALISATION :

Renforcement de l'agenda culturel commun

GROUPEMENT DE MARCHES :

Contrôle légionellose (analyse eau)

Restauration (continuité du groupement existant- renforcement- nouveaux groupements)

Assurance (RC, véhicules)

SERVICES :

Prévention (RPS, hygiène et sécurité, qualité de vie au travail, assistant de prévention mutualisé)

Périscolaire

Archives

Renforcement des formations : agents + élus + accueil de formations de métiers en tension

INTRODUCTION

La mutualisation est un outil de gestion publique qui vise à faire évoluer le service rendu à l'utilisateur. Il s'agit d'une mise en commun de moyens à deux ou plusieurs collectivités ou EPCI à titre temporaire ou pérenne, où chacun conserve ses charges et responsabilités (contrairement au transfert de compétence qui implique un principe d'exclusivité).

La mutualisation s'inscrit dans le cadre d'une réflexion globale sur la réponse aux besoins qui tient compte du partage des compétences existantes entre communauté et communes-membres. Elle présuppose une réflexion, pour trouver des bases solides et durables de travail en commun.

Le Pays de Fontainebleau a donc entamé un travail de réflexion pour explorer la façon dont elle a vocation à traiter le sujet. Il a initié une concertation avec les communes sur cette thématique. Cette démarche vise à la fois à répondre de façon efficiente aux attentes de service public de la population du Pays de Fontainebleau et aux attentes des communes qui ont été exprimées à la création de l'EPCI en 2017, puis à l'occasion du nouveau mandat en 2020.

L'écriture du présent document résulte donc d'un processus partagé, initié depuis janvier 2024, au terme duquel les élus s'engagent sur un cadre de référence commun pour porter un projet politique de mutualisation sur la durée, dans une stratégie qui se déploie à court, moyen et long terme.

A travers la mutualisation des ressources, les élus cherchent à renforcer la solidarité de territoire, la cohérence et l'efficacité de l'action publique avec l'objectif de qualité du service à l'utilisateur. Le projet de mutualisation du Pays de Fontainebleau doit donc permettre non seulement d'améliorer l'organisation de ses services mais aussi de favoriser un climat d'échanges et de concertation au sein du bloc local.

Après une phase d'état des lieux des différentes modalités de coopération existantes sur le territoire et de recueil des besoins des communes et de l'intercommunalité, la présente charte est construite avec la volonté d'impliquer l'ensemble des acteurs concernés dans les actions à mener. Le plan d'action associé est un outil de planification destiné à guider le développement de futures mutualisations.

Mutualiser : 3 RAISONS PRINCIPALES

La mutualisation vient de la racine latine *mutuus* qui signifie réciproque, ce qui implique que chaque partie doit trouver un avantage en mutualisant. Cette réciprocité est fondamentale dans la mutualisation.

Basée sur la solidarité entre communes, la mutualisation est un véritable pilier qui renforce les relations au sein de l'intercommunalité, en plus de permettre à tous de réaliser des économies sur le long terme par la mise en place d'une organisation optimisée.

Un atout pour le territoire

- Penser l'organisation au-delà de la mutualisation : anticiper et organiser sur un territoire les ressources est devenu un enjeu central d'efficacité de l'action publique
- Assurer une organisation efficiente, autour de trois axes :
 - Privilégier le meilleur niveau d'exercice de la mission : la proximité / l'expertise
 - Prendre en compte la singularité de chacune des communes
 - Construire l'action du territoire avec l'ensemble des agents et des élus
- Le schéma de mutualisation même non-obligatoire reste pertinent à mettre en œuvre.

Un meilleur service rendu à la population

- Permettre une meilleure autonomie du territoire en matière de réponse aux besoins exprimés
- Redéployer des temps gagnés pour redévelopper le service public
- Permettre un alignement du service vers le haut en termes de qualité
- Aider à la sécurisation juridique et faciliter une montée en expertise sur les missions exercées

Un enjeu financier du fait du désengagement de l'Etat et de la montée des besoins exprimés

Il s'agit d'anticiper les baisses de dotations de l'Etat en assurant une moindre perte pour les communes et la Communauté d'agglomération, mais aussi de disposer au mieux des moyens nécessaires pour répondre à une complexité croissante et des exigences de plus en plus fortes.

En synthèse, les effets recherchés de la mutualisation sont :

- Conforter la solidarité intercommunale et le maillage du territoire
- Une meilleure optimisation des moyens au service du territoire
- Une montée en expertise et une professionnalisation des effectifs

PRESENTATION DU TERRITOIRE

Ce qu'il faut retenir :

Le Pays de Fontainebleau regroupe 26 communes et compte en 2021 une population de 69 175 habitants. Il est présidé en 2024 par Pascal GOUHOURY, épaulé par 60 conseillers communautaires. Ce territoire bénéficie d'un patrimoine culturel, historique et environnemental remarquable. Il représente le principal pôle économique du sud de la Seine-et-Marne. Son projet de territoire repose sur trois grandes ambitions : fédérer les 26 communes, valoriser le patrimoine, et renforcer les activités à haute valeur ajoutée et durables. L'agglomération assume une large gamme de compétences, réparties entre 8 directions. En 2023, le territoire emploie 1 171 agents, en majorité des personnels techniques de catégories C, soit 975 équivalents temps plein (ETP).



La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (www.pays-fontainebleau.fr).

La communauté d'agglomération comprend les communes suivantes : Achères-la-Forêt, Arbonne-la-Forêt, Avon, Barbizon, Bois-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, Bourron-Marlotte, Cély, Chailly-en-Bière, La Chapelle-la-Reine, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Fontainebleau, Héricy, Noisy-sur-École, Perthes, Recloses, Saint-Germain-sur-École, Saint-Martin-en-Bière, Saint Sauveur-sur-École, Samois-sur-Seine, Samoreau, Tousson, Ury, Le Vaudoué et Vulaines-sur-Seine.

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20250130-2025-011-DE
Date de réception préfecture : 07/02/2025

	COMMUNES	NB habitants*
1	ACHERES LA FORET	1 154
2	ARBONNE LA FORET	992
3	AVON	13 660
4	BARBIZON	1 241
5	BOIS LE ROI	5979
6	BOISSY AUX CAILLES	276
7	BOURRON MARLOTTE	2 762
8	CELY	1 241
9	CHAILLY EN BIÈRE	2 118
10	CHARTRETTES	2 543
11	FLEURY EN BIÈRE	656
12	FONTAINEBLEAU	15 945
13	HERICY	2 511
14	LA CHAPELLE LA REINE	2 301
15	LE VAUDOUE	732
16	NOISY SUR ECOLE	1 822
17	PERTHES	2 040
18	RECLOSES	616
19	ST GERMAIN SUR ECOLE	377
20	SAINTE MARTIN EN BIÈRE	734
21	SAINTE SAUVEUR SUR ECOLE	1 103
22	SAMOIS SUR SEINE	2 010
23	SAMOREAU	2 426
24	TOUSSON	341
25	URY	864
26	VULAINES SUR SEINE	2 731
27	CAPF	69 175

**Données population légale 2021*

I. Les compétences de l'EPCI

En application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et conformément à l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI/n°33 du 14 septembre 2022 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Les compétences de l'EPCI se déclinent ainsi :

Le développement économique :

Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du code général des collectivités territoriales ;

Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité ;

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

L'aménagement de l'espace communautaire

Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;

Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

Création et la réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;

Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code.

L'équilibre social de l'habitat :

Programme local de l'habitat ;

Politique du logement d'intérêt communautaire ;

Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;

Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;

Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;

Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.

La politique de la ville :

Élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ;

Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;

Programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

L'accueil des gens du voyage :

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1° de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

La collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Assainissement et Eau

Protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

Lutte contre la pollution de l'air et contre les nuisances sonores,

Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Action sociale d'intérêt communautaire

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20250130-2025-011-DE
Date de réception préfecture : 07/02/2025

Défense contre l'incendie :

Contribution financière au service départemental d'incendie et de secours

Aménagement Numérique :

Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention des habitants du territoire de la Communauté d'Agglomération

Berges de rivière :

Aménagement et préservation des bords de Seine

Gestion du port de plaisance de Valvins situé à Avon et Samois-sur-Seine.

Soutien aux activités artistiques, culturelles ou sportives :

Soutien aux disciplines sportives organisées par une association sportive affiliée à une fédération et participant à ses compétitions, pour : les sports nautiques et aquatiques, l'athlétisme, l'équitation, le football, le cyclisme, le tennis, le tir à l'arc, le rugby, et l'escrime. Ces associations devront organiser un enseignement collectif, avoir pour objectifs l'inclusion par la pratique handisport et la féminisation de la pratique sportive.

Soutien aux manifestations artistiques, culturelles ou sportives dont l'attractivité ou l'étendue dépassent le cadre communal.

Soutien au programme « savoir nager » de l'Education Nationale

Petite enfance, enfance, jeunesse

Gestion d'accueils à caractère éducatif de mineurs, destinés aux enfants à partir de 3 ans et inscrits sur liste scolaire jusqu'à l'âge d'entrée au collège pour les communes d'Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Cély, Chailly-en-Bière, Fleury-en-Bière, Perthes, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint Sauveur-sur-Ecole.

Gestion, animation et coordination d'accueils à caractère éducatif de mineurs ; d'actions de sensibilisation et de communication à destination des jeunes depuis l'âge d'entrée au collège jusqu'à leur majorité pour les communes d'Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Bois-le-Roi, Cély, Chailly-en-Bière, Chartrettes, Fleury-en-Bière, Perthes, Saint-Germain-sur-Ecole, Saint-Martin-en-Bière, Saint Sauveur-sur-Ecole.

Infrastructures et équipements accessoires au transport routier

Gestion du parc relais de la gare de Fontainebleau-Avon

II. Les instances communautaires

REPRÉSENTATION DES COMMUNES :

La composition de l'assemblée délibérante de la Communauté de d'agglomération est à ce jour la suivante :

12 sièges pour la commune de Fontainebleau

11 sièges pour la commune de Avon

5 sièges pour la commune de Bois-le-Roi

2 sièges pour les communes de Bourron-Marlotte, Vulaines-sur-Seine, Chartrettes, Héricy, La Chapelle-la-Reine, Samoreau, Perthes, Samois-sur-Seine, Chailly-en-Bière et Noisy-sur-École,

1 siège pour les communes de Barbizon, Achères-la-Forêt, Cély, Saint Sauveur-sur-École, Arbonne-la-Forêt, Ury, Saint-Martin-en-Bière, Le Vaudoué, Recloses, Fleury-en-Bière, Tousson, Saint-Germain-sur-École et Boissy-aux-Cailles.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE : ORGANE DÉLIBÉRANT - Cf. trombinoscope page suivante

Le conseil communautaire est l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération. Il s'agit d'une assemblée élue, composé de **61 conseillers communautaires**. D'une manière générale, le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence de l'EPCI et en particulier le vote du budget, le vote du compte administratif, l'examen des projets d'aménagement et de développement du territoire. Il définit également les règles de fonctionnement de la Communauté d'agglomération.

LE PRÉSIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, ORGANES EXÉCUTIFS - Cf. trombinoscope 2024 page suivante

Monsieur Pascal GOUHOURY est le Président de la Communauté d'agglomération.

La Communauté d'Agglomération compte 15 vice-présidents qui disposent chacun d'un domaine d'attribution confié par le Président.

Le bureau communautaire a pour rôle la validation des décisions stratégiques, en amont de l'approbation en séance du conseil communautaire.

LES COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

L'agglomération dispose de 5 commissions thématiques qui contribuent aux réflexions et à la préparation des prises de décisions.

5 commissions :

- Finances, ressources humaines et mutualisation,
- Développement économique, tourisme et attractivité,
- Urbanisme, habitat, logement et déplacements,
- Environnement,
- Sports, enfance, jeunesse, culture et vie associative.

En complément, des groupes de travail peuvent être constitués sur des sujets spécifiques pour partager les réflexions nécessaires à l'action communautaire.



Pascal GOUHOURY
Maire de Sachy
Président



Laurent ROUSSEL
Fontainebleau
Activisme, tourisme,
aménagement, sport



Marie-Christine ROUHAUD
Maire
Avon
Environnement



Virginie FEMENIA
Maire
Saint-Martin-en-Bière
Forêt, tourisme,
ressources, tourisme



Daniel DINTILHAC
Maire
Bos-le-Roi
Sport, solidarité



Christophe BAGUET
Maire
Saint-Sauveur-sur-École
Développement,
écotourisme



Fabrice LANCHE
Maire
Perthes
Habitat, logement,
patrimoine



Jean-Philippe POMMELET
Maire
Ury
Mutualisation



Michaël GOUÉ
Maire
Toussaint
Urbanisme



Victor VALENTE
Maire
Boumon-Malozie
Sport



Sonia RISCO
Maire
Sachy
Mobilité



Pascal GROS
Maire
Charnières
Politique enfance,
enfance, jeunesse



Yannick TOBIAS
Maire
Héricy
Sécurité, vie associative,
culture



Patrick POCHON
Maire
Bosy-en-Celliers
Développement rural



Françoise SOURDIEUX
Maire
Avon
Accessibilité et handicap



Hélène MAGGIORI
Fontainebleau
Siles, Patrimoine,
rencontres



Michel CHARAU
Maire
Saintoix-et-Sainte
Diversité humaine,
dialogue social



Francis GUERBIER
Maire
Cilly-en-Bière
GEMAPI



Anthony VAUTIER
Maire
Arbonne-La-Forest
Projet de territoire



Nathalie VINOT
Maire
Bos-le-Roi
Zones d'activités



Michel CALMY
Maire du Val d'Avon



Isabelle MARIE
Chapelle-la-Beine



Estelle BERTÉE
Archevêque-la-Tonk



Alain RICHARD
Maire
Flacey-en-Bière



Laurent SIGLER
Villaines-sur-Seine



Gérard TAPONAT
Maire
Belfortin



Alain THIERY
Maire
Chailly-en-Bière



Jean HÉLIE
Maire
Saint-Germain-sur-École

Les Vice-Présidents

Les membres du Bureau

Les conseillers communautaires



Sylvie CHANTELAUZE
Avon



Jean-Claude DELAUNE
Avon



Carole CHAVANCE
Avon



Sylvain PRESSED
Avon



Lemna KORT
Avon



Olivier MAGID
Avon



Yann MOREAU
Avon



Nicolas PERRET
Avon



Pascale TOURETS-BELBAN
Avon



Sandrine-Magali SOUMIN
Bos-le-Roi



Patrick CAUTHER
Bos-le-Roi



Thierry REYAL
Bos-le-Roi



Chantal PAVAN
Boumon-Malozie



Anne GUYSENS
Chailly-en-Bière



Marie HOUVET
Charnières



Isabelle SOUJERT
Fontainebleau



Françoise BILLET
Fontainebleau



Geneviève CLÉRI
Fontainebleau



Thibault FLIN
Fontainebleau



Julien GONNARD
Maire
Fontainebleau



Daniel RAYMOND
Fontainebleau



Judith REYNAUD
Fontainebleau



Audrey TAMBORINI
Fontainebleau



Céline THOMA
Fontainebleau



Frédéric VALLETOUX
Fontainebleau



Sophie BERTHOLIER
Héricy



Damien COCQUERY
Maire
Chapelle-la-Beine



Christian BOURNERY
Maire
Noisy-sur-École



Marie-Laure VASSEUR
Noisy-sur-École



Cécile PORTE
Perthes



Françoise BICHON-LIBRETTI
Santilly-sur-Seine



Dominique LHOÏST
Santilly-sur-Seine



Noémie MESSAOUJI
Villaines-sur-Seine

Le conseil communautaire
à janvier 2025

III. Les communes du territoire



Achères-la-Forêt

Superficie : 12.60 km² Nombre d'habitants : 1 154
Gentilé : les Achérois (-oises) Maire : Vanessa PIEL

Arbonne-la-Forêt

Superficie : 15.08 km² Nombre d'habitants : 992
Gentilé : les Arbonnais (aises) Maire : Anthony VAUTIER

Avon

Superficie : 3.83 km² Nombre d'habitants : 13 660
Gentilé : les Avonnais (aises) Maire : Marie-Charlotte NOUHAUD

Barbizon

Superficie : 5.27 km² Nombre d'habitants : 1 241
Gentilé : les Barbizonnais (aises) Maire : Gérard TAPONAT

Bois-le-Roi

Superficie : 6.91 km² Nombre d'habitants : 5 979
Gentilé : les Bacots (-ottes) Maire : David DINTILHAC

Boissy-aux-Cailles

Superficie : 16.40 km² Nombre d'habitants : 276
Gentilé : les Boisséens (-éennes) Maire : Patrick POCHON

Bourron-Marlotte

Superficie : 11.26 km² Nombre d'habitants : 2 762
Gentilé : les Bourronnais-marlottins (-ines) Maire : Vitor VALENTE

Cély

Superficie : 6.19 km² Nombre d'habitants : 1 241
Gentilé : les Célysiens (nes) Maire : Francis GUERRIER

Chailly-en-Bière

Superficie : 13.08 km² Nombre d'habitants : 2 118
Gentilé : les Chaillotins (ines) Maire : Alain THIERRY

Chartrettes

Superficie : 10.10 km² Nombre d'habitants : 2 543
Gentilé : les Chartrettois (-oises) Maire : Pascal GROS

Fleury-en-Bière

Superficie : 13.87 km² Nombre d'habitants : 656
Gentilé : les Fleurysiens (-iennes) Maire : Alain RICHARD

Fontainebleau

Superficie : 172.1 km² Nombre d'habitants : 15 945
Gentilé : les Bellifontains (-aines) Maire : Julien GONDARD

Héricy

Superficie : 10.68 km² Nombre d'habitants : 2 511
Gentilé : les Héricéens (-éennes) Maire : Yannick TORRES



La Chapelle-la-Reine

Superficie : 15.9 km² Nombre d'habitants : 2 301
Gentilé : les Chapelains (-aines) Maire : Gérard CHANCLUD

Le Vaudoué

Superficie : 17.16 km² Nombre d'habitants : 732
Gentilé : les Valdéens (-nes) Maire : Michel CALMY

Noisy-sur-École

Superficie : 29.91 km² Nombre d'habitants : 1 822
Gentilé : les Noiséens (-éennes) Maire : Christian BOURNERY

Perthes

Superficie : 12.22 km² Nombre d'habitants : 2 040
Gentilé : les Perthois (-oises) Maire : Fabrice LARCHÉ

Recloses

Superficie : 9.35 km² Nombre d'habitants : 616
Gentilé : les Reclosiots (-iottes) Maire : Sonia RISCO

Saint-Germain-sur-École

Superficie : 2.53 km² Nombre d'habitants : 377
Gentilé : les San-germanoïses (-oises) Maire : Gérard THOMAS

Saint-Martin-en-Bière

Superficie : 7.81 km² Nombre d'habitants : 734
Gentilé : les San-martinois (-oises) Maire : Véronique FÉMÉNIA

Saint-Sauveur-sur-Ecole

Superficie : 7.32 km² Nombre d'habitants : 1 103
Gentilé : les San-salvatoriens (-iennes) Maire : Christophe BAGUET

Samois-sur-Seine

Superficie : 6.3 km² Nombre d'habitants : 2 010
Gentilé : les Samoisiens (-iennes) Maire : Michel CHARIAU

Samoreau

Superficie : 5.65 km² Nombre d'habitants : 2 426
Gentilé : les Samoréens (-éennes) Maire : Pascal GOUHOURY

Tousson

Superficie : 13.24 km² Nombre d'habitants : 341
Gentilé : les Toussonnais (-aises) Maire : Michaël GOUÉ

Ury

Superficie : 8.21 km² Nombre d'habitants : 864
Gentilé : les Uriquois (-oises) Maire : Jean-Philippe POMMERET

Vulaines-sur-Seine

Superficie : 4.42 km² Nombre d'habitants : 731
Gentilé : les Vulainots (-ottes) Maire : Patrick CHADAILLAT

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20250130-2025-011-DE
Date de réception préfecture : 07/02/2025

IV. Le contexte socio-économique

La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau est située en grande couronne, à environ 70kms de Paris, au sud-est de la Région Ile-de-France. Le territoire comptait, d'après les données 2020 de l'INSEE, 69 015 habitants, **dont 34 433 actifs** (29 253 ayant un emploi) et 9.8% de chômeurs (24.1% chez les 15-24 ans). Elle se compose de 26 communes dont 2 communes de plus de 10 000 habitants (Fontainebleau 15 945 hab. et Avon 13 660 hab.) et une commune de 5 979 hab. (Bois-le-Roi). Les autres communes du territoire comptent moins de 3 500 hab. avec des secteurs ruraux ou semi-ruraux.

Un patrimoine culturel, patrimonial, environnemental exceptionnel :



22 000 ha de forêt emblématique
avec 400kms de sentiers balisés
et 200 circuits d'escalade

30 kms de Seine

avec ses haltes/son port
et sa vélo route européenne



12 800 ha
de surfaces
agricoles

Un patrimoine riche
avec un site UNESCO (domaine de Fontainebleau)
et 81 Monuments historiques



Le Pays de Fontainebleau constitue le 1^{er} pôle économique du sud Seine-et-Marne en termes de nombre d'entreprises et d'emplois. Il est desservi par 7 gares transilien et 2 échangeurs A6. Il est par ailleurs maillé par un réseau routier équilibré.

Le Pays de Fontainebleau est le 1er pôle économique du sud 77 tant en nombre d'emplois qu'en nombre d'établissements	
Une population active en diminution (-2,5% en 10 ans) « Seulement » 1 actif sur 10 (15/64 ans) est sans emploi Mais 1 jeune actif de 15/24 sur 4 est sans emploi	Un tissu de TPE (7% des employeurs ont + de 20 salariés), Une proportion dans le secteur des services aux entreprises et du tertiaire supérieur différenciante à l'échelle du sud 77
Des habitants qui travaillent en majorité hors territoire 64% > hors de la CAPF ; 58% > hors du bassin sud 77	Un âge avancé des dirigeants : enjeu de transmission
Des emplois majoritairement occupés dans la santé, l'action sociale, la formation et le commerce	Un foncier économique non bâti mobilisable très faible Un immobilier d'entreprises ancien, avec une vacance faible, et carencé (en typologie et modalités)
Un indice de concentration d'emploi qui traduit le profil résidentiel du territoire (74,8 emplois pour 100 actifs habitants- 2017), un profil toutefois moins accentué qu'à l'échelle du 77	...et une densification du bâti économique complexe : peu de friches économiques, une vacance réduite (au dire du marché), pas de maîtrise publique du bâti économique, un bâti ancien en particulier dans les bureaux
1 personne sur 2 en poste sur le territoire habite en dehors du territoire	Des TPE/PME locales qui ne trouvent pas de terrains ou de locaux quand elles grandissent
Des offres d'emplois en apparence adéquation avec les demandes mais des difficultés de recrutement / fidélisation	Des TPE/PME qui souhaitent s'implanter mais qui ne trouvent pas de terrains ou de locaux

Le tissu d'entreprises :

7 696 entreprises fin 2020 dont 2 435 établissements actifs employeurs
1287 créations d'établissements en 2022 / 115 exploitations agricoles en 2020
97% ont moins de 20 salariés

Les premiers secteurs en nombre d'établissements sont :

- 1er : Services aux entreprises (dont ceux relevant du « tertiaire supérieur ») 32,1%
- 2ème : Activités immobilières 20,9%
- 3ème : Commerce ; réparation autos/motos 11,6%
- 4ème : Santé, action sociale, enseignement 11%

Les actifs et les emplois du territoire :

32 433 actifs avec forte représentation des catégories socioprofessionnelles les plus favorisées
18 411 emplois salariés (environ 80% de l'emploi est salarié- 58% des salariés dans des établissements de +20 salariés). Les premiers secteurs en nombre d'emplois sont :

- 1er : Santé humaine et action sociale (17%)
- 2ème : Enseignement (13%)
- 3ème : Commerce (13%)

L'offre d'enseignement supérieur et de formations :

11 établissements de l'enseignement supérieur qui accueillent une population de plus de 3400 étudiants (rentrée 2022-2023) et 50 organismes de formation continue

L'immobilier d'entreprises et le foncier économique :

238 000 m2 de surfaces immobilières occupés par de l'activité économique
190 hectares de surfaces de fonciers dédiés uniquement à l'activité (zonages économiques des documents d'urbanisme)
1 centre de coworking et bureau flexibles communautaires
9 ZAE communautaires

Les filières stratégiques :

La communauté d'agglomération est engagée dans le soutien et le développement d'une économie qui valorise les savoir-faire et l'excellence au service de la croissance des emplois et de son cadre de vie d'exception. Les cibles économiques stratégiques sont :



V. Le projet de territoire

Source : *Projet de territoire du Pays de Fontainebleau 2019-2030 – décembre 2019*

Le Projet de territoire, adopté en décembre 2019, se décline en 3 ambitions majeures, 9 orientations et une trentaine d'actions qui ont été coconstruites avec les élus, les cadres territoriaux, les habitants et les acteurs institutionnels, à l'issue d'une large concertation.

AMBITION 1 : Faire territoire à 26

Les 26 communes, avec chacune leur identité et spécificités propres, enrichissent ensemble le territoire en apportant histoire, culture et valeurs communes à tous les habitants. Pour affirmer ce patrimoine partagé, il est important de fédérer et d'impliquer l'ensemble des communes du Pays de Fontainebleau dans une co-construction des projets ; de faire connaître et de donner à voir les projets engagés par la Communauté d'agglomération ; d'encourager les habitants à se regrouper autour d'un territoire porté collectivement ; de structurer le fonctionnement à 26 en équilibrant la dimension périurbaine à l'intérieur du territoire et avec les territoires voisins, afin de maintenir un équilibre ville-campagne.

- *Fédérer et mobiliser les 26 communes et leurs habitants dans la co-construction de projets communautaires*
- *Amplifier le maillage territorial des 26 communes à travers une offre accrue en mobilité et services du quotidien pour les habitants*
- *Faire connaître la Communauté d'Agglomération et son rôle auprès des 26 communes et des habitants*

Les actions développées sont :

- Élaborer un Plan santé et lutter collectivement contre la désertification médicale du territoire
- Mettre en place le Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération
- Réaliser un Pacte de Fonctionnement Communes-Communauté
- Accompagner la formation professionnelle des agents municipaux aux compétences proposées par l'intercommunalité
- Assurer la visibilité de la Communauté d'Agglomération à travers une signalétique harmonisée à l'entrée des 26 communes et sur les équipements intercommunaux
- Consacrer des surfaces d'affichage intercommunal dans chacune des 26 communes, et insertion dans les journaux et sur les sites internet
- Créer des rencontres des services Enfance-Jeunesse communaux et intercommunaux
- Créer une stratégie pluriannuelle de développement des équipements sportifs sur le territoire
- Offrir un « Guichet Juridique » accessible à toutes les communes
- Raconter l'histoire et le Territoire de la Communauté d'Agglomération
- Élaborer un plan de mise en accessibilité des espaces publics intercommunaux

AMBITION 2 : Protéger et valoriser les patrimoines bâti, naturel et paysager

Avec son massif forestier (deuxième massif boisé de France avec plus de 22 000 hectares), 3 000 kms de sentiers pédestres et la richesse de son patrimoine (Château de Fontainebleau et châteaux privés, musées, les « Villages de caractère », les bords de Seine » ... le Pays de Fontainebleau dispose d'atouts culturels et naturels uniques en France. C'est un espace à l'attractivité touristique forte qu'il convient de valoriser tout en maintenant l'équilibre entre les usages économiques et touristiques et la préservation de l'écosystème des sites naturels. Protéger ce cadre de vie, la qualité des patrimoines, c'est garantir la transmission de ce territoire aux générations futures et en faire profiter tous les visiteurs à long terme.

- *Préserver les richesses patrimoniales existantes, anticiper leurs évolutions, et protéger les habitants des risques qu'elles induisent*
- *Faire des patrimoines des vecteurs de liens sociaux et d'expression de la citoyenneté*
- *Engager le territoire dans la construction du patrimoine de demain en respectant celui d'aujourd'hui.*

Les actions développées sont :

- Gestion des sites patrimoniaux remarquables de Fontainebleau-Avon, Barbizon et Bourron-Marlotte
- Suivre la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à l'échelle intercommunale
- Développer les circuits courts alimentaires de proximité et sensibiliser les habitants au « bien manger » et « manger local »
- Lancer un programme d'intérêt général « Habiter Mieux » en lien avec la démarche du PNRGf : Étude pré-opérationnelle sur la définition d'un dispositif comportant un repérage de l'insalubrité, du type de vacance, des besoins d'adaptation au vieillissement et au handicap, ainsi qu'un volet énergétique fin ; Mise en œuvre du dispositif par « suivi-animation ».
- Conforter le soutien de l'agglomération au Label « Forêt d'Exception » : Assurer l'engagement de l'intercommunalité en faveur d'une forêt propre ; Agir pour la création d'une maison des pratiques sportives et des loisirs de pleine nature en forêt, en lien avec le projet « Maison de la Forêt » de l'ONF

AMBITION 3 : Renforcer et accueillir des activités à forte valeur ajoutée et durables

Aux portes du Grand Paris et à la jonction avec L'Essonne, l'Yonne et le Loiret, le Pays de Fontainebleau offre un écrin pour porter le développement de ses entreprises : une forte densité économique avec une présence marquée du tertiaire sur le cœur de l'agglomération et la vallée de la Seine ; un bassin économique sud et ouest marqué par les activités artisanales et agricoles. L'attractivité économique du territoire se distingue particulièrement des territoires voisins par la proportion importante du secteur tertiaire (santé, enseignement, commerces, transports, finances, sécurité, justice, ...) et une importante représentation des activités dite « tertiaire supérieure », « métiers du savoir » (conseil, ingénierie, formations, recherche-développement, recherche-éducation...), éléments clé du rayonnement et de l'attractivité des territoires. Ces activités sont particulièrement intenses en emplois et génératrices de forte valeur ajoutée. L'identité économique du Pays de Fontainebleau se traduit aussi dans son attractivité touristique, emmenée par son patrimoine naturel, historique et culturel exceptionnel, déjà fortement engagé au côté des acteurs du tourisme à travers son office de tourisme intercommunal.

- *Enraciner durablement et équitablement l'économie dans le territoire en respectant les équilibres résidentiels et naturels*
- *Soutenir les filières économiques locales*
- *Développer et favoriser le slow-tourisme à destination de tous les résidents du territoire, passagers ou habitants*

Les actions développées sont :

- Poursuivre le développement de la fibre optique à l'ensemble des 26 communes de l'Agglomération
- Élaborer le schéma directeur de l'offre économique du territoire incluant le développement d'un lieu phare pour les artisans du patrimoine et les artisans d'art
- Élaborer le schéma directeur de l'offre d'hébergement touristique incluant le soutien aux hébergements à destination des touristes itinérants

D'autres actions, transversales aux 3 ambitions définies, sont ciblées :

- Poursuivre le développement des transports en commun ou à la demande des 26 communes
- Élaborer le règlement local de publicité intercommunale
- Mettre en œuvre le Plan Climat Air énergie Territorial (PCAET)
- Élaborer le Plan local d'urbanisme intercommunal, avec une réflexion pour identifier un site pilote pour l'urbanisme transitoire ou innovant
- Élaborer le Plan Local de l'Habitat avec volet foncier
- Élaborer un Projet de développement sportif et touristique du Port de Valvins
- Offrir un « Guichet Géomatique » accessible à toutes les communes (veille, collecte, traitement et diffusion des données géographiques, techniques, présentées sous forme de cartes, et traitées à partir de logiciels informatiques.)
- Construire la politique cyclable intercommunale à partir de l'élaboration d'un schéma cyclable Sous-actions : Étudier la faisabilité d'aménagement de nouveaux itinéraires cyclables (ancienne voie ferrée de Bourron-Marlotte à Malesherbes notamment), Viser l'obtention d'un Label valorisant la pratique cyclable de la collectivité
- Décliner le Plan de déplacements Urbains de la Région Ile-de-France en Plan Local de Déplacements
- Amorcer une démarche globale d'identité territoriale du Pays de Fontainebleau
- Amplifier le soutien aux conversions d'exploitants agricoles à l'agriculture raisonnée ou biologique
- Élaborer un Plan Paysage et de valorisation du patrimoine (démarche UNESCO)

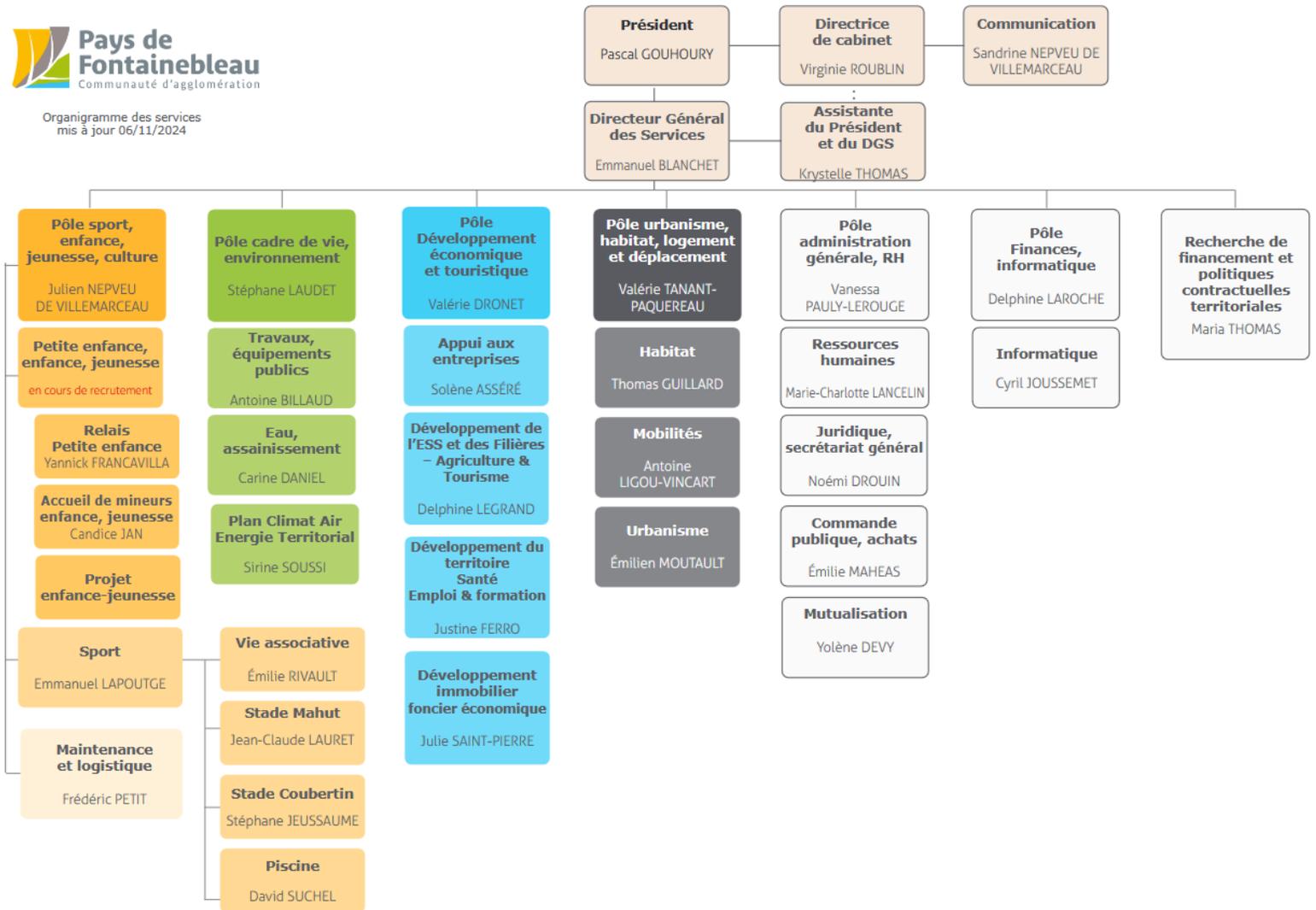
VI. Le contexte administratif territorial

Ce repérage des organisations existantes permet de capitaliser, d'évaluer, de partager pour alimenter positivement la démarche de mutualisation.

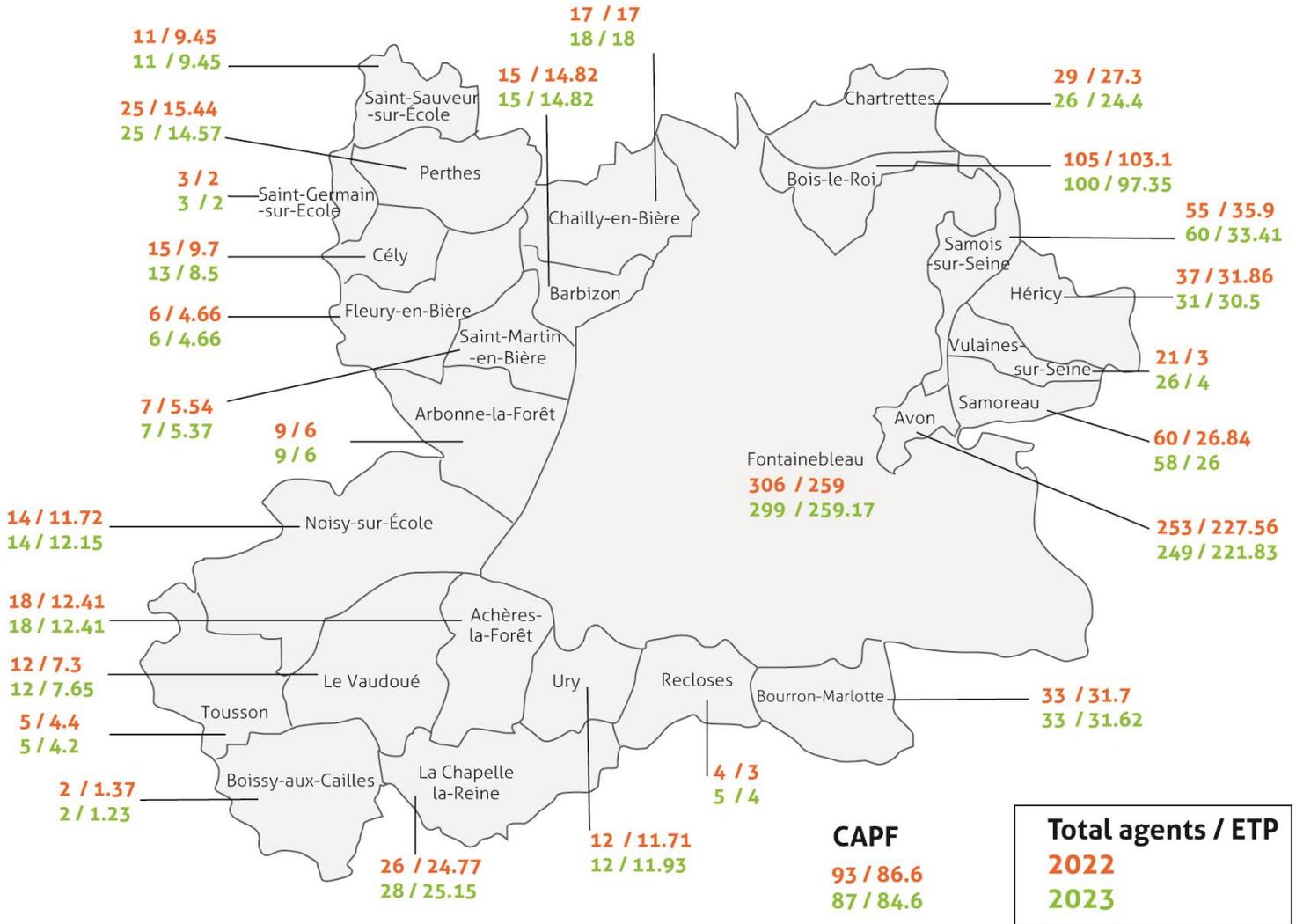
Organigramme 2024 du Pays de Fontainebleau



Organigramme des services
mis à jour 06/11/2024



Etat des lieux des effectifs du territoire



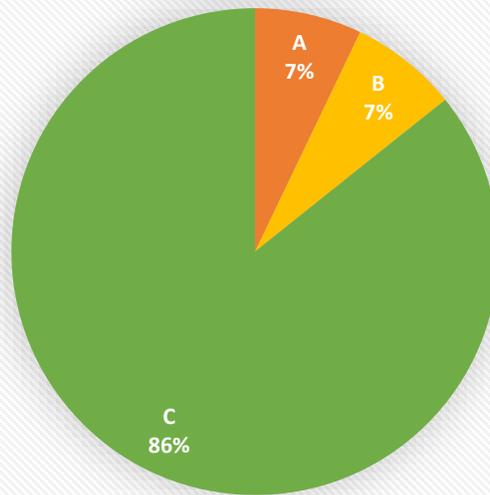
Sources : données 2022 et 2023 transmises par les 26 communes du territoire et la CAPF

Sur le territoire, on comptait un total de **1 192 agents pour 994.1 ETP en 2022.**

En 2023, le nombre total d'agents communaux et intercommunaux s'élève à **1 171 agents pour 975 ETP.**

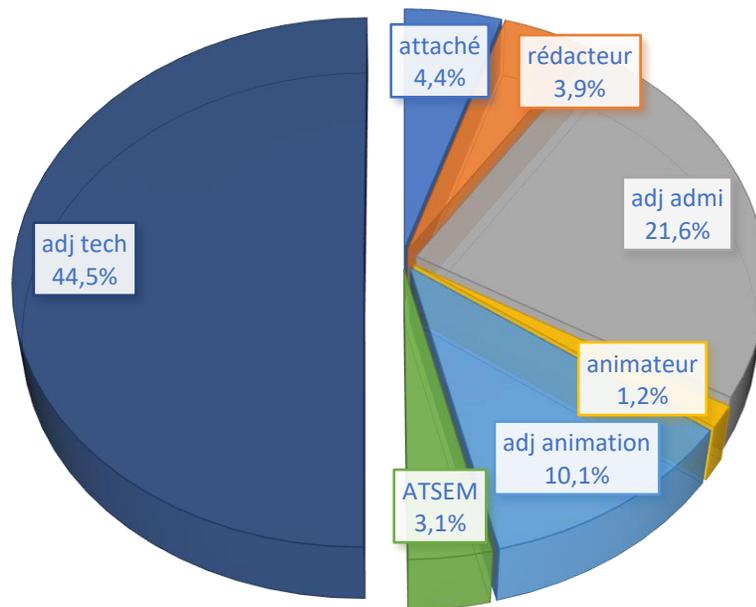
CATEGORIES SUR LE TERRITOIRE

(Sources : RSU de 15 communes + CAPF)



PRINCIPAUX CADRES D'EMPLOI SUR LE TERRITOIRE

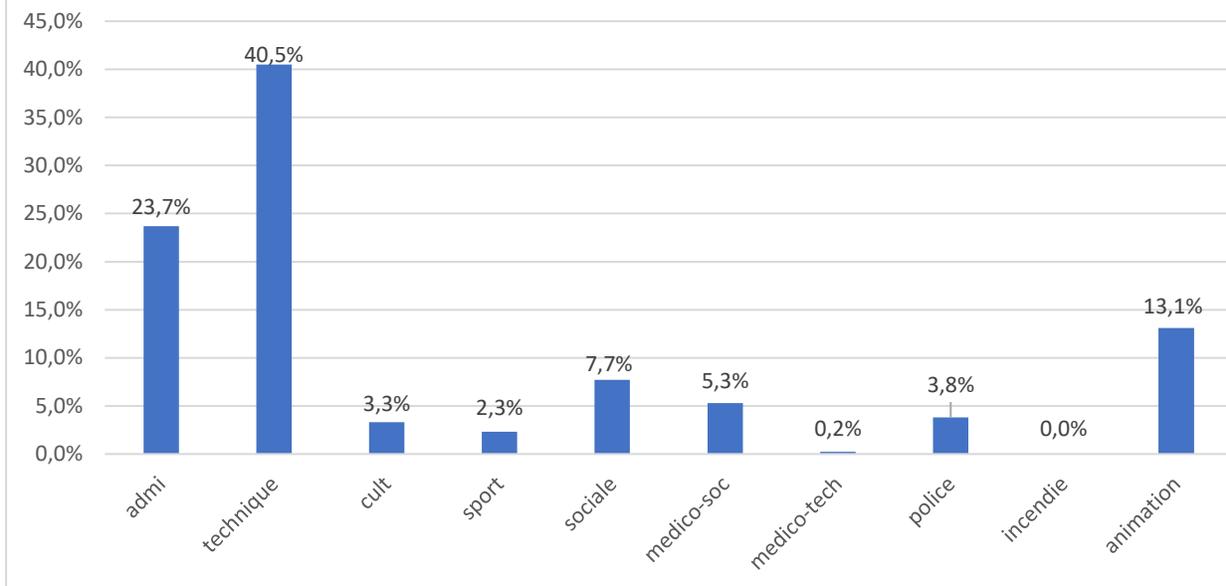
(Sources: RSU 2022 de 15 communes + CAPF)



NB : Ces 7 cadres d'emploi représentent 89% des effectifs. Les autres cadres d'emploi représentent chacun moins de 1%

FILIERES SUR LE TERRITOIRE

(Sources: RSU 2022 de 15 communes + CAPF)



CADRE LEGAL DE LA MUTUALISATION

Ce qu'il faut retenir :

Le cadre juridique de la mutualisation repose sur plusieurs principes et mécanismes permettant à des entités publiques de mettre en commun des ressources, des services ou des équipements afin d'optimiser leur fonctionnement. Elle peut s'opérer entre EPCI et communes (dite verticale, ascendante ou descendante) ou entre communes (dite horizontale). Il existe différentes procédures. La prestation de services désigne une forme de coopération dans laquelle une entité publique propose un service à d'autres entités publiques. Le groupement de commande permet de réaliser des achats en commun. La mise à disposition consiste à prêter des équipements, du matériel ou des ressources humaines d'une entité publique à une autre. Le service commun désigne un service mis en place pour être partagé par plusieurs entités publiques, en maintenant l'autonomie de chacun. Un service unifié, en revanche, implique la création d'un service centralisé où les différentes entités fusionnent leurs ressources et leurs compétences sous une seule gestion.

I. Les fondements juridiques

Le droit des mutualisations s'est construit progressivement, parallèlement au développement de l'intercommunalité. Il a d'abord eu pour vocation de sécuriser des pratiques locales existantes. Le législateur, avec la Loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, a perfectionné les outils de mutualisation, tout en étendant leur champ.

La jurisprudence de la Cour de justice de l'union européenne a joué un rôle important dans l'encadrement des pratiques de mutualisation.

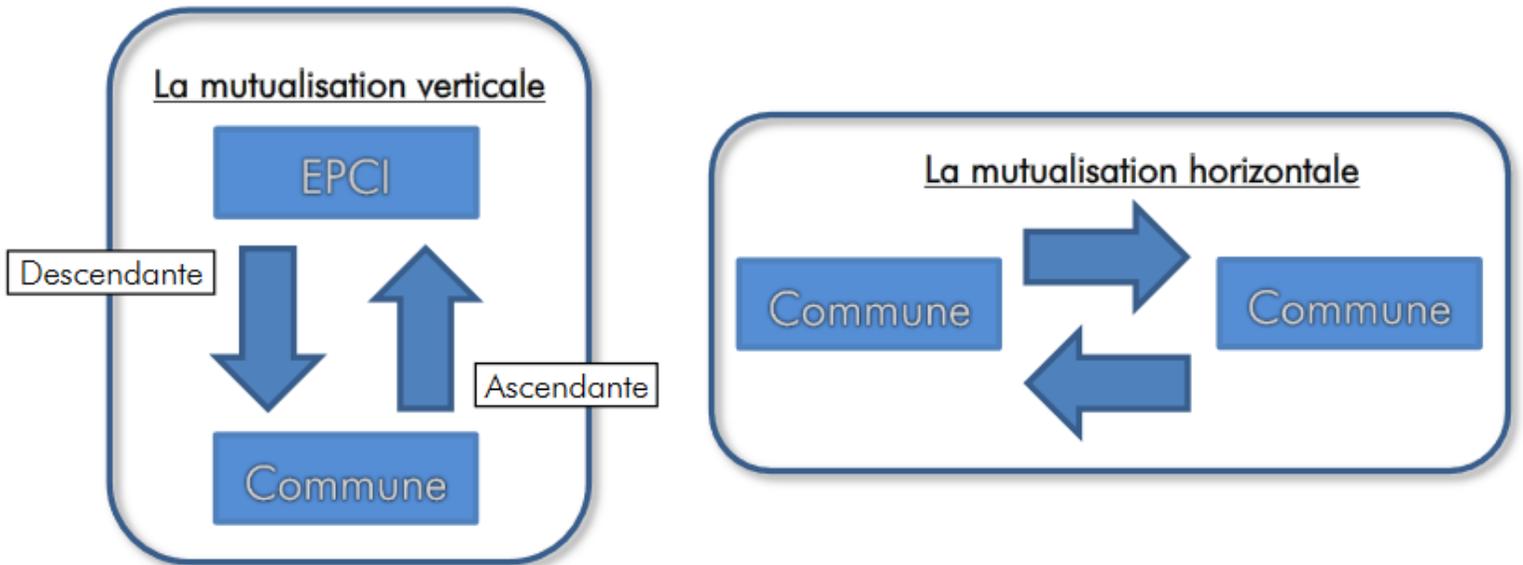
Cette jurisprudence européenne définissant les prestations dites « In house » a amené la législation française à évoluer. Aussi, introduit en tant qu'obligation légale par la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, dite « loi RCT », le schéma de mutualisation est un élément structurant du développement des intercommunalités, en particulier au niveau organisationnel et financier. Elle est venue sécuriser les pratiques de mutualisation et les encourager en renforçant la sécurité juridique au regard du droit communautaire.

Rendu facultatif par la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019, l'intérêt de l'élaboration de ce document reste d'actualité.

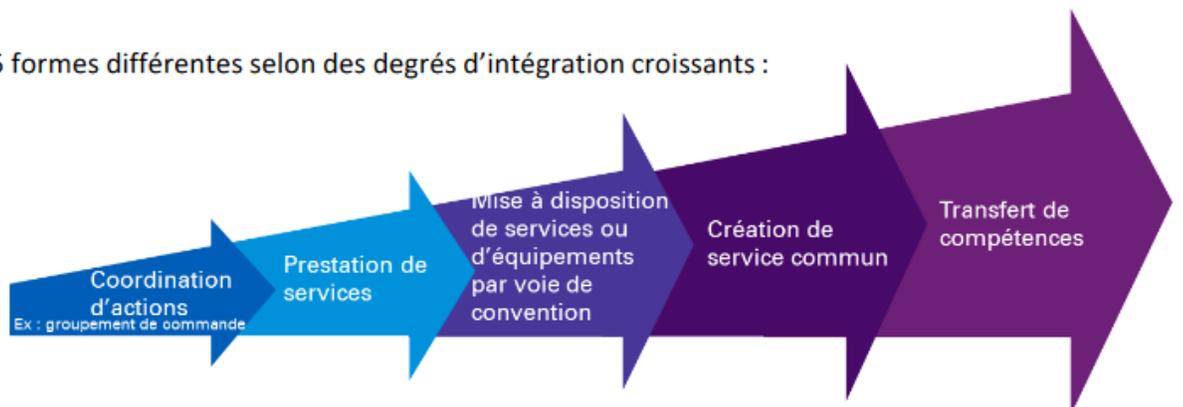
Aujourd'hui, bien que non obligatoire, l'élaboration d'un document cadre de la mutualisation permet d'identifier, de planifier et d'évaluer les actions à mettre en œuvre, en cohérence avec les besoins du territoire.

II. Les principales formes de mutualisation

L'EPCI à fiscalité propre est le porteur principal des mutualisations. Cependant, différents modes de mutualisation existent. La notion de mutualisation renvoie à des réalités très variées. Les moyens partagés peuvent être de différente nature : personnel, moyens techniques ou financiers, patrimoine ... Le cadre juridique peut être très divers mais se caractérise toujours par un « sens », vertical ou horizontal.



Elle peut prendre 5 formes différentes selon des degrés d'intégration croissants :



	Disposition législative	Objet	2 communes ou plus	1 EPCI-FP et toutes ses communes	2 EPCI-FP et certaines de ses communes	2 EPCI-FP ou plus	1 EPCI-FP et syndicat ou EP
Mise à disposition individuelle	Art. 61 à 63 de la loi du 26 janvier 1984	Mise à disposition d'un agent d'une entité au profit d'une autre organisation					
Mise à disposition de service au sein d'un EPCI	L. 5211- 4-1 et L. 5215-30 du CGCT pour les EPCI L. 5721-9 pour les syndicats	Mise à disposition ascendante ou descendante de service (dans le cadre de transferts de compétences et sous certaines conditions)					
Service commun	L. 5211-4-2 du CGCT	Constitution d'un service commun au sein de l'EPCI à FP pour effectuer certaines missions (en dehors des transferts de compétence)					
Mise en commun de moyens	L. 5211-4-3 du CGCT	Acquisition de biens par l'EPCI à FP qui les partage avec ses communes					
Création ou gestion d'équipement ou de services	L. 5214-16-1, L. 5215-27 et L. 5216-7-1 du CGCT	Un partenaire confie à un autre la création ou la gestion d'équipements ou de services					
Délégation de compétence	L. 1111-8 du CGCT	Une entité délègue à une autre des compétences qui sont exercées par cette dernière au nom et pour le compte de l'entité délégante					
Prestation de service	L. 5111-1 du CGCT	Conventions ayant pour objet la réalisation de prestations de services					
Entente	L. 5221-1 et L. 5221-2 du CGCT	Convention ayant pour objet de traiter d'objets d'utilité communale ou intercommunale intéressant tous les participants (et compris dans leurs attributions) Possibilité d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.					
Groupement de commande	Art 8 du code des marchés publics	Marché public partagé					

Qui peut faire quoi ?

	EPCI	Commune	CIAS/CCAS	Syndicats mixtes
EPCI	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition individuelle - Service unifié L5111-1-1 - Mise à disposition de service L5111-1-1 - Prestation de service L5111-1 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition individuelle - Mise à disposition de service (communes membres) L5211-4-1 - Service commun (communes membres) L5211-4-2 - Prestation de service L3633-4, L5214-16-1, L5215-27, L5216-7-1, L5211-56 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition individuelle - Service commun (EPCI rattachés) L5211-4-2 - Prestation de service (EPCI rattachés) L3633-4, L5214-16-1, L5215-27, L5216-7-1, L5211-56 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition individuelle - Mise à disposition de service L5721-9, L5211-4-1 - Service commun (EPCI membre) L5211-4-2 - Prestation de service (EPCI membres) L3633-4, L5214-16-1, L5215-27, L5216-7-1, L5211-56
Commune		<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition individuelle - Service unifié (même EPCI) L5111-1-1 - Prestation de service L5111-1 - Mise à disposition de service (même EPCI) L5111-1-1 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition individuelle 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition individuelle - Mise à disposition de service (communes membres) L5721-9, L5211-4-1 - Prestation de service (communes membres) L3633-4, L5214-16-1, L5215-27, L5216-7-1, L5211-56
CIAS/CCAS			<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition individuelle - Prestation de service (CCAS membres) L3633-4, L5214-16-1, L5215-27, L5216-7-1, L5211-56 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition individuelle
Syndicats mixtes				<ul style="list-style-type: none"> - Mise à disposition individuelle - Prestation de service (EPCI membres) L5111-1 - Service unifié L5111-1-1 - Mise à disposition de service L5111-1-1

Focus sur 3 procédures intégrées :

	Mise à disposition de service	Service commun		Service unifiés
		Agents exerçant partiellement leurs fonctions au sein du service commun	Agents exerçant les fonctions en totalité au sein du service commun	
Pour quelles compétences	MAD ascendante : transfert partiel de compétence opérationnelle MAD descendante : compétence opérationnelle non transférée	Compétences fonctionnelle ou opérationnelle non transférées	Compétences fonctionnelle ou opérationnelle non transférées	Compétence opérationnelle Missions fonctionnelles d'instruction (uniquement)
Situation des agents concernés	Mise à disposition individuelle suite à mise à disposition de service	Mise à disposition individuelle suite à création de service commun	Transfert des agents	Mise à disposition individuelle suite à création de service unifié
Base juridique	L5211-4-1 CGCT L5721-9 CGCT L5111-1-1 CGCT	L5211-4-2 CGCT	L5211-4-2 CGCT	L5111-1-1 CGCT
Modalités de mise en œuvre	Avis du CT Délibérations Convention de MAD de service Convention de MAD individuelle Arrêté individuel	Fiche d'impact + Avis du CT Délibérations Convention créant le service commun Convention de MAD individuelle Arrêté individuel	Fiche d'impact + Avis du CT Délibérations Convention créant le service commun Arrêté individuel de transfert (ou avenant au contrat)	Avis du CT Délibérations Convention de création d'un service unifié Convention de MAD individuelle Arrêté individuel
Employeur	Collectivité d'origine	Collectivité d'origine	EPCI gestionnaire	Collectivité d'origine
Autorité fonctionnelle	Collectivité d'accueil	EPCI gestionnaire	EPCI gestionnaire	Collectivité porteuse du service unifié
Accord de l'agent requis	NON (MAD de plein droit)	NON (MAD de plein droit)	NON (transfert de plein droit)	OUI (pour la MAD individuelle)
Durée	Durée de la convention	Durée de la convention	Durée de la convention	3 ans renouvelables
RI et avantages acquis	Conserve sa rémunération d'origine	Conserve sa rémunération d'origine	Respect des conditions de statut et d'emploi + régime indemnitaire plus favorable + maintien des avantages acquis	Conserve sa rémunération d'origine

SOCLE COMMUN DE LA MUTUALISATION

Ce qu'il faut retenir :

Les enjeux à mutualiser sont multiples : gouvernance, finances, organisation, gestion des ressources humaines, services publics et proximité. C'est pourquoi, pour réussir, une gouvernance spécifique est nécessaire pour conduire la démarche de mutualisation. Un vice-président et un groupe de travail, composé de représentants des communes membres, supervisent le projet. Un agent dédié à la mutualisation au sein de l'agglomération en assure le pilotage, selon un calendrier défini. La charte constitue le cadre de référence du projet. La mutualisation au Pays de Fontainebleau se veut une organisation flexible et collaborative, en menant des actions concrètes de partage de ressources avec l'accompagnement de l'agglomération. Elle vise à améliorer l'efficacité du territoire, tout en répondant aux besoins, en recherchant des gains financiers et en développant l'expertise au service de l'intérêt collectif. Quatre objectifs stratégiques sont visés : construire pour renforcer l'identité du territoire, regrouper pour rationaliser les dépenses publiques, communiquer pour développer l'expertise et partager pour optimiser les organisations. Et sept principes directeurs guident la démarche : respect des principes communautaires et des identités locales, volontariat et engagement des communes, transparence et concertation, équité et répartition des coûts, accompagnement du changement et dialogue social, ainsi qu'adaptabilité, efficacité et innovation. Chaque action de mutualisation sera réalisée selon une méthodologie rigoureuse incluant la mesure de l'impact financier dans le respect du cadre juridique retenu et une communication avec les élus comme avec les agents. Le projet sera régulièrement évalué pour ajuster les actions en fonction des besoins du territoire et des politiques publiques menées.

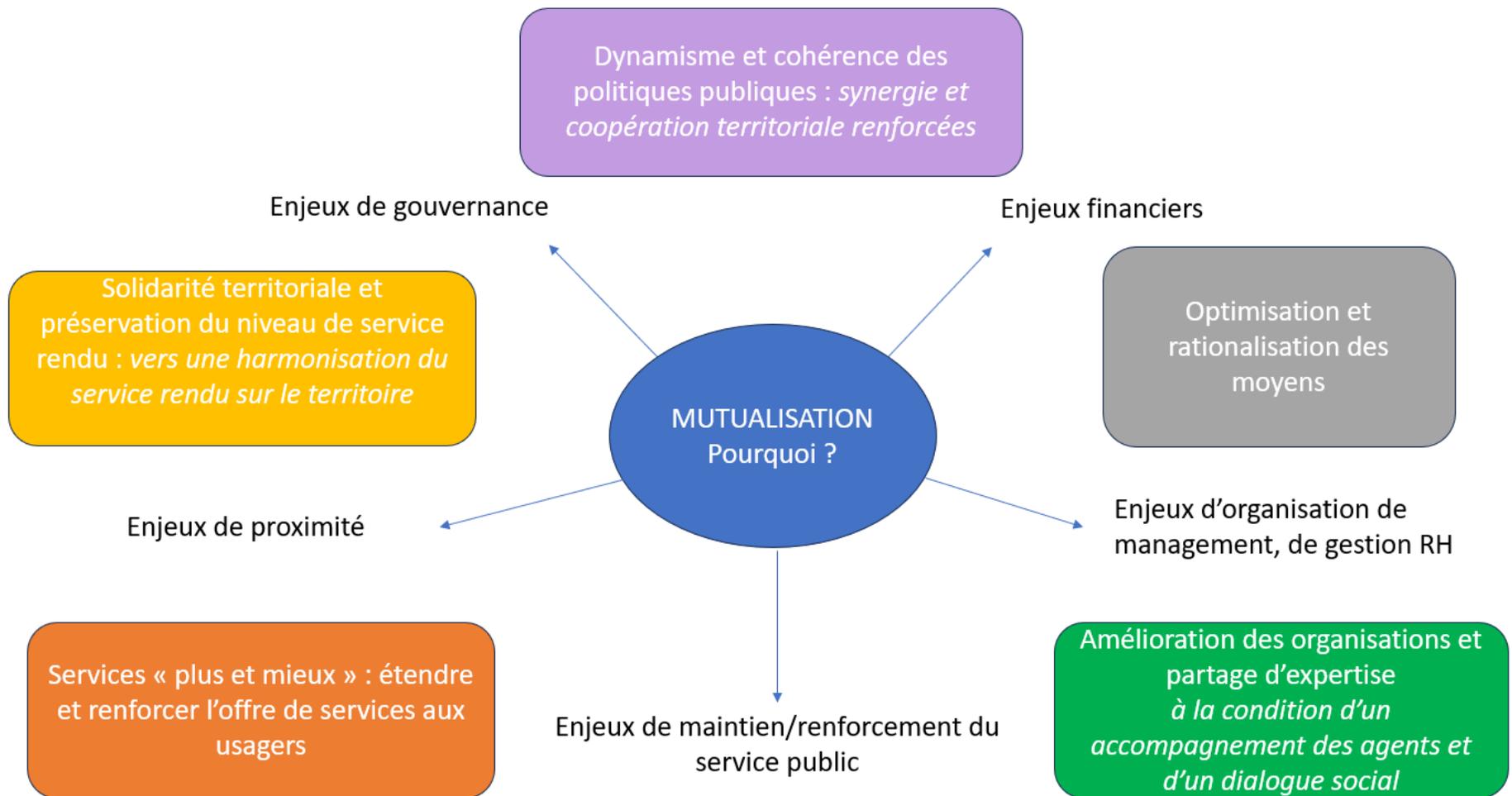
I. La démarche

1) Les enjeux à mutualiser

La mutualisation se veut au service d'un collectif. Elle est l'essence même d'une communauté d'agglomération. Les enjeux collectifs à mutualiser au sein du Pays de Fontainebleau sont nombreux et concernent différents niveaux (*issus des consultations auprès de 25 communes*).

Les enjeux individuels sont différents au regard de la fonction de chacun dans la structure. Ainsi la mutualisation, à l'échelle de l'individu, peut être perçue comme une opportunité mais aussi parfois comme une menace. Il est donc essentiel d'établir un climat serein et constructif au préalable de toute action de mutualisation, en favorisant une bonne appropriation du sujet, en évaluant les zones de risques et en identifiant les points de rapprochement et de divergence. De là, il s'agit de remettre du lien, de favoriser la connaissance mutuelle et de fédérer autour d'un projet.

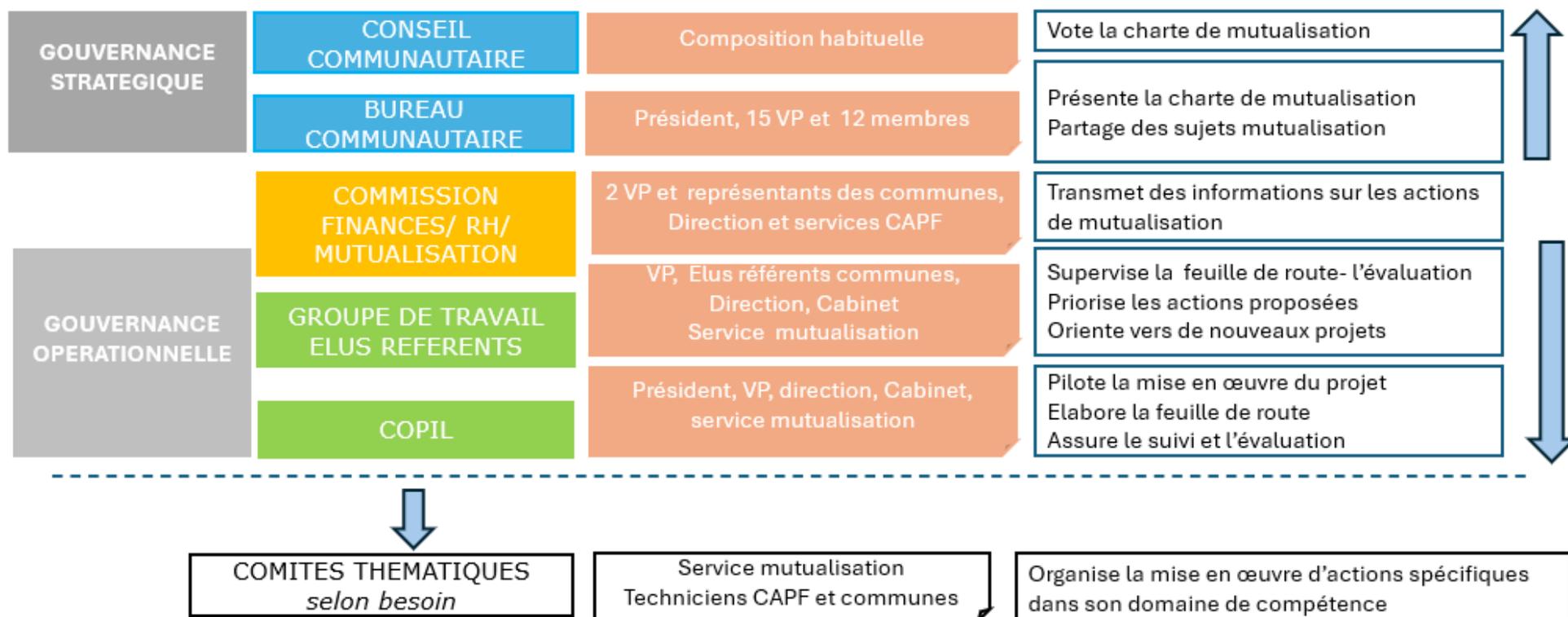
C'est pourquoi, au-delà de l'envie et de la vision politique, le plan d'action de la mutualisation sur le territoire doit être structuré en associant les équipes et les collaborateurs concernés pour aboutir à moyen et long terme à une pratique commune au sein de l'administration locale. Cette conduite du changement doit impérativement être accompagnée.



« Que ce soit une mutualisation de projets ou de moyens... le cœur du sujet est toujours le même, les Hommes. » (Pascal VAN HOORNE- Comment réussir la mutualisation entre structures ? 15 sept. 2018.

2) Une gouvernance du projet favorisant la concertation

Afin d'accompagner le travail d'élaboration de cette charte, la CA du Pays de Fontainebleau avec les communes a mis en place une démarche de projet, structurée autour de plusieurs niveaux de concertation :



Un Vice-Président en charge de la mutualisation assure le portage politique du projet, depuis 2020.

En décembre 2023, la CA du Pays de Fontainebleau s'est dotée d'une ressource dédiée, avec le recrutement d'une **chargée de la mutualisation**. Elle est désignée **pilote du projet**, sous la responsabilité de la cheffe du pôle Administration générale et Ressources humaines. Elle organise et coordonne, en qualité de « référent », la dynamique globale du projet. Elle sera plus particulièrement chargée de définir le cadre de travail, le planning, les différentes étapes de mise en œuvre, les moyens financiers et matériels nécessaires et les acteurs et partenariats à mobiliser.

Un groupe de travail d'élus référents, composé de représentants des communes et coordonné par le Pays de Fontainebleau, supervise le projet de mutualisation au regard du projet politique des élus communautaires, de la vision stratégique du territoire et des besoins des communes. Il est dédié au suivi, à l'évaluation et à l'ajustement du projet.

A compter de 2024, ce groupe est constitué de la manière suivante :

1	ACHERES LA FORET	PIEL Vanessa
2	ARBONNE LA FORET	VAUTIER Anthony - PAUTREL Isabelle
3	AVON	NOUHAUD Maire-Charlotte
4	BARBIZON	Non désigné
5	BOIS LE ROI	REYJAL Thierry
6	BOISSY AUX CAILLES	VOULOIR Florent
7	BOURRON MARLOTTE	VALENTE Vitor
8	CELY	GUERRIER Francis
9	CHAILLY EN BIERE	SEGRET Pierre
10	CHARTRETTES	BARGEAULT Fabrice
11	FLEURY EN BIERE	RICHARD Alain
12	FONTAINEBLEAU	BOLGERT Isabelle
13	HERICY	JAMET Frédéric
14	LA CHAPELLE LA REINE	HARRY Jean-Claude
15	LE VAUDOUE	BUGUINET Didier
16	NOISY SUR ECOLE	BOURNERY Christian
17	PERTHES	MAGNIER Pascal
18	RECLOSES	COSCO Nadège
19	ST GERMAIN SUR ECOLE	HELIE Jean
20	SAINT MARTIN EN BIERE	FEMENIA Véronique - AVELANGE Laurent
21	SAINT SAUVEUR SUR ECOLE	BAGUET Christophe
22	SAMOIS SUR SEINE	BEURTHEY Rolande
23	SAMOREAU	CASCALES René
24	TOUSSON	CARDINALI Jean-Michel
25	URY	POMMERET Jean-Philippe
26	VULAINES SUR SEINE	CHADAILLAT Patrick
27	CAPF - Président et Vice-Président	GOUHOURY Pascal - POMMERET Jean-Philippe

Le **Comité de pilotage** garantit la bonne gestion du projet en suivant de près son orientation et son avancement. Il définit la répartition de la charge décisionnelle entre les acteurs.

Autant que nécessaire, selon les actions à mettre en œuvre, de leur complexité technique et du degré d'intégration souhaité, des **comités thématiques** associant les acteurs concernés sur le plan opérationnel pourront être constitués.

Le projet de mutualisation est validé politiquement par le Bureau et présenté à la commission FINANCES/RH/MUTUALISATION.

La charte est **approuvée par délibération de l'organe délibérant** du Pays de Fontainebleau.

Phases 1 et 2 : le cadrage de la démarche et l'état des lieux du territoire, des mutualisations existantes et des besoins du territoire

Objectif :

Cette phase vise à dresser un état des lieux des ressources humaines des collectivités et un bilan des mutualisations formelles et informelles existantes sur le territoire ainsi qu'à mettre en évidence les bonnes pratiques du territoire. Grâce aux entretiens menés auprès des élus et des agents du territoire, la phase d'état des lieux permet également de commencer à diffuser une culture commune de la mutualisation.

Résultats :

L'état des lieux a permis, en amont de la démarche, d'analyser les spécificités du territoire ainsi que la répartition des ressources et de certaines compétences sur le territoire. En parallèle, les entretiens avec les communes ont permis d'évaluer l'opportunité de la démarche et de comprendre des attentes propres à chaque collectivité. Cette phase initiale a débouché sur des premières propositions de pistes de mutualisation.

Étapes :

Lancement et cadrage de la démarche

Présentation générale par courriel du Président et du Vice-Président auprès des communes et des services intercommunaux

Collecte et analyse documentaire

Transmission d'un questionnaire affiné auprès des communes et des services intercommunaux

Entretiens sur site avec les élus et agents (maire et/ou élu référent, secrétaire de mairie/DGS- chefs de pôle) et transcription des entretiens

Formalisation des premières préconisations- *Restitution en Groupe de travail élus référents le 26 avril 2024*

Phase 3 : Elaboration du diagnostic et des pistes de mutualisation

Objectif :

Cette troisième phase a pour vocation d'approfondir, de prioriser et de décliner les orientations afin de proposer des actions de mutualisation pertinentes et adaptées au contexte du territoire, aux besoins des collectivités et aux objectifs poursuivis.

Résultats :

La concertation avec les communes a permis d'identifier les axes de mutualisation prioritaires au regard des besoins et des ressources du territoire et de favoriser leur mise en œuvre opérationnelle par la définition de fiches action.

Étapes :

Formalisation du diagnostic et de la feuille de route mutualisation par la chargée de mutualisation

Rencontre avec le groupe de travail élus référents le 18 octobre 2024 pour prioriser des pistes de mutualisation

Phase 4 : Approbation de la charte de la mutualisation / mise en œuvre et évaluation des actions

Objectif :

La phase d'élaboration de la charte doit permettre de dégager un plan d'actions et de faciliter l'appropriation du dispositif afin de garantir sa bonne mise en œuvre. En outre, il s'agit aussi pour le Pays de Fontainebleau de mettre en place une démarche d'évaluation au fil de l'eau.

Résultats :

Cette phase aboutit à la validation de la charte de la mutualisation par les élus et son adoption en conseil communautaire, avant la mise en œuvre opérationnelle des actions de mutualisation.

Étapes :

Rédaction de la charte de la mutualisation et d'un plan d'actions 2025-2027

Présentation et approbation du plan d'action au groupe de travail élus référents le 29 novembre 2024

Passage en Bureau communautaire

Présentation en commission Finances-RH-Mutualisation

Adoption en conseil communautaire

Mise en œuvre des actions de mutualisation prévues, évaluation et ajustements

II. La réponse aux enjeux et risques

1) Une définition commune

La mutualisation relève avant tout d'une initiative politique. Ce portage est un élément incontournable de la réussite du processus de mutualisation pour démontrer qu'il résulte d'un choix délibéré et éclairé, cohérent avec le projet de territoire, et non d'une contrainte subie.

Le code général des collectivités territoriale (CGCT) ne comporte pas de définition juridique des mutualisations. Il s'agit d'un partage de moyens de différentes natures entre deux ou plusieurs collectivités du bloc communal sans qu'il ne soit créé d'entité juridiquement distincte. La notion de mutualisation des services renvoie à l'idée d'une mise en commun des moyens humains entre communes et communauté sans définition juridique précise. Elle regroupe à la fois la mise à disposition de services entre communes et communauté dans le cadre des compétences transférées à cette dernière (article L. 5211-4-1 du CGCT) et la création de services communs qui peuvent être créés, à cette même échelle, en dehors de tout transfert de compétence (article L.5211-4-2 du CGCT).

Les communes du Pays de Fontainebleau et les services intercommunaux ont été interrogés sur leur définition de la mutualisation dans le questionnaire transmis, complété par les entretiens individuels.

Chacun s'entend sur le fait que la mutualisation requiert au préalable l'identification de **besoins communs**. Le périmètre d'action doit s'adapter à ces besoins. Elle ne doit pas s'appliquer systématiquement à l'échelle du territoire et doit permettre de conserver des **spécificités locales et le lien de proximité avec les usagers**. A noter que selon la commune de Fontainebleau, la mutualisation ne consiste pas à créer des services non existants dans une commune. Toutes les communes doivent apporter leur part.

En dehors des compétences transférées, la mutualisation souhaitée au Pays de Fontainebleau se veut une organisation de travail multiforme et agile au sein du bloc local (entre la CAPF et les communes mais aussi entre les communes) qui vise la mise en commun ou le partage d'informations, de moyens et ressources matériels ou immatériels (humains, compétences, connaissances, techniques, matériels, équipements, actions, outils, achats, études), de manière temporaire ou pérenne et accompagnés par l'agglomération, pour assurer une action plus performante sur le territoire, dans la limite des moyens de chacun et à travers des actions concrètes.

Par ailleurs, dans l'élaboration des actions de mutualisation, une vigilance particulière veut être apportée à la question environnementale et au développement du tissu économique local.

Les contours de la mutualisation peuvent être très différents. Elle peut-être :

- Ascendante : des communes vers l'EPCI
- Descendante : de l'EPCI vers les communes
- Verticale : entre collectivités de rang différent
- Horizontale : entre des collectivités de rang équivalent (ou transversale ou intracommunautaire)

Il existe ensuite 3 principales formes de mutualisation qui ne sont pas exclusives l'une de l'autre mais peuvent être conduites simultanément : pour les achats, les matériels et les personnels.

Une mutualisation peut s'appréhender au sein d'un périmètre territorial distinct :

- Des communes et un EPCI
- Une seule commune et un EPCI (souvent la ville centre)

Enfin, la démarche de mutualisation peut s'envisager à plusieurs stades de l'évolution **intercommunale** :

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20250130-2025-011-DE
Date de réception préfecture : 07/02/2025

- A la création de l'intercommunalité
- Lors des transferts de compétences
- De manière expérimentale et progressive selon les besoins

Deux logiques distinctes animent, en général, les démarches de mutualisation entre collectivités :

- La logique de projet dont l'enjeu essentiel est d'améliorer la qualité et l'efficacité du service rendu. C'est l'entrée par les valeurs qui peut naturellement développer des solidarités, des coopérations, des complémentarités. Dans ce cas, la mutualisation génère une certaine harmonisation des niveaux de services et une meilleure lisibilité de l'action intercommunale.
- La logique des moyens dont l'enjeu réside dans la réalisation d'économies d'échelle, notamment en termes d'effectifs. Mais réduire la mutualisation à ce seul aspect c'est risqué de la conduire en échec.

Pour mettre en œuvre chaque action de mutualisation, sous l'impulsion politique, l'approche empirique doit s'appuyer sur une méthode adaptative et un plan de communication pour lever progressivement les inquiétudes. Il s'agit d'en déterminer les contours (ce qui peut être exercé à une autre échelle de territoire), les objectifs, le cadre juridique adapté, les modalités financières et d'accompagner la conduite du changement. Une évaluation régulière avec des actions correctives est gage de réussite.

La mutualisation n'est pas une fin en soi mais un moyen d'organiser sur un même territoire certains services, personnels, et matériels afin d'atteindre des objectifs prédéfinis. C'est une démarche qui s'inscrit dans la durée où l'humain doit être au cœur de la réflexion. Il n'y a pas de solution toute faite ou de méthode de référence mais des solutions « sur-mesure » à coconstruire localement selon l'histoire, la culture, les modes de fonctionnement des territoires concernés.

Source : Article « Les aspects généraux de la mutualisation » - Cyrille Devendeville- la Gazette des archives- 2013

2) Les 4 objectifs stratégiques

La mutualisation est au service des priorités du territoire, en particulier s'agissant des politiques publiques et doit être source d'efficacité et d'innovation dans l'exercice des compétences locales.

La mutualisation est source d'initiatives ambitieuses et de projets concrets. Elle devient alors un levier stratégique dans un environnement économique de plus en plus complexe et interconnecté, en répondant à des enjeux matériels, humains et organisationnels.

Réussir une mutualisation nécessite de viser des objectifs communs. Ainsi, quatre axes stratégiques sont retenus dans la démarche de mutualisation au Pays de Fontainebleau :

- **CONSTRUIRE pour renforcer l'identité du territoire à travers la coopération et la solidarité**
Cet objectif vise à promouvoir un sentiment d'appartenance et de cohésion entre les communes, en favorisant des projets communs qui valorisent les richesses locales et les spécificités de chaque territoire.
- **REGROUPER pour rationaliser les dépenses publiques (économie ou non-dépense) sans sacrifier la qualité du service rendu à l'utilisateur**
L'objectif est ici d'identifier les services et ressources pouvant être mutualisés afin de réaliser des économies tout en maintenant un haut niveau de qualité. Cela permettra d'optimiser l'utilisation des ressources publiques et d'améliorer l'efficacité du service.
- **COMMUNIQUER pour développer l'expertise au bénéfice de tous en valorisant les compétences et les savoirs existants**
Cet objectif met l'accent sur l'importance de la communication et du partage d'informations entre les communes. En valorisant les compétences de chacun, il est possible de créer une synergie qui profitera à l'ensemble du territoire.
- **PARTAGER pour optimiser les organisations en respectant la libre adhésion des communes**
Cet objectif vise à encourager un esprit de collaboration tout en respectant l'autonomie de chaque commune. La mutualisation doit se faire sur la base du volontariat, garantissant ainsi que chaque commune s'engage selon ses propres capacités et besoins.

Ces objectifs stratégiques visent à créer un cadre propice à la coopération intercommunale, permettant ainsi d'améliorer, à terme, la qualité de vie des habitants du Pays de Fontainebleau tout en optimisant les ressources publiques.

3) Les 7 principes directeurs retenus

Le respect du principe communautaire et des identités locales

Le plan d'action de la mutualisation favorise les domaines de collaboration entre communes de différentes strates, et privilégie les projets de mutualisation mobilisant un nombre significatif de communes. Il est basé sur le recueil de besoins communs auprès des communes membres et des services intercommunaux, effectué lors de la phase de diagnostic. La mutualisation doit respecter la gouvernance, les spécificités et les identités des collectivités locales. Chaque commune ou intercommunalité a ses propres besoins et attentes. Il est donc crucial que les projets de mutualisation tiennent compte de ces identités locales et ne cherchent pas une uniformisation et une centralisation excessives au détriment de la diversité. Les collectivités conservent leur autonomie et leur capacité à prendre des décisions. Cela favorise l'acceptation des initiatives mutualisées par les citoyens, les services et les élus locaux.

Pour les services mutualisés ayant vocation à rendre un service à la population, les documents d'information et les documents à caractère administratif adressés en dehors des services porteront la double identité visuelle CAPF/communes.

Le volontariat et l'engagement des communes

La mutualisation doit être fondée sur un principe de volontariat. Chaque collectivité choisit librement de rejoindre ou non le projet de mutualisation. Cet engagement volontaire est essentiel pour garantir à la fois un climat de confiance et de coopération mais aussi la motivation et l'adhésion des acteurs locaux. Les collectivités doivent également être impliquées dans la conception et la mise en œuvre des projets, ce qui renforce leur sentiment d'appartenance et de responsabilité. En intégrant une action de mutualisation, une commune s'engage donc, dans la limite de ses moyens, à participer activement aux travaux de mise en œuvre du service, à fournir à la CAPF l'ensemble des informations nécessaires et à participer financièrement au service mutualisé selon les règles définies en amont. Une commune peut également se retirer d'un projet de sa propre initiative, dès lors que le projet n'est pas encore lancé (en cours de définition ou de dimensionnement) ou dans les conditions de sortie préétablies. Le retrait d'un projet lancé s'effectue sur décision des instances de validation.

La transparence et la concertation

La transparence est un principe fondamental pour instaurer la confiance entre les collectivités participantes. Les processus de décision, les modalités de mise en œuvre et les résultats des projets de mutualisation doivent être clairement communiqués pour prévenir les malentendus entre les partenaires. La concertation avec les parties prenantes (élus, agents et citoyens si nécessaire) est également essentielle pour recueillir des avis, identifier des besoins et ajuster les projets en conséquence. Les communes sont donc régulièrement informées des processus et nouvelle initiative de mutualisation via le groupe de travail des élus référents mutualisation, les Maires et DGS/Secrétaires de Mairies qui se chargent de retransmettre ces éléments aux communes (services et élus). Chaque collectivité impliquée dans un projet de mutualisation s'engage à communiquer, auprès de sa population, sur la mise en place de services mutualisés, le cas échéant.

L'équité et la répartition des coûts

Les coûts et les bénéfices de la mutualisation doivent être répartis de manière équitable entre les collectivités participantes. Cela implique une évaluation précise des contributions de chaque collectivité et une répartition juste des charges financières, afin d'éviter les déséquilibres et les ressentiments.

Pour chaque action de mutualisation engagée, les conditions et impacts financiers seront définis en amont et clairement explicités.

L'accompagnement au changement et le dialogue social

Le dialogue social est crucial pour la réussite des actions de mutualisation. Il garantit l'implication des agents des collectivités qui constitue un facteur d'acceptation au changement, dans ce processus. Cela inclut la prise en compte de leurs préoccupations, de leurs besoins et de leurs suggestions. A ce titre, une information la plus précoce possible et les échanges continus lors de la préparation, la mise en œuvre, puis le retour d'expérience sont indispensables. Un travail de pédagogie et d'appui tout au long des processus de mutualisation est donc à planifier avec les services communaux et intercommunaux, individuellement et/ou collectivement selon les situations. L'accompagnement au changement est

Accuse de réception en préfecture
077-200072346-20250130-2025-011-DE
Date de réception préfecture : 07/02/2025

également nécessaire pour aider les agents à s'adapter aux nouvelles modalités de travail et aux évolutions des services. Des formations, des informations et un soutien psychologique peuvent être mis en place pour faciliter cette transition. Lorsqu'il s'agit de mutualisation impactant l'organisation de la collectivité et des ressources humaines, ce dialogue est conduit par chaque collectivité, EPCI et communes, responsable de l'information des représentants de son personnel.

L'adaptabilité, l'efficacité et l'innovation

Les projets de mutualisation doivent être conçus de manière à pouvoir s'adapter aux évolutions des besoins des collectivités en fonction des changements de contexte, des priorités locales ou des retours d'expérience. La priorité est d'améliorer l'efficacité et la qualité des services publics. Les collectivités doivent, par conséquent, s'assurer que la mutualisation permet d'optimiser les ressources, les coûts et d'offrir des services de meilleure qualité aux usagers. Elle encourage l'innovation dans la gestion des services publics.

L'évaluation et le suivi

Il est important de mettre en place des mécanismes d'évaluation et de suivi des projets de mutualisation. Cela permet de mesurer l'impact des initiatives, d'identifier les points d'amélioration et d'ajuster les actions en conséquence. Une évaluation régulière contribue à la pérennité et à l'efficacité des projets mutualisés. C'est pourquoi, le plan d'action fera l'objet de bilans annuels et d'un bilan global aux termes des 3 ans de la charte, présentés au groupe de travail des référents mutualisation, en intégrant des éléments mesurables d'appréciation de l'efficacité et de l'efficience des actions de mutualisation.

Ces principes directeurs établissent des conditions favorables à la mutualisation, en garantissant que les initiatives de mutualisation soient efficaces et durables, acceptées et adaptées aux réalités locales.

4) Une méthodologie structurée en faveur du projet de mutualisation

Un plan de communication impliquant différentes strates pour favoriser l'appropriation du projet

	Cibles	Intérêts	Moyens	Fréquence
Etat des lieux	Services EPCI Communes membres	Recueillir les données et besoins	Questionnaire Entretiens	Tous les 3 ans
Diagnostic et plan d'action	Elus référents mutualisation Copie aux Maires/DGS- Secrétaires de Mairie	Analyser et prioriser	Présentation synthèse	Tous les 3 ans
Charte de la mutualisation	Conseil communautaire Bureau Commission Finances/RH/Mutualisation Services communaux et intercommunaux	Valider le projet global Informer sur le projet global	Document Charte + document synthèse	Tous les 3 ans
Suivi des processus de mutualisation	Elus référents mutualisation Copie aux Maires/DGS- Secrétaires de Mairie	Superviser le projet et orienter les actions	Groupe de travail Comptes-rendus et supports de présentation	3 fois p/an
Elaboration et mise en œuvre des actions	DGS-Secrétaires de Mairie Techniciens CAPF et communaux concernés selon les sujets	Construire collectivement les actions et impliquer les acteurs	Comités thématiques techniques Comptes-rendus	Autant que nécessaire selon action
Evaluation du plan d'action	Elus Référents mutualisation	Evaluer les actions menées et ajuster le plan d'action	Bilans annuels Bilan global	1 fois p/an Tous les 3 ans

Un processus de mutualisation en 6 étapes clés :

L'IMPULSION

LA RÉFLEXION

LE DIAGNOSTIC

LA MODÉLISATION

LA RÉALISATION

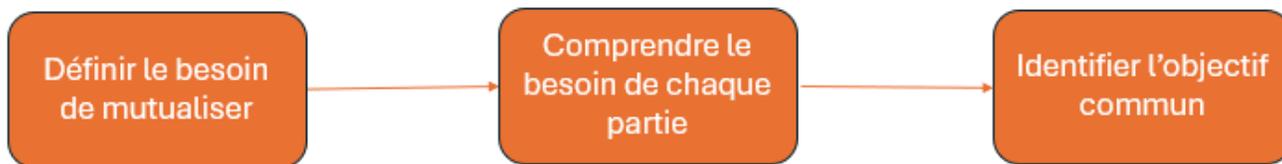
L'ÉVALUATION

Trois

conditions sont indispensables pour réussir un processus de mutualisation :

- **Planifier collectivement** la mise en œuvre de l'action en mobilisant les compétences et expertises concernées
- Choisir la **formalisation de la coopération** qui correspond le mieux à la finalité de la mutualisation souhaité et aux parties prenantes et qui légitime l'organisation retenue
- **Communiquer** en écoutant les différentes parties prenantes et en diffusant un message cohérent et équivalent

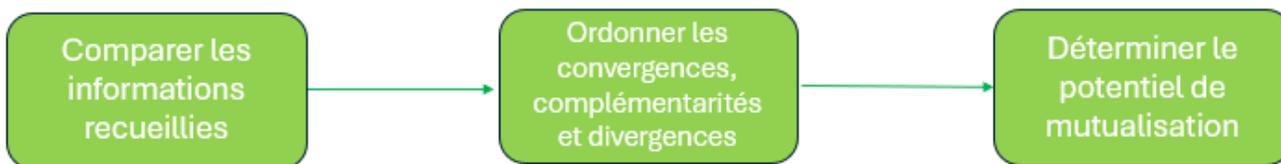
➤ L'impulsion :



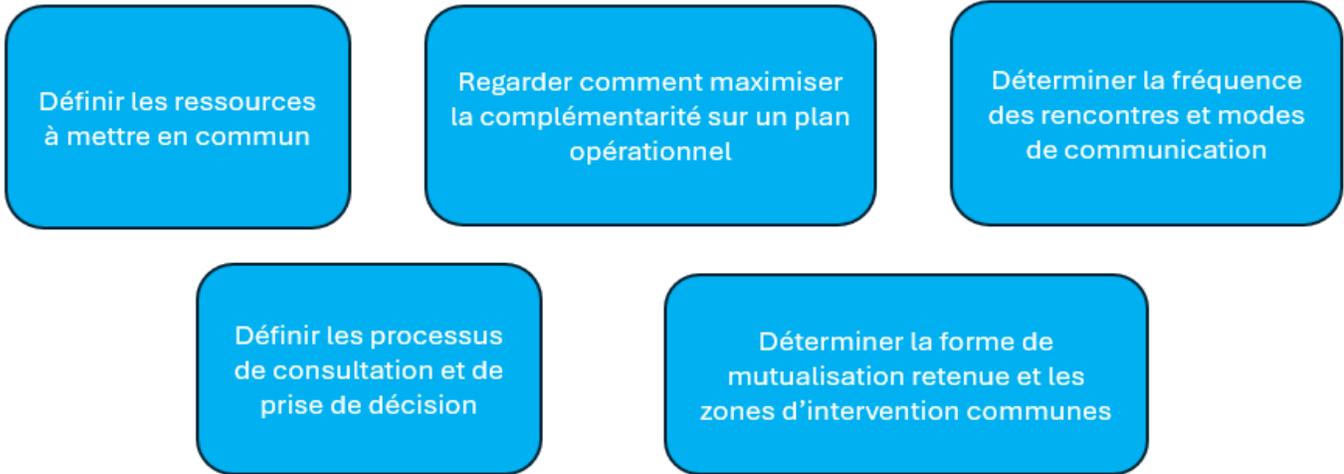
➤ La réflexion :



➤ Le diagnostic :



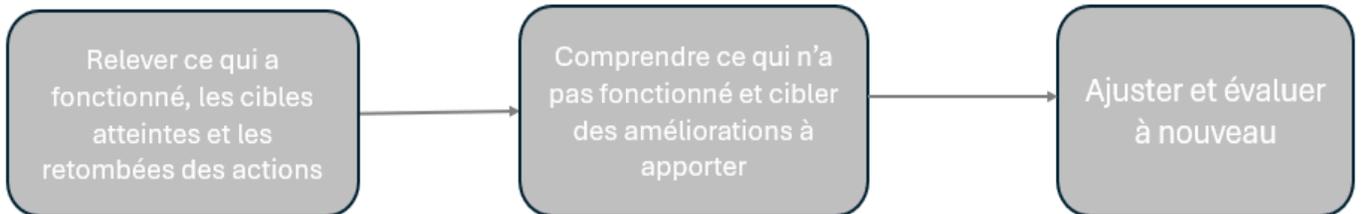
➤ **La modélisation** (sans ordre chronologique) :



➤ **La réalisation** :



➤ **L'évaluation** :



Source : La mutualisation. 6 étapes pour un partage réussi- TIESS (2023)

III. L'impact financier des actions de mutualisation

Les actions de mutualisation, qui impliquent la mise en commun de ressources, de services ou d'achats entre plusieurs entités peuvent avoir divers impacts financiers positifs ou négatifs. Par conséquent, pour toute action de mutualisation, une étude d'impact préalable sera réalisée précisant le périmètre de la politique actuellement menée et de la politique envisagée, les impacts budgétaires et coûts associés selon la clé de répartition retenue.

Les principes :

Type de mutualisation	Modalités financières	Impact financiers	Calcul effectué
Partage de moyens	Règlement de mise à disposition	Flux financiers éventuels entre communes/EPCI	Selon conditions prévues dans le règlement de mise à disposition
Mise à disposition ascendantes et descendante	Via une convention. L'article D. 5211-16 du CGCT) prévoit que le remboursement des frais occasionnés lors des partages de services s'effectue sur la base d'un « coût unitaire de fonctionnement multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement ». La détermination du coût est effectuée par la collectivité ayant mis à disposition ledit service.	Flux financiers éventuels entre communes/EPCI	Les recettes réelles de fonctionnement sur lesquelles se base le calcul de la mise à disposition de personnel dans le cadre de la mutualisation EPCI/communes
Services communs	Via une convention avec fiche d'impact pour les personnels concernés. Possibilité de traiter les flux financiers au travers de l'attribution de compensation	Sur le CIF de la communauté si traitement financier via l'AC Impact sur le FPIC redistribué si répartition de droit commun retenue	Minoration des AC (les services communs sont normalement gérés au niveau de la communauté)
Transfert de compétence	Attribution de compensation (CLECT et approbation des communes)	CIF de la communauté et répartition du FPIC	Minoration des AC versées aux communes

Les impacts financiers recherchés :

Réduction des coûts :

Économies d'échelle : La mutualisation permet de regrouper les achats, ce qui génère des économies d'échelle. Cela se traduit par des coûts unitaires plus bas, par exemple lors de la commande en grande quantité de biens ou services.

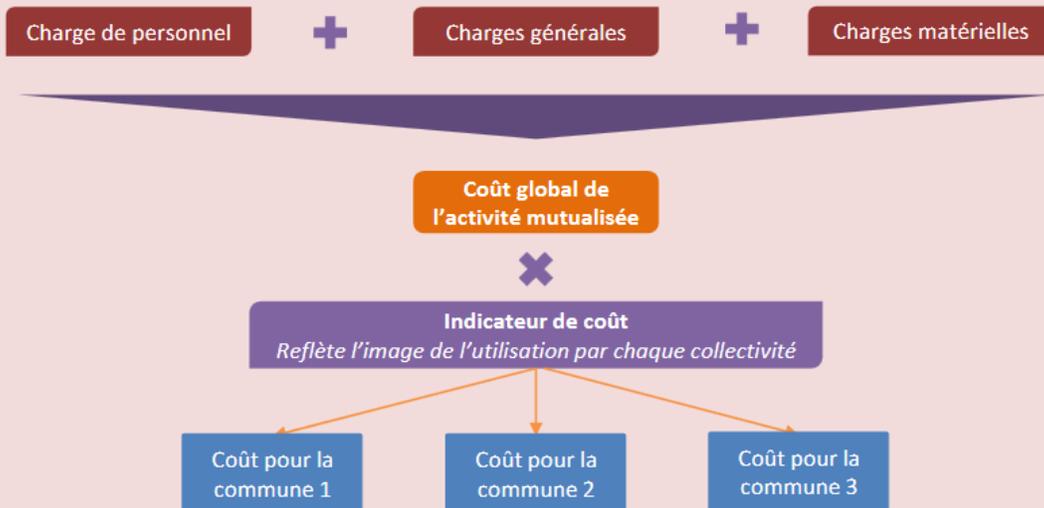
Partage des ressources : La mutualisation permet de partager les coûts liés à des infrastructures, des équipements, ou du personnel, réduisant ainsi les charges fixes pour chaque entité (non-dépense).

La mutualisation peut être source de coûts dans l'immédiat. Les économies s'observent plutôt à moyen et à long terme.

Le décret n°2011-515 du 10 mai 2011, relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition et qui peut être également utilisée pour les services communs, indique :

Pour que chacune des commune qui prend part à la mutualisation « s’y retrouve » en termes d’économies budgétaires, il faut que le coût du service ou de l’équipement mutualisé fasse l’objet d’une répartition à l’aide d’une clé de répartition claire, simple et définie en amont (exemples : nombre de titres et de mandats passés pour chaque commune).

Méthode d'évaluation budgétaire et de répartition du coût du service mutualisé:



Amélioration de la compétitivité :

Optimisation des dépenses : En mutualisant certains services ou achats, les collectivités peuvent concentrer leurs ressources sur des activités clés et réduire les dépenses non essentielles.

Accès à des services ou technologies coûteuses : Les communes, par exemple, peuvent accéder à des services de haute qualité (comme des systèmes informatiques sophistiqués ou des services de conseil) grâce à la mutualisation.

Augmentation de l'efficacité opérationnelle :

Rationalisation des processus : En centralisant certains services, la mutualisation permet de réduire les redondances et d'améliorer l'efficacité opérationnelle.

Meilleure gestion des risques : Le partage de ressources permet aussi de mieux répartir les risques financiers et opérationnels, rendant chaque acteur moins vulnérable face à des imprévus ou des crises.

Création de nouvelles sources de revenus :

Vente ou partage de services mutualisés : Certaines actions de mutualisation peuvent offrir de nouvelles opportunités de revenus. Par exemple, des services mutualisés peuvent être proposés à des prix compétitifs, créant ainsi une source de revenu supplémentaire.

Les écueils à éviter :

Complexité de gestion :

Coûts de coordination : La mise en place d'une mutualisation implique des coûts de coordination (administration, gestion de la relation entre les acteurs, suivi des performances) qui peuvent être élevés.

Risques de conflits d'intérêts : Les acteurs impliqués dans la mutualisation peuvent avoir des objectifs différents, ce qui peut entraîner des conflits internes. La gestion de ces conflits peut entraîner des coûts imprévus.

Perte de flexibilité :

Dépendance à la mutualisation : En partageant des ressources ou des services, une entité peut devenir dépendante des autres, ce qui limite sa capacité à s'adapter rapidement à des changements ou à saisir des opportunités en dehors du cadre de la mutualisation.

Manque de personnalisation : Les solutions mutualisées sont souvent standardisées et peuvent ne pas répondre aussi précisément aux besoins spécifiques de chaque acteur.

Partage des économies :

Divisions des gains : Les économies réalisées grâce à la mutualisation doivent souvent être partagées entre les participants, ce qui peut réduire le bénéfice net pour chaque entité.

Coûts fixes : Si certains coûts (comme les investissements initiaux dans des infrastructures partagées) sont élevés, ils peuvent ne pas être amortis aussi rapidement si le nombre d'entités impliquées est insuffisant.

Les actions de mutualisation peuvent entraîner d'importantes économies et une meilleure efficacité pour les participants. Toutefois, ces avantages sont contrebalancés par des risques liés à la coordination, la gestion des conflits, et la dépendance. Le succès de ces initiatives dépend donc de la capacité des participants à gérer ces risques et à optimiser les ressources partagées de manière équilibrée.

IV. Le dispositif de suivi et de révision

L'évaluation vise à identifier et mesurer l'avancement des actions, les résultats obtenus, les difficultés rencontrées et les ajustements possibles dans les actions menées, au regard des objectifs visés et des besoins auxquels elles doivent répondre. Il s'agit d'une étape clé permettant de prendre conscience de ce qui fonctionne bien ou doit être corrigé. Elle rend possible la correction de certaines lacunes dans la structure de la mutualisation mise en place et l'ajustement pour l'améliorer. Elle permet aussi de nourrir la réflexion et les décisions futures des élus.

Le projet de mutualisation nécessite donc un dispositif de suivi structuré selon une temporalité définie. Il fera l'objet d'un rapport annuel transmis au groupe des référents mutualisation.

De plus, lors du renouvellement de la charte tous les 3 ans, un bilan complet analysant les écarts entre les effets observés et ceux attendus, un nouveau recueil des besoins et plan d'action seront élaborés.

1) Evaluation de la démarche de mutualisation

Dans le cadre de l'évaluation des actions de mutualisation, deux axes sont à prendre en compte : la qualité du service rendu et la performance en termes d'efficience (par rapport aux moyens engagés) et d'efficacité (par rapport aux objectifs visés).

Il est préconisé de faire un point d'étape annuel, visant à :

- Communiquer sur l'avancement du projet ;
- Confronter l'état d'avancement aux objectifs fixés ;
- Apporter les actions correctrices qui s'avèreraient nécessaires.

Divers outils peuvent être utilisés pour des évaluations annuelles, tels que des tableaux de bord confrontant actions, indicateurs et calendriers, des questionnaires, des entretiens...

Une évaluation globale sera effectuée par le service mutualisation en 2027. Elle sera centrée sur un travail d'analyse et de recueil des retours d'expérience des différentes parties prenantes, permettant de fournir l'ensemble des éléments d'aide à la décision nécessaires aux élus et d'aboutir à la formulation de préconisations, pour l'élaboration de nouveaux objectifs, périmètres et modalités du plan d'action suivant.

La démarche évaluative sera à la fois qualitative et quantitative.

Elle portera sur :

■ **Les résultats et les effets de la charte** depuis sa mise en œuvre sous différents angles : qualité du service rendu et son évolution par rapport à la situation préexistante, coûts et économies générés, évolutions des demandes et besoins réels des communes membres et de l'EPCI, synergies développées entre les entités (communes, EPCI), montée en expertise des agents, niveau d'adhésion des acteurs, etc...

■ **Le système actuel et les moyens alloués** : pilotage du projet de mutualisation, organisation en place et modes de fonctionnement, communication, moyens alloués et leur adéquation par rapport au périmètre du service, modalités de mutualisation des agents, modalités d'identification des coûts du service et systèmes de refacturation associés, etc...

La démarche s'articule en trois temps distincts :

- Cadrer l'évaluation : construire le référentiel d'évaluation
- Réaliser l'évaluation (via entretiens, questionnaires, ateliers et analyse des données)
- Proposer des évolutions pour la charte de la mutualisation 2028-2030

Plusieurs indicateurs pourront être analysés :

- Les services concernés par les mutualisations
- Les périmètres géographiques des mutualisations en place : avec l'ensemble des communes, avec une partie des communes, entre communes, entre communes et EPCI, autres
- Les dispositifs juridiques retenus (degré d'intégration) : service commun, prestations de services, mise à disposition de service/ d'agent, groupement de commande, transfert de compétences, autres
- Les types de remboursement des services mutualisés : remboursement aux frais réels, remboursement forfaitaire, imputation sur attribution de compensation, gratuité, autres
- Les coûts
- La pertinence des actions par rapport au diagnostic initial
- La conformité des actions par rapport à leur définition initiale
- L'efficacité des résultats par rapport aux ressources mobilisées
- L'efficacité des résultats au regard des objectifs
- Les effets et impacts des mutualisations

2) Evaluation des actions

Chaque fiche action fera l'objet d'une évaluation annuelle selon les indicateurs précisés dans chaque fiche.

Les objectifs visés :

- **Apprécier les résultats et effets des actions de mutualisation** depuis son lancement en janvier 2025 : amélioration du service public local, synergies développées avec les communes, économies réalisées...
- **Identifier les leviers et freins de la mise en œuvre des actions** : périmètre, qualité des prestations, dimensionnement, coûts et modalités de fonctionnement des services apportés aux communes ; organisation et pilotage du schéma ; adhésion et mobilisation des parties prenantes...
- **Définir des scénarios d'évolution des fiches action** pour l'année suivante, sur la base des pistes d'amélioration, des nouveaux besoins et des enjeux identifiés (dans une dimension prospective)

La méthodologie utilisée :

Phase 1 : Cadrage

- Auprès du Vice-Président
- Auprès de la direction CAPF
- Analyse des données des services sur la mutualisation

Phase 2 : Questionnaires annuels

- Auprès des services intercommunaux
- Auprès des représentants des communes (élus et DGS/secrétaires de mairie)

Phase 3 : Conduite d'entretiens

- Auprès des services intercommunaux
- Auprès des représentants des communes (élus et DGS/secrétaires de mairie)

Phase 4 : Ateliers thématiques

Avec les acteurs concernés (agents, élus) par les fiches action et le service mutualisation, afin d'approfondir les pistes d'évolution (adaptation des périmètres, méthodes de calcul des coûts et dispositifs de refacturation, dispositif d'animation et de communication...)

ANNEXES

Annexe 1 : DIAGNOSTIC 2024

Ce qu'il faut retenir :

L'état des lieux a été réalisé à travers 25 entretiens auprès des communes et 10 entretiens avec les services intercommunaux. Ils ont été complétés par 32 questionnaires. Ce recueil de données a généré une large participation. Une majorité des répondants soutient la démarche de mutualisation et formule des attentes fortes et convergentes, reconnaissant les avantages qu'elle peut apporter au territoire tout en soulignant certains obstacles.

Le diagnostic met en évidence plusieurs formes de mutualisation déjà en place et valorise certaines actions inter-communales, du groupement de commande comme le GAS77 qui regroupe désormais 27 membres, à la mise à disposition de matériel ou de ressources humaines, en passant par la prestation de services. En outre, plusieurs actions se font de manière informelle, notamment en ce qui concerne le partage de matériel, d'expertise, d'événements ou encore d'outils de coopération facilitant la circulation de l'information.

Une majorité des communes et services a exprimé des besoins en mutualisation. Ils sont regroupés en trois catégories. Les demandes liées aux groupements de commande s'orientent prioritairement vers des contrôles techniques obligatoires. Celles relatives à la mutualisation de services concernent principalement l'Autorisation du Droit des Sols, les systèmes d'information, les services de travaux voiries et espaces verts et le soutien juridique. Enfin, en termes d'outils de coopération, le partage de matériel spécifique, d'expertise et d'information est particulièrement attendu.

Les besoins identifiés comme prioritaires ont servi de base pour élaborer le plan d'action visant à déployer la mutualisation sur le territoire au profit du plus grand nombre.

I. Un engagement partagé sur le territoire

1) Une forte participation au recueil de données

De décembre 2023 à juin 2024, le service mutualisation a transmis un questionnaire type et réalisé des entretiens qualitatifs auprès des communes du Pays de Fontainebleau et des services intercommunaux pour élaborer un état des lieux et recueillir les besoins.

25 entretiens avec les communes ont été réalisés (Maires, élus référents, DGS/secrétaires de Mairie). Ces entretiens ont permis d'approfondir les réponses émises dans les questionnaires ou, pour les communes n'en ayant pas renvoyé, de prendre en compte la vision de la commune à ce sujet.

10 entretiens avec les responsables des services intercommunaux ont été réalisés, soit la totalité des membres du CODIR de la CA du Pays de Fontainebleau.

22 questionnaires ont été complétés par les communes – 8 agents DGS/Secrétaires de Mairie et 14 élus répondants.

10 questionnaires ont été complétés par les responsables des services intercommunaux- 8 chefs de pôle, DGS et directrice de Cabinet

Ce recueil d'information concernait différents items :

- Les mutualisations existantes et leurs formes
- Les besoins en mutualisation – les activités et services intéressants à mutualiser
- La définition de la mutualisation
- Les attentes en matière de mutualisation
- La motivation à mutualiser
- Les avantages/ inconvénients des mutualisations existantes
- Les freins et facteurs de réussite de la mutualisation

Communes	Date de l'entretien	Personnes rencontrées
SAMOIS SUR SEINE	16/01/24	MAIRE/ ADJOINTE/ DGS/ DGS ADJ
VULAINES SUR SEINE	23/01/24	MAIRE/ DGS
ACHERES LA FORET	26/01/24	MAIRE/ SG
LA CHAPELLE LA REINE	30/01/24	MAIRE/ 1 ^{er} , 4 ^e et 5 ^e ADJOINTS/ DGS
PERTHES EN GATINAIS	01/02/24	MAIRE/ 1 ^{er} et 3 ^e ADJOINTS
CHARTRETTES	02/02/24	DGS/ RESPONSABLE SERVICES POPULATION
CELY EN BIERE	05/02/24	MAIRE/ SG
AVON	09/02/24	MAIRE/ DGS
URY	12/02/24	SG
BOISSY AUX CAILLES	01/03/24	MAIRE/ 1 ^{er} ADJOINT
HERICY	12/03/24	MAIRE/ ADJOINT FINANCES-RH
SAMOREAU	28/03/24	DGS
TOUSSON	29/03/24	MAIRE/ ADJOINT
RECLOSES	05/04/24	MAIRE
SAINT GERMAIN SUR ECOLE	08/04/24	MAIRE/ 2 ^e ADJOINT
SAINT MARTIN EN BIERE	09/04/24	MAIRE/ SG
BOURRON MARLOTTE	24/04/24	MAIRE/ DGS
ARBONNE LA FORET	26/04/24	MAIRE
NOISY SUR ECOLE LE VAUDOUE	07/05/24	MAIRE/DGS ADJOINT
CHAILLY EN BIERE	07/05/24	MAIRE
SAINT SAUVEUR SUR ECOLE	14/05/24	MAIRE
FONTAINEBLEAU	24/05/24	1 ^{er} ADJOINTE/ DGS/ ex DGS interim
FEURY EN BIERE	03/06/24	MAIRE
BOIS LE ROI	07/06/24	MAIRE/ ADJOINT/ DGS

La forte participation à cette enquête sur le territoire permet de considérer que **les résultats sont suffisamment représentatifs pour dresser un état des lieux.**

2) Une motivation à mutualiser affirmée par les acteurs

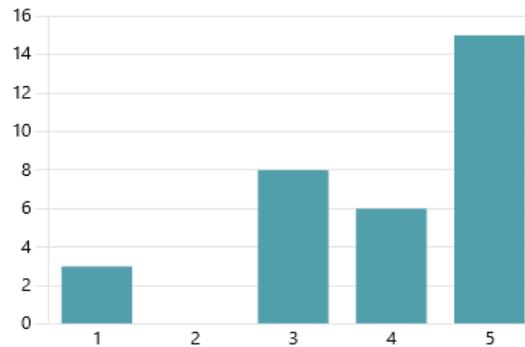
Dans le questionnaire, les interviewés sont interrogés sur leur motivation à engager des actions de mutualisation. Une **large majorité en faveur de la mutualisation se dégage avec un score de 3.94/5** :

9. Selon vous, quel est le degré de motivation de votre collectivité/service pour mutualiser des ressources?

[Plus de détails](#)

 Aperçus

3.94
Évaluation moyenne



4 agents intercommunaux et 11 communes estiment à 5/5 la volonté de mutualiser les ressources (Achères-la-Forêt, Avon, Boissy-aux-Cailles, Bourron-Marlotte, Cély-en-Bière, Le Vaudoué, Samoreau, St Germain-sur-Ecole, Recloses, Tousson, Ury).

6 communes évaluent à 4/5 le souhait de mutualiser (Arbonne-la-Forêt, Chartrettes, Héricy, La Chapelle-le-Reine, St martin-en-Bière et Vulaines-sur-Seine).

4 agents intercommunaux et 4 communes jaugent à 3/5 l'envie de mutualiser (Bois-le-Roi, Fleury-en-Bière, Perthes, Samois-sur-Seine).

2 agents intercommunaux et 1 commune sont pessimistes sur la démarche avec 1/5 (Chailly-en-Bière).

Par ailleurs, une grande majorité de interviewés souhaite prendre part à l'élaboration d'un schéma directeur de la mutualisation

24. Souhaitez-vous participer à des travaux préparatoires à un schéma de mutualisation?

[Plus de détails](#)

 oui	28
 non	4



2 agents des services intercommunaux et 2 communes (Vulaines-sur-Seine et Fleury-en-Bière) ne souhaitent pas participer à l'élaboration de ce document.

Accusé de réception en préfecture
077-200072346-20250130-2025-011-DE
Date de réception préfecture : 07/02/2025

72

3) L'identification des risques et des conditions de réussite

Dans les questionnaires, globalement autant de points positifs que négatifs ont été repérés par les répondants. En entretien, ces derniers ont identifié certains freins à la mutualisation mais aussi les éléments nécessaires pour réussir la mutualisation.

Quels sont les avantages des mutualisations ?	Quels sont les inconvénients des mutualisations ?
<p>SERVICE PUBLIC Qualité de service rendu au public Moyens déployés en faveur des habitants Meilleure diffusion d'info aux habitants Actions qui ne seraient pas possibles seul</p> <p>GAIN FINANCIER Réduction/gain sur les coûts Diminution de l'autofinancement des communes A service égal un coût égal ou moindre</p> <p>LIEN TERRITOIRE Cohérence et dialogue renforcé sur le territoire Construction de l'identité du territoire Visibilité de l'agglomération et des communes Ambition/ vision politique partagée Relations affirmées au sein de l'interco Valorisation du territoire Co-construction de projets du territoire Agir sur l'aménagement du territoire</p> <p>ORGANISATION Gain en efficacité /Rationalisation Gain en temps cumulé sur chaque commune/ gestion facilitée pour les communes Accompagnement efficace des communes/des élus Professionnalisation des pratiques communales Capitalisation de la méthode projet Simplification administrative des procédures Harmonisation des pratiques / Partage de connaissance, de bonnes pratiques/ Disposer de plus d'expertise et ressources Avoir des autorisations de signatures Avoir des outils communs (logiciels...) Palier aux absences/ Assurer des binômes Transversalité/ Interconnaissance Fiabilité et sécurisation du cadre Pertinence géographique / Adaptation au contexte Se former/ Veille juridique et technique</p>	<p>DIVERGENCE POLITIQUE Perte d'autonomie, de pouvoir décisionnaire et de contrôle des communes au profit de l'agglomération Perte de la proximité avec les habitants Opposition politique Place des communes centres et des communes rurales Détachement des élus après transfert Manque de visibilité de l'action intercommunale Mauvaise appréhension de la mutualisation (beaucoup pensent que l'agglomération doit prendre en charge) Manque de maturité sur le sujet sur le territoire</p> <p>COMPLEXITE ORGANISATIONNELLE Déficit de communication Moins de réactivité Changement de mode de travail et d'interlocuteurs Moyens humains insuffisants Organisation et moyens insuffisants Charge de travail supplémentaire/ Pression des agents/ Non-reconnaissance du travail des agents Difficulté dans la répartition des tâches Difficultés de coordination (GAS77- AAP...) Procédures administratives alourdies (réunion supplémentaire, décision rallongée, suivi contractuel ...) Manque de travail collaboratif Problématiques de management Perte de ressources communales</p> <p>Récolte des infos auprès des communes chronophage Besoins évolutifs /Inadéquation avec les besoins Manque d'anticipation des besoins Ne sert pas à tous Instable et fragile (cadre non pérenne) Taille des groupements</p> <p>COUT Génère du recrutement et coûte cher Crainte augmentation des impôts Désillusion sur le gain économique immédiat</p>

Qu'est-ce qui permet selon vous de réussir la mutualisation ?	Quels sont les obstacles/freins à la mutualisation ?
<p>PORTAGE POLITIQUE Convergence politique/ courage, volonté et ambition politique partagée par tous Maturité communautaire vers une logique de consensus Implication des élus/ portage politique (sur mutualisation et management)</p> <p>OBJECTIF COMMUN S'appuyer sur le projet de territoire/ Avoir des objectifs communs Donner du sens à la mutualisation (définition commune) Répondre à des besoins bien identifiés et en adapter le périmètre d'action Favoriser la mutualisation en groupement de marchés (GAS77) et sur le juridique Parvenir à une solution adaptée pour le service ADS Générer des économies /apporter un soutien financier Sortir de l'intérêt individuel au profit de l'intérêt collectif et de la solidarité Travailler sur les sujets qui rassemblent</p> <p>DEMARCHE STRUCTUREE ET ADAPTEE Souplesse et flexibilité des dispositifs pour s'adapter aux spécificités Conserver la proximité et la personnalisation du service communal Sauvegarder ce qui fonctionne bien Pertinence/logique géographique Bien définir les limites et le cadre de fonctionnement (gouvernance, responsabilités, rôle de chacun, engagements, financement, missions) Donner un tempo de réalisation réaliste Travailler à la carte pour que chacun progresse à son rythme Faire le lien entre projets et opérationnel Budget dédié /Donner moyens humains et matériels Assurer un suivi et pilotage précis Prendre exemple sur des bonnes pratiques de mutualisation</p> <p>COMMUNICATION /ADHESION/ ACCOMPAGNEMENT Communication, concertation, co-construction, transparence entre communes/agglo Bonne connaissance et entente entre les communes Favoriser échanges et interconnaissance sur le territoire Accompagner le changement Adhésion des personnels concernés et élus Besoin de travail en équipe Prise en compte de la charge de travail des agents</p>	<p>ECARTS DE VOLONTES Manque de volonté des communes/ de maturité communautaire Définition différente de la mutualisation Opposition politique Faible portage politique Hétérogénéité entre besoins et moyens des communes (rurales/urbaines) Mise en relation de tous Risque du service à la carte (surcharge, éparpillement des équipes...)</p> <p>DIFFICULTES D'ORGANISATION Eloignement entre décideur et usager Turnover des agents et entreprise délégataires Difficultés de recrutement Zone d'ombre dans les statuts intercommunaux Manque d'organisation de la CAPF La CAPF n'est pas assez visible pour les communes Surcharge de travail de l'intercommunalité Temporalité Configuration de l'agglomération et de ses services Distance géographique Fonctionnement en silo/ cloisonné/ Individualisme Difficultés sur la coordination des marchés GAS77 Contraintes de l'Etat /Superposition des normes- Carcan juridique Complexité de mise en œuvre (dont question assurance, domaines à portée politique) Flexibilité demandée aux agents Résistance des agents /Habitudes de fonctionnement Lourdeur administrative Faible implication managériale Manque de moyens /Sous-effectifs Manque de suivi et de transmission d'information</p> <p>RESULTATS INADAPTES Inefficacité de la mutualisation en place Embolisation des achats Coûts élevés/ pas de gain financier/ Répartition financière</p>

<p>QUALITE DU TRAVAIL Accroître la qualité de service à la population et l'efficacité des administrations Découvrir d'autres fonctionnements Réactivité (réponse rapide aux demandes des communes) Spécialisation/ monter en compétences des agents Créer des circuits de décision adaptés / Sécurisation juridique</p>	
---	--

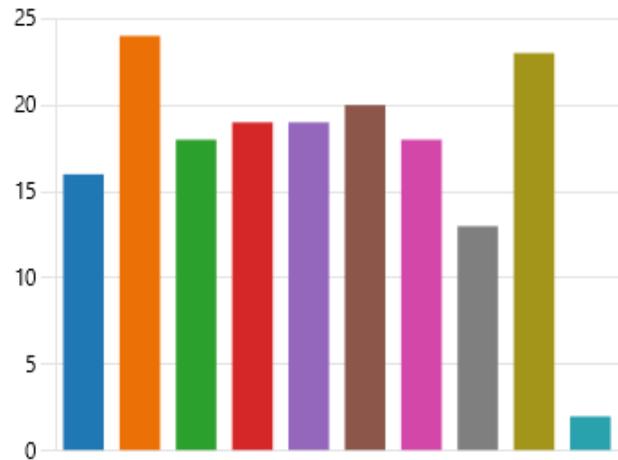
A partir de ces éléments, on peut dégager les points de vigilance et les axes clés sur lesquels travailler pour réussir une démarche de mutualisation.

Une source d'inquiétude pour les élus comme pour les agents	Les facteurs de risques	Les conditions de réussite
<ul style="list-style-type: none"> • La crainte des communes de devenir un relais de l'agglomération • La crainte de valeurs divergentes • La crainte d'une dégradation des conditions de travail 	<ul style="list-style-type: none"> • Les écarts de pratiques entre collectivités • L'évolution des pratiques professionnelles et du cadre de travail • Le climat social • Les attentes centrées sur les gains financiers 	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer d'un portage communautaire fort de la démarche (partage des enjeux et du sens du projet) • Avoir un objectif clair, défini et partagé pour chaque action • Structurer et rythmer la démarche • Prévoir un cadre souple mais défini (notamment sur les conditions d'entrée et de sortie) • Être vigilant sur la transparence et l'équité financière • Dédier des moyens et adapter les périmètres • S'assurer de la soutenabilité du plan de charges des services • Communiquer et associer les parties prenantes tout au long du projet • Conduire et accompagner le changement auprès des équipes • Evaluer et ajuster régulièrement le projet

4) De nombreuses attentes vis-à-vis de la mutualisation

Dans les questionnaires, les attentes des interviewés sont multiples. Il en ressort prioritairement les idées de **renforcer la coopération intercommunale** (cité 24 fois) et de **partager l'expertise** (cité 23 fois). Le souhait de **faire des économies d'échelle** a également été cité à 20 reprises.

● renforcer l'identité communaut...	16
● accentuer la coopération inter-c...	24
● gagner en cohérence de territoire	18
● renforcer l'efficacité de l'organi...	19
● améliorer la qualité du service re...	19
● faire des économies d'échelle	20
● réduire les coûts	18
● générer de nouveaux services (a...	13
● partager l'expertise	23
● autres	2



Les entretiens qualitatifs des communes confirment cette tendance sur les principales attentes autour de 5 idées fortes **les attentes convergent entre communes et agents intercommunaux, mais dans un ordre différent.**

Concernant les communes, elles sont classées par ordre de récurrence de la manière suivante :

- **L'efficacité d'organisation**

« Efficacité de l'organisation, renforcer l'efficacité de l'organisation, rompre avec les habitudes, amélioration des conditions de travail, gain de temps, simplifier le travail en interne, rationalisation de l'organisation, mise en réseau pour aboutir à plus d'actions, entraide grâce à des bases de données communes, optimisation de l'organisation de l'administration, fiabilité du service rendu, gagner en agilité, décharger les élus locaux, fluidité des actions et échanges, avancements sur des sujets en suspens, soulager les équipes communales, allègement du temps de travail dédié pour agent communal, réponse à besoins urgents »

- **Le gain financier**

« Parvenir à tirer les prix vers le bas, gain financier, un service égal pour un coût égal ou moindre pour la commune, économie financière et de ressources humaines, faire davantage en payant moins cher, faire des économies, baisse des coûts, service supplémentaire pour le même coût, réduction des coûts, avoir plus de poids dans les négociations avec les prestataires, économie financière optimisation des dépenses, faire ensemble pour obtenir des coûts plus intéressants, économie d'échelle (sur la charge de travail, l'énergie déployée et les coûts) »

- **La plus-value d'expertise**

« Gagner en expertise, renforcement de la collaboration territoriale, avoir plus de ressources, partager les pratiques et apports d'expertises, partage de savoir-faire et de connaissances échanges de bonnes

pratiques, transmettre les informations, partage de connaissance, accompagnement d'expertise notamment en juridique, entraide/réflexion collective pour des actions plus riches et sécurisées, accompagnement des usagers et des services »

- **La notion du territoire**

« Solidarité du territoire, entraide, centralisation par l'agglomération, continuité de territoire, rendre visible et lisible l'action publique du territoire publique, donner du sens et rendre visible l'agglomération pour les habitants, suivi collectif, bonne entente entre tous, soutien aux communes, créer un maillage, cohérence de territoire, sens de l'agglomération, synergie du territoire, déploiement des compétences de l'agglomération, faire ensemble ce qu'on ne peut pas faire seul »

- **La qualité du service public**

« Continuité simple et fluide, plus de services aux usagers, augmenter les services aux administrés, amélioration des services existants, développement de services, amélioration du service public, la montée en qualité des services au public, développer des services inexistantes aux usagers, répondre au sentiment d'inquiétude des administrés d'une superposition des services/structures administratives »

Par ailleurs, il est intéressant de noter certaines remarques exprimées dans les attentes.

Pour une commune, la mutualisation n'a **pas d'impact à l'échelle de l'utilisateur**.

Plusieurs communes expriment aussi l'importance de maintenir un **lien de proximité** avec l'utilisateur au sein des communes et d'envisager le **groupement de ressources selon des besoins et objectifs communs**.

Elles mettent aussi en avant la nécessité de mettre en place des **actions concrètes et réalistes**.

Les **mêmes 5 idées fortes** émergent dans les entretiens avec les agents responsables de la communauté d'agglomération mais dans un ordre d'importance différent :

- **La notion de territoire**

« Identité de territoire, renforcer la cohérence territoriale, faire territoire à 26, aboutir à une identité territoriale (auj. les communes cohabitent avec l'agglomération mais chacun d'un côté), gagner en lisibilité, trouver des solutions solidaires en faveur du bassin de vie du territoire, identité de l'agglomération renforcée, accroître l'identité communautaire »

- **L'efficacité d'organisation**

« Efficacité des organisations, alléger des postes en surcharge, optimiser des ressources pour monter en compétence, renforcer l'organisation intercommunale et communale, efficacité de l'action publique, alléger des postes en surcharge, mieux se connaître entre communes et CAPF (respect des techniciens) »

- **La plus-value d'expertise**

« Coopération, gagner en expertise au service de tous, mieux se connaître entre communes et CAPF (respect des techniciens), valoriser les postes, partage d'expertise »

- **Le gain financier**

« Faire des économies pour les 26 communes, faire fonctionner le GAS77 au maximum, rationaliser les dépenses, faire des économies d'échelle »

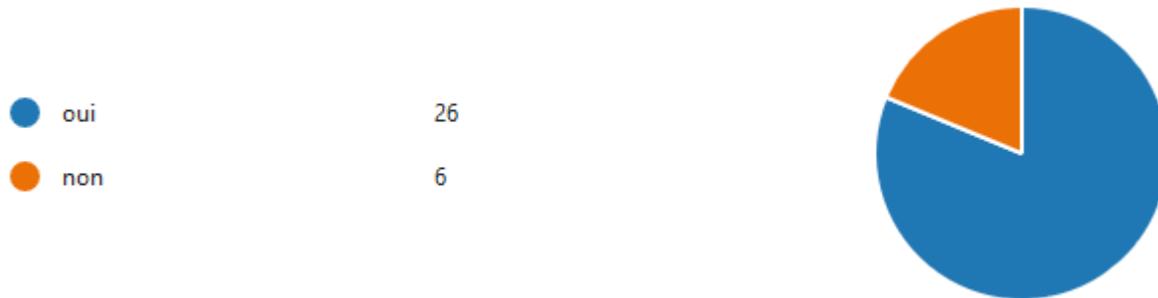
- **La qualité du service public**

« Meilleur service à l'utilisateur, répondre à un besoin non couvert, générer de nouveaux services »

II. Des pratiques de mutualisation existantes

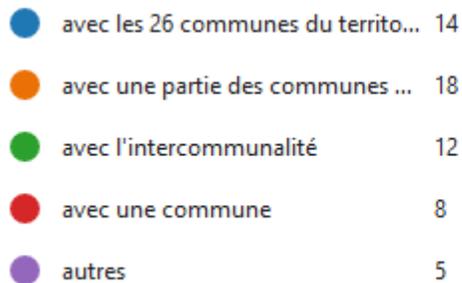
Dans les questionnaires, 26 répondants sur 32 identifient des actions de mutualisation déjà existantes au sein de leur commune ou service. 6 communes n'identifient aucune action de mutualisation (Chartrettes, Perthes, Tousson, Chailly-en-Bière, Arbonne-la-Forêt, Le Vaudoué). Néanmoins, dans les entretiens, ces mêmes communes ont relevé certaines actions comme des formes de mutualisation.

10. Identifiez-vous des actions de mutualisation existantes dans votre organisation ?



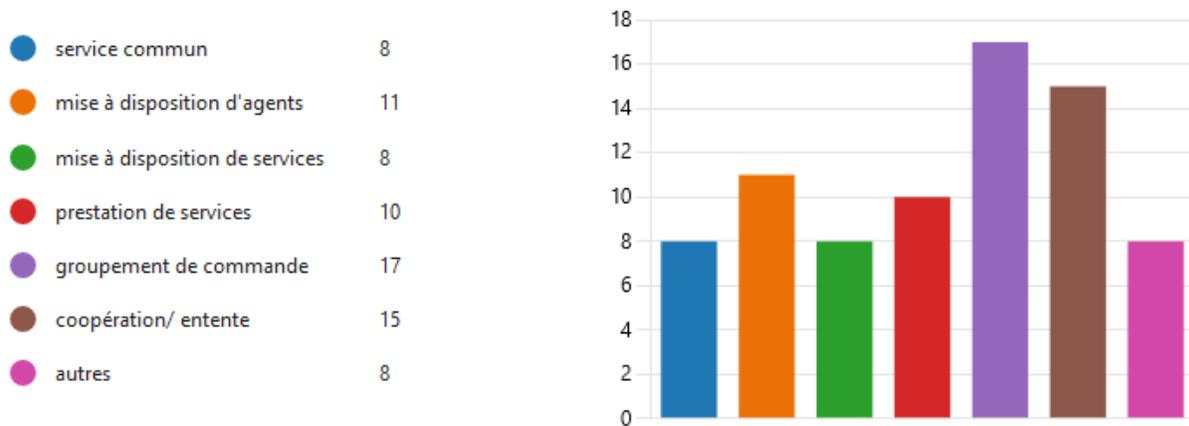
Les périmètres géographiques de ces mutualisations sont très variables, mais s'effectuent pour la majorité entre communes du territoire :

12. Quels sont les périmètres géographiques de ces mutualisations ?



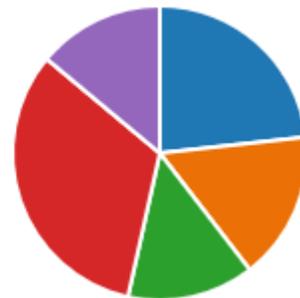
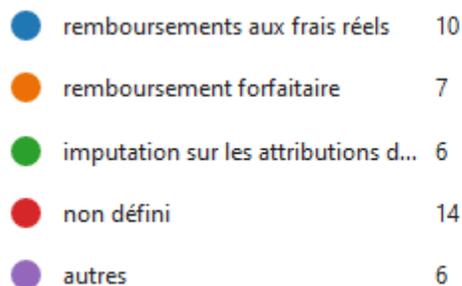
Les formes juridiques que recouvrent ces mutualisations sont, elles aussi, très variées. Elles sont aussi parfois mal identifiées. On constate cependant que les deux formes les plus identifiées actuellement sont les groupements de commande et l'entente entre collectivités (sans formalisation la plupart du temps et entre communes géographiquement proches).

14. Quelles formes juridiques prennent ces mutualisations ?



Les contreparties financières sont pour la plupart non définies, ce qui s'explique par les actions en entente de collectivités. Le remboursement aux frais réels est également beaucoup pratiqué.

16. A quel type de contrepartie ces mutualisations donnent-elles lieu ?



De nombreuses actions de mutualisation entre les communes concernent le quotidien, sans contrepartie et dans un esprit d'entraide, en particulier sur l'échange d'informations ou le prêt de matériel.

1) Les actions de mutualisation identifiées

COMPETENCES TRANSFEREES	OUTILS DE COMMUNICATION	MISE A DISPOSITION	PRESTATION DE SERVICE	GROUPEMENT DE MARCHES	AUTRES COOPERATIONS
PROJETS : Projet de territoire CRTE CISPD CODEV Plan vélo PLUI CTG Règlement de publicité Actions PCAET Actions SMICTOM Salon de l'emploi CAPF Forum des sports (Coubertin) Parcours mon patrimoine (grafts et géocaching) Inter-centres	Partage d'articles Portail éco Magasine TEMPO Recensement de l'évènementiel via APIDAE FAST élus (partage des documents communautaires) Guide pratique de la communication pour les associations	MATERIEL : Mobilier scolaire entre communes Locaux communaux pour les Relais Petite Enfance Prêt de l'Agglo : Véhicule Pick up Mini bus INFOCOM Rack à vélos CAPF	AGGLOMERATION ET COMMUNES :		
			Entretien ZAE Entretien terrains sportifs Accueil de la restauration collective de l'accueil de loisirs intercommunal à Cély-en-Bière Tarifs accueil de loisirs CAPF/communes	GAS77 : - Transport de personnes - Restauration	- Recherche et ingénierie sur les financements - Echanges d'expertise - Maillage DGS/Secrétaires - Mise en relation - Relais de communication
MISSIONS : Relais Petite Enfance Gestion des équipements sportifs DEVECO Assainissement Planification d'urbanisme ACM territorialisés Logement ZAE Subventions aux associations d'intérêt communautaire	Annuaire des associations (site internet du Pays de Fontainebleau)	RESSOURCES HUMAINES : POLICE partagée Avon/Samois/Samoreau/Héricy/ Vulaines Avon/ Fontainebleau Bois-le Roi/Chartrettes 1 agent intercommunal à l'EPIC Fontainebleau (Grand Parquet) 0.15 ETP service urbanisme SPR	COMMUNES :		
			Conseil/instruction d'Autorisation du Droit des Sols	Eclairage (Samois, Samoreau, Vulaines, Avon, Héricy) Hydrants (Noisy- Le Vaudoué)	- Echanges d'expertise - Prêt de matériel, d'outils, de locaux - Regroupement Pédagogiques Intercommunaux (RPI) - Coordination entre ALSH - Echanges de décoration Noël - Balayeuse en commun - Salage commun (Fontainebleau-Avon/ Bois-le-Roi) - Commémorations conjointes - Forums groupés d'associations - Sport/Santé porté par Fontainebleau (déployé sur le territoire) - Syndicat Interco du Collège C. de PISAN (SICCP)
AUTRES ORGANISMES :					
			Bureau postal CDG (RPGD, RH, archives)	Fibre optique SDESM (énergie) SEMEA (eaux fluviales)	ID77 Formations CNFPT (FIL) Parc Naturel Régional du Gâtinais français

2) Focus sur les groupements de commande

Parmi les actions de mutualisation identifiées, les groupements de commande occupent une place importante et sont perçus globalement comme positifs, tant en termes de gain financier (même si parfois relatif) mais plus encore en termes de gain d'expertise à faire ensemble.

Le **Groupe d'Achat Sud 77 (GAS77)** a été constitué entre acheteurs du territoire afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés. Il compte à ce jour **27 membres** dont la CA du Pays de Fontainebleau, 23 communes, un CCAS, un Regroupement Pédagogique intercommunal et une Caisse des Ecoles du territoire. Les entretiens avec les communes dans le cadre du diagnostic mutualisation ont permis d'actualiser délibérations et conventions-cadre des membres et d'impulser l'adhésion de nouvelles communes.

Dans un fonctionnement révisé en 2021, Le Pays de Fontainebleau exerce les fonctions de secrétariat et d'animation du GAS 77. Le comité de coordination est présidé par le vice-président en charge de la mutualisation du Pays de Fontainebleau et se compose de tous les membres adhérents. Le comité de coordination a pour rôle de recenser et d'améliorer la définition des besoins des membres, en proposant des réunions de travail thématiques. Pour chaque consultation groupée, un coordonnateur a la charge de mener, dans le respect des règles de la Commande publique, une partie de la procédure de passation des marchés publics au nom et pour le compte des autres et dont les frais de mise en œuvre sont pris en charge par l'agglomération. Le rôle du coordonnateur prend fin, en principe, à la signature du marché. Toutefois, en cours d'exécution des marchés, le coordonnateur assure un suivi sur les prestations effectuées et peut intervenir, en tant que médiateur. Chaque membre du groupement reste responsable de ses engagements juridiques et financiers.

Depuis 2015, 28 marchés (par conventions secondaires) ont été élaborés, dans le cadre du GAS77, sur des thématiques variées. Les communes regrettent un certain manque de suivi et la non-reconduction de plusieurs marchés.

<i>Objet du marché</i>	<i>Coordonnateur</i>	<i>Nom du titulaire</i>	<i>Mois de notification</i>	<i>Date de fin du marché</i>	<i>Collectivités ayant participé à la procédure</i>
Fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et les centres de loisirs	Avon	API RESTAURATION	janv.-15	déc.-18	Ville et CCAS d'Avon Ville de Samois-sur-Seine
Fourniture de services de télécommunication : lignes analogiques et accès base	Avon	SFR BUSINESS	avr.-16	mars-20	Avon, CCPF, Bourron-Marlotte
Fourniture de services de télécommunication : lignes de type accès primaire T2	Avon	SFR BUSINESS	avr.-16	mars-20	Avon, CCPF, Bourron-Marlotte
Fourniture de services de télécommunications : téléphonie mobile	Avon	ORANGE	avr.-16	mars-20	Avon, CCPF, Bourron-Marlotte
Fourniture de services de télécommunications : accès internet et DSL	Avon	STELLA TELECOM	avr.-16	mars-20	Avon, CCPF, Bourron-Marlotte

Fourniture de services de télécommunications : liaisons intersites de niveau 3	Avon	ADISTA	avr.-16	mars-20	Avon, CCPF, Bourron-Marlotte
Fourniture de vêtements de travail	Fontainebleau	OVIL PROTECTION MAINTENANCE	août-16	juil.-20	Avon, Fontainebleau, CCPF
Fourniture d'uniforme pour la police municipale	Fontainebleau	OVIL PROTECTION MAINTENANCE	août-16	juil.-20	Ville et CCAS Avon Ville et CCAS Fontainebleau CCPF / Bourron-Marlotte / Samois-sur-Seine
Transports de personnes	Fontainebleau	TRANSDEV	août-16	juil.-20	Avon / Fontainebleau / Bourron-Marlotte / Samois-sur-Seine / Caisse des écoles de Samois-sur-Seine
Travaux de réfection partielle des bordures et trottoirs	Avon	TP GOULARD	juil.-18	aout 18	Avon et Samois-sur-Seine
Fournitures de matériels et produits d'entretien	Fontainebleau	SANOGIA IDF	avr.-17	mars-21	Ville et CCAS Avon Ville et CCAS Fontainebleau CCPF / Bourron-Marlotte / Samois-sur-Seine / Chartrettes
Fournitures administratives	Avon	NV BURO	juil.-18	juin-22	Avon et CCAS Avon
Consommables informatiques	Avon	ACIPA	juil.-18	juin-22	Avon et CCAS Avon
Papeterie : papier blanc ou couleur pour travaux d'impression	Avon	INAPA France	juil.-18	juin-22	Avon et CCAS Avon
Fourniture de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires et les centres de loisirs	Avon	API RESTAURATION	janv.-19	différent selon les communes mini 31/12/2022	Ville et CCAS d'Avon Ville de Samois-sur-Seine
Location et maintenance de photocopieurs	CAPF	KONICA	août 2018 et décembre 2018	sept.-22	CAPF, Bois-le-Roi et Boissy-aux-Cailles
Entretien et maintenance des ascenseurs, plateforme élévatrice et monte-charges	CAPF	OTIS	oct.-18	oct.-22	CAPF et Bourron-Marlotte
Vérification règlementaire des aires de jeux et équipements sportifs	CAPF	SOLEUS	Notifié avec dates différentes selon les communes mini		Achères la Forêt, Chartrettes, Samoreau, Perthes et Saint Martin en Bière
Vérification et entretien des hydrants	CAPF	CDA	Notifié avec dates différentes selon les communes		Achères la Forêt, Cély, Chartrettes, Fleury-en-Bière Samoreau, Perthes, Ury et Saint Martin en Bière
Vélos libre-service - fourniture de stations, de vélos, du système d'exploitation et installation	CAPF	France VELO CONNECTE	Notification pour Avon et CAPF mais non délibéré en conseil pour Fontainebleau		Fontainebleau, Avon et CAPF
Servies de télécommunication Lot n°1 : Téléphonie fixe	Avon	SFR	juin-20	juin-24	Avon, CCAS Avon, CAPF

Service de télécommunication Lot n°2 : Téléphonie mobile	Avon	SFR	juin-20	juin-24	Avon, CCAS Avon, CAPF
Service de télécommunication Lot n°3 : Interconnexion des sites et téléphonie sur IP	Avon	ADISTA	juin-20	juin-24	Avon, CCAS Avon, CAPF
Transports de personnes	Fontainebleau	TRANSDEV	juil.-20	nov.-24	Fontainebleau, Samois-sur-Seine, Caisse des écoles de Samois
Achat/Location de défibrillateurs	CAPF	Recensement en décembre 2020 Audit réalisé par EUROSID- Préconisation et proposition commerciale aux communes intéressées			
Fourniture et livraison de repas en liaison froide	CAPF	CONVIVIO	juill.-21		Ury, CAPF, Cély, Noisy-su-Ecole, Recloses/Villiers-sous-Gretz, Le Vaudoué, SIRP Fleury-St Germain
Fourniture et livraison de repas en liaison froide	CAPF	DEPREYTERE	juin-23		Achères, La Chapelle la Reine, Ury, Cély, CAPF, Bourron, SIRP Fleury-St Germain
Transports de personnes	Fontainebleau	en cours	août 24		Fontainebleau, Bourron-Marlotte, Samois-sur-Seine (ville et caisse écoles), Perthes-en-Gâtinais, Vulaines-sur-Seine, Avon

A ce jour, deux groupements GAS77 sont actifs (en vert dans le tableau ci-dessus)

D'autres groupements entre communes du territoire existent :

- Eclairage public entre Samois, Samoreau, Vulaines, Avon et Héricy
- Contrôle du marché des hydrants entre Noisy-sur-Ecole et Le Vaudoué

Enfin, les communes font référence à des **groupements établis avec d'autres partenaires** :

- SMN (déploiement de la fibre optique)
- SDESM (énergie)
- SEMEA (eaux pluviales)
- SICCP (syndicat collège de Perthes)

3) Focus sur les mutualisations liées au transfert de compétences

Dans les échanges avec les communes beaucoup d'actions et projets relevant des compétences de l'agglomération ont été identifiés comme de la mutualisation. Il s'agit en effet de la forme la plus aboutie de mutualisation de services. Les communes soulignent leurs bénéfices à l'échelle locale. Néanmoins, dans certains domaines d'activités comme l'assainissement, plusieurs communes regrettent un manque de transmission d'informations pour un relais efficace auprès des usagers. De plus, l'agglomération manque encore de moyens pour assurer complètement l'exercice des compétences transférées.

Ainsi, des conventions sont établies, selon les besoins, entre la CA du Pays de Fontainebleau et certaines communes pour assurer le bon fonctionnement et la continuité du service public dans le cadre des compétences transférées.

Mise à disposition de personnes

Au fil de la structuration des services intercommunaux, ce type de mise à disposition a été considérablement réduit pour se limiter à des activités très particulières :

- Par délibération 2023-155, **mise à disposition ascendante d'une partie du service urbanisme** de Fontainebleau au profit de la CA du Pays de Fontainebleau au titre de la compétence gestion des sites patrimoniaux remarquables » (0.15 ETP) à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée d'1 an.
- Par délibération 2023-156, **mise à disposition à titre individuel** d'1 agent intercommunal auprès de l'EPIC Fontainebleau Tourisme (pour l'activité du Grand Parquet) à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 3 ans.
- Par délibération 2024-092, une **mise à disposition ascendante** d'une partie des services d'Avon est établie au profit de la CA du Pays de Fontainebleau au titre de la politique de la ville pour 2024 et 2025.

Mise à disposition de bien ou équipements

Le CGCT prévoit que lorsqu'une compétence est transférée d'une commune vers l'intercommunalité, **les contrats existants permettant l'exercice de cette compétence sont transférés de droit et que les équipements immobiliers utilisés pour l'exercice de cette compétence sont mis à disposition** par la commune à l'intercommunalité.

En sus de ces mises à disposition de droit, d'autres mises à disposition permettent à l'agglomération de faciliter l'exercice de certains services. Elles sont faites sur accord entre la commune propriétaire et la communauté (durée, modalités...).

Par exemple, depuis 2018, des conventions de **mise à disposition de locaux à titre gracieux** sont renouvelées avec 12 communes du territoire pour accueillir les activités du Relais Petite Enfance du Pays de Fontainebleau (transféré par délibération du 29 juin 2017 au titre de l'action sociale), réparti en 5 secteurs pour se déployer sur l'ensemble du territoire. Ces locaux communaux permettent d'assurer la proximité avec les publics accueillis.

Prestation de service

Des conventions de prestations de service sont établies entre la CA du Pays de Fontainebleau et des communes pour la réalisation de tâches spécifiques ou services relevant du champ de compétence de l'agglomération lorsqu'elle ne peut pas l'assurer en interne. Ces prestations donnent lieu à des remboursements de frais, dans les conditions fixées entre les parties. C'est notamment le cas pour

l'entretien de certaines ZAE, pour le service restauration de l'accueil de loisirs intercommunal avec Cély-en-Bière ou encore pour la réalisation des études préalables au renouvellement du contrat de ville avec Avon par délibération 2024-106.

4) Focus sur les autres formes de coopération

Le partage matériel : les prêts de matériel, d'outils spécifiques et de locaux sont nombreux et s'effectuent entre communes proches géographiquement ou avec les services intercommunaux (mais aussi en faveur d'associations et avec d'autres partenaires comme le Parc Naturel Régional du Gâtinais français). Ces prêts se font sous forme de convention ou sur simple accord entre les parties sans formalisation spécifique. Il s'agit le plus souvent de matériel standard comme des barrières, mobilier, barnum. Certaines communes se sont entendues pour partager du matériel plus spécifique comme une balayeuse, un broyeur, des décorations de Noël...

Les communes soulignent souvent l'obstacle financier pour se doter de certains matériels spécialisés. L'usage très ponctuel, l'entretien nécessaire et l'espace de stockage, le transport, la logistique voire les qualifications requises pour l'utilisation sont autant de freins supplémentaires à leur acquisition. Ces difficultés doivent impérativement être prises en compte dans une organisation commune.

Le Pays de Fontainebleau dispose de certains matériels et véhicules dans un objectif de prêt au bénéfice de ses communes et partenaires :

- Prêt de véhicules (minibus- pick-up)
- Rack à vélo
- Matériel de communication ou évènementiel

Le partage intellectuel : Il peut prendre différentes formes mais cette pratique a été citée par l'ensemble des répondants. Des réunions DGS/secrétaires de mairies, au conseil et accompagnement entre agents/élus des communes et de l'agglomération, à la mise en relation ou encore le relais d'informations et de communication entre collectivités, toutes ces interactions sont saluées par tous avec une forte volonté de les renforcer. A noter, le groupement ID77 permet aussi par adhésion de bénéficier de l'ingénierie départementale.

Le partage évènementiel : Plusieurs communes évoquent des événements organisés en collaboration avec des communes voisines, parfois au-delà des frontières du territoire, qui permettent de réunir davantage de public et de partager les coûts et leur organisation. Ils peuvent concerner des commémorations conjointes, des forums d'associations, des festivals...

Le partage d'actions : Des communes s'associent à plus ou moins long terme dans la mise en œuvre d'actions en faveur du service public. Par exemple, une coordination entre accueil de loisirs de différentes communes permet de couvrir des périodes plus importantes dans le respect des ressources de chacun. C'est le cas par convention entre Héricy, Samoreau et Vulaines-sur-Seine. Les actions de Sport/Santé portées par Fontainebleau rayonnent sur tout le territoire. Les formations conjointes, notamment les FIL organisées par la CA du Pays de Fontainebleau avec le CNFPT, sont très appréciées des collectivités car elles permettent de les rendre plus accessibles aux agents et correspondent mieux aux besoins locaux.

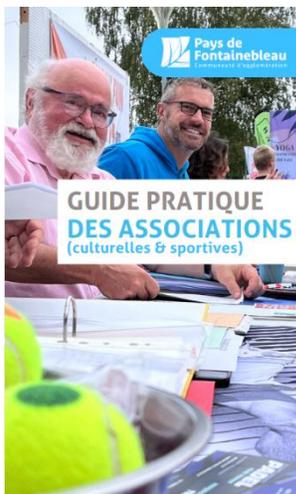
La police partagée : sur le territoire, on compte trois organisations de police partagée pour rendre les interventions plus efficaces. Par convention fixant les modalités de fonctionnement et de remboursement, les communes de Avon, Samoie-sur-Seine, Samoreau et Vulaines-sur-Seine mettent en commun au gré des

besoins les ressources de leur police municipale (agents, véhicules, matériel). Les communes de Fontainebleau et Avon, ainsi que Bois-le-Roi et Chartrettes, sont également amenées à s'organiser ensemble à certaines périodes et pour certaines actions.

Les outils de coopération : Le Pays de Fontainebleau a développé plusieurs outils pour favoriser le partage d'informations avec les communes et en faveur des usagers du territoire. Le service communication partage des articles avec les communes sur les actions mises en œuvre pour enrichir les magazines locaux. Il recense l'évènementiel touristique du territoire via la plateforme APIDAE, encore sous utilisée par certaines communes pour disposer d'un inventaire complètement exhaustif. Au rythme des saisons, le fascicule TEMPO édité par l'agglomération informe la population des différents évènements sur l'ensemble du territoire.

Un guide pratique a été créé ainsi qu'un annuaire en ligne pour faciliter la recherche d'activités associatives des usagers. Pour faciliter l'utilisation et l'entretien des équipements sportifs qui ont été transférés à l'agglomération, le service sport utilise la plateforme UBISPORT.

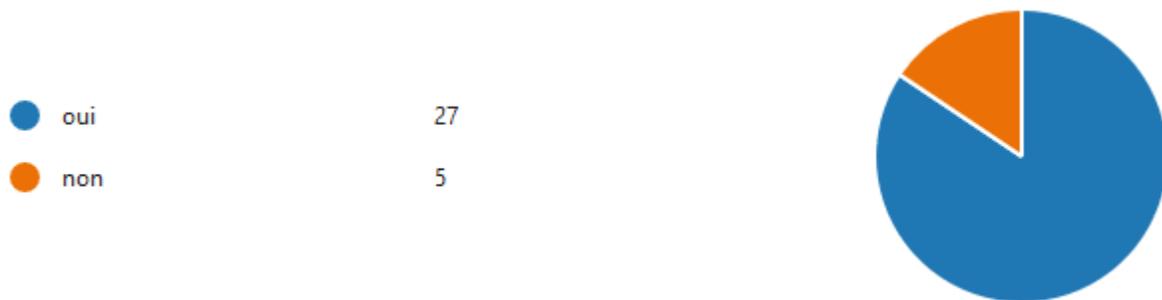
De la même manière, le portail éco en ligne s'adresse à toutes les acteurs économiques du territoire. La plate-forme FAST ELUS, autre outil dématérialisé, s'adresse aux élus communautaires pour qu'ils puissent accéder en ligne aux documents des Conseils et commissions communautaires.



III. Les besoins du territoire

Les interviewés sont interrogés sur leurs besoins en termes de mutualisation. Dans les questionnaires, une majorité déclarent avoir des besoins identifiés.

20. Dans votre organisation, avez-vous identifié des besoins auxquels pourrait répondre une mutualisation ? *Pour mémoire, des besoins ont été identifiés en 2021, il s'agit ici d'une mise à jour.*



2 services intercommunaux (Administration Générale/RH et Cadre de Vie Environnement) n'ont pas de besoins identifiés et 3 communes (Chailly-en-Bière, Recloses et Tousson)
7 services intercommunaux et 19 communes identifient des besoins en mutualisation.

NB : Pour rappel, les besoins identifiés lors d'un premier recensement en 2021 concernaient les groupements de marchés, via le GAS77. 9 thématiques avaient été étudiées auprès des communes :
Fourniture de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et des accueils collectifs de loisirs (ALSH)
Fourniture de manuels scolaires
Portage de repas à domicile
Pose / dépose des illuminations de fin d'année
Photocopieurs (location et maintenance)
Contrôle et vérification périodique/entretien et maintenance de l'éclairage public
Fourniture de panneaux de signalisation
Développement du parc informatique (Microsoft 365, serveurs, Visio, onduleur etc.)
Infogérance informatique

4 thématiques correspondaient à un intérêt pour plusieurs des 12 communes ayant répondu :

Photocopieurs : 6 communes intéressés
Assurances : 5 communes intéressées
Illuminations : 5 communes intéressées
Logiciel de comptabilité : 3 communes intéressés

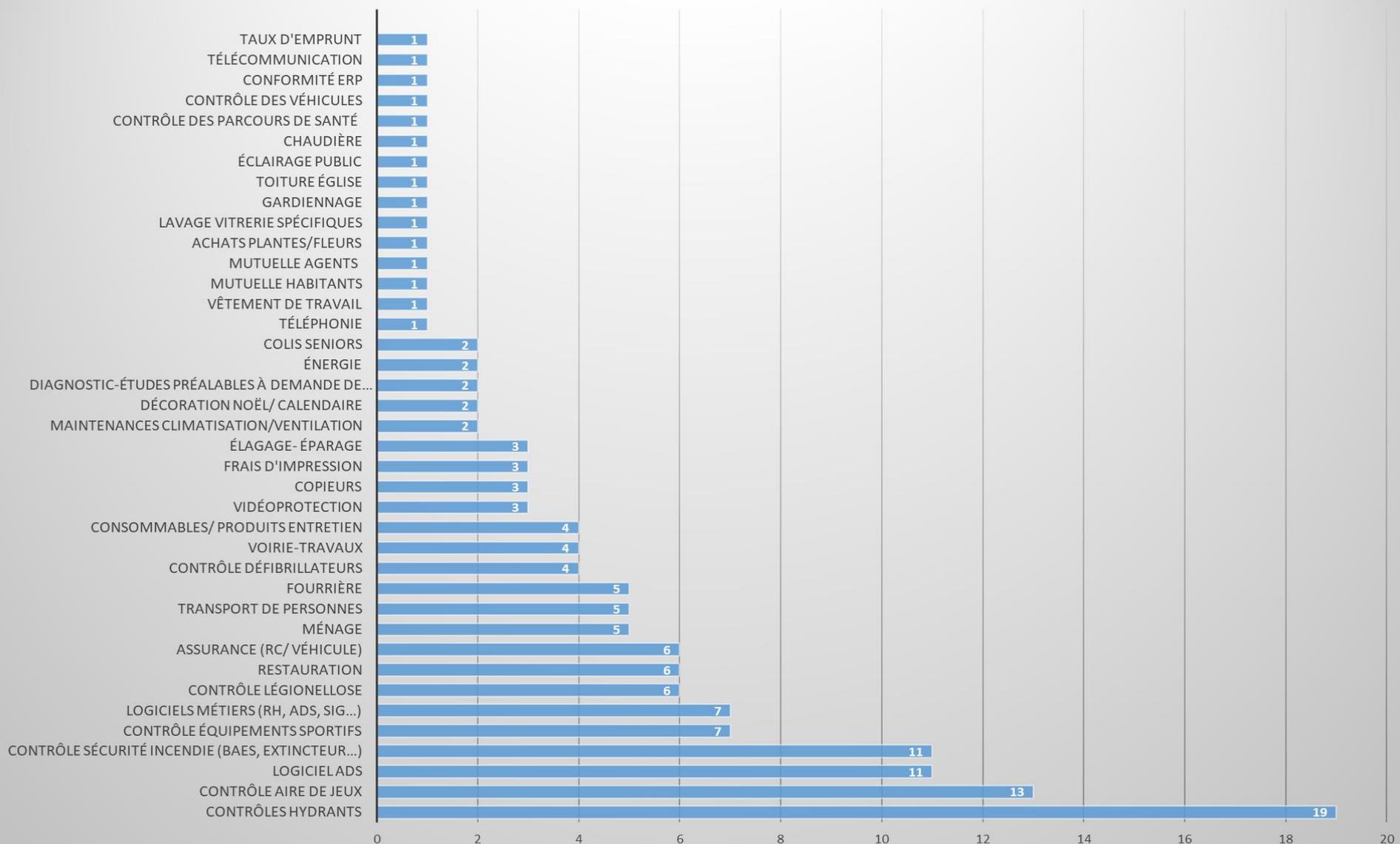
En 2024, par ordre de récurrence, les items de mutualisation concernent les domaines suivants :

Informatique (matériel, sécurité, expertise) 9
ADS (logiciel commun, instruction) 8
Partage/prêt de matériels techniques et logistiques 6
Juridique 6
Contrôles obligatoires (hydrants, vidéoprotection, électricité/gaz, sécurité incendie, aires de jeux, légionellose) 5
RGPD 3
Assurances 3
Archives 2
Soutien services en tensions (RH, animation, comptabilité, techniques...) 2
Logiciels métiers communs 2
Entretien de voirie 2
Assistance dans les marchés publics 2
Utilisation systématique d'APIDEA pour recenser les évènements/ agenda culturel commun 2
Outils de communication : périodique commun/Application téléphone /Espace partagé en ligne
RH (la qualité de vie au travail)
Rendre visible offres emploi interco et communes
Formations mutualisées communes sur les métiers en tension /Formation des élus
Médecine du travail
Agent de prévention et d'inspection sécurité au travail
Expertise financière
Taux d'emprunts
Recherche subvention
Etudes sur les énergies
Fourrière
Restauration collective
Mini séjour/séjour
Elagage /Electricité/plomberie /Marquage au sol
Signalisation de voirie
Achats plantes/fleurs
Gardiennage
Entretien toitures de l'église
Lavage vitre
Partage des transports collectifs
Synergie des médiathèques (lecture publique, circulation des documents...)
Police municipale
Actions CTG (convention territoriale globale avec la Caf)
Développer une compétence "commerce" avec des actions et service dédiés

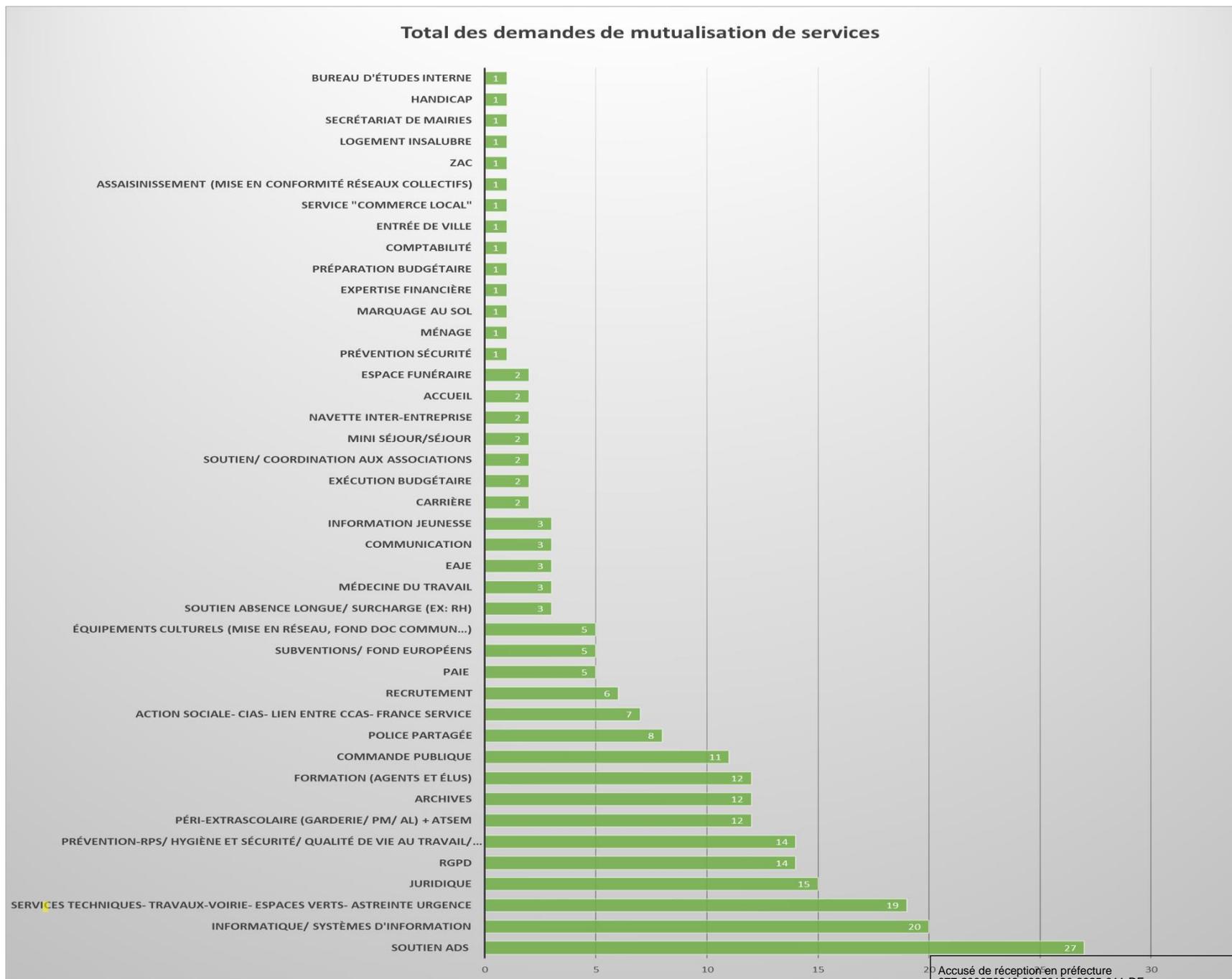
Les entretiens ont permis d'approfondir ces besoins en 3 types de mutualisation à opérer (ci-après).

1) En matière de groupements de commande

Total des demandes de marchés groupés

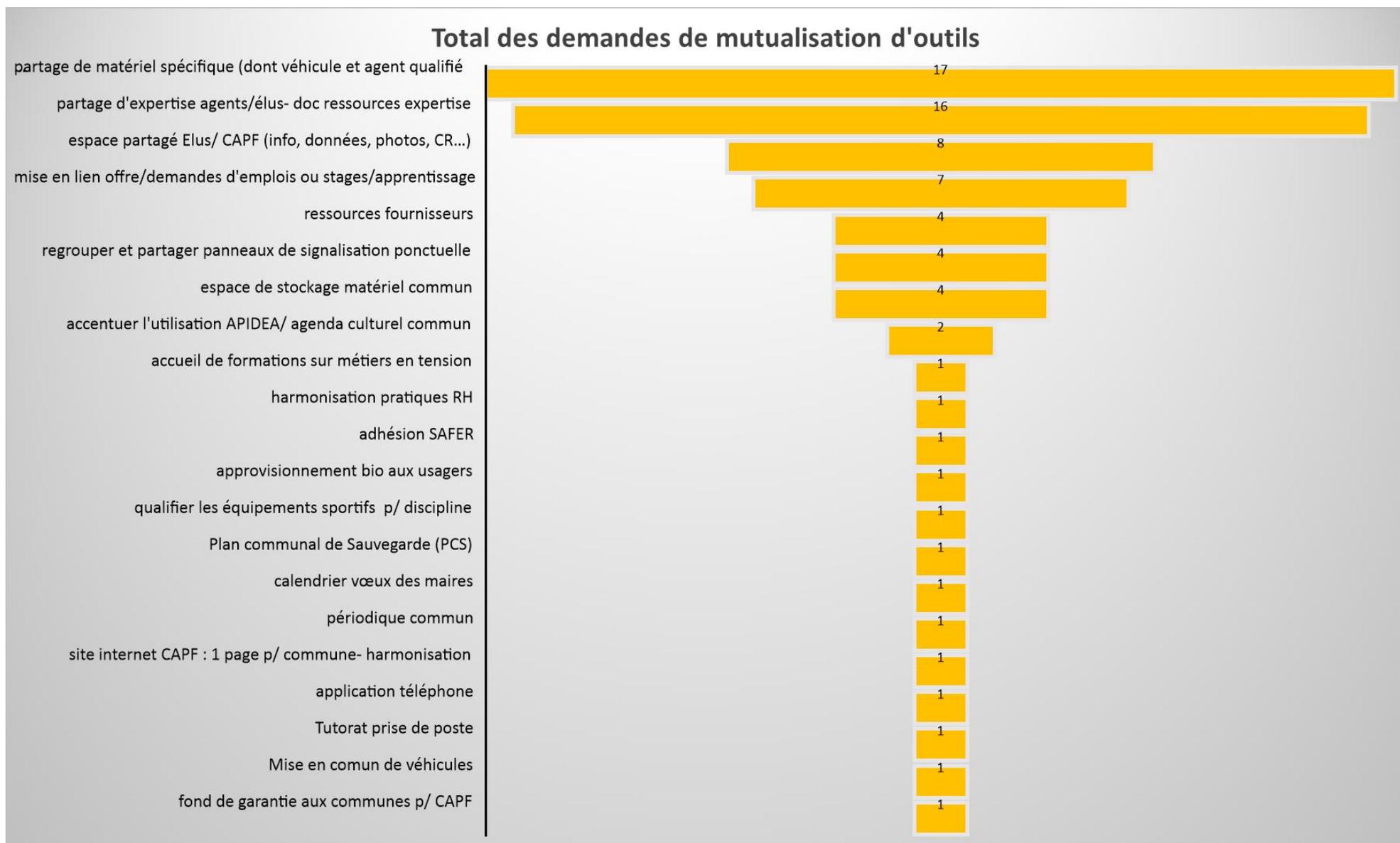


2) En matière de mutualisation de services



Accusé de réception en préfecture
 077-200072346-20250130-2025-011-DE
 Date de réception préfecture : 07/02/2025

3) Des outils favorisant la mutualisation



Annexe 2 : DETAIL DES PROCEDURES DE MUTUALISATION

I. Le groupement de commande

Référence : article L 2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique

Le groupement de commandes **permet à plusieurs acheteurs de se regrouper pour passer en commun un contrat de la commande publique** afin de répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services.

Un groupement de commandes peut également être constitué entre un ou plusieurs acheteurs et une ou plusieurs personnes morales de droit privé qui ne sont pas des acheteurs, à condition que chacun des membres du groupement applique, pour les achats réalisés dans le cadre du groupement, les règles prévues par le code de la commande publique.

Le groupement est formé par une convention constitutive signée par chacun de ses membres après approbation par leurs organes délibérants. **La convention définit les règles de fonctionnement et détermine entre autres, les modalités de l'exécution financière du contrat par les membres et notamment la ventilation de la rémunération des parties.** La convention peut prévoir de confier à l'un ou plusieurs de ses membres la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution du marché au nom et pour le compte des autres membres.

Ce dispositif n'a pas d'incidence sur le personnel.

II. La prestation de services

Référence : articles L5111-1 et L5214-16 du CGCT

La prestation de services **consiste en une relation « client / fournisseur », par laquelle une collectivité fournit à une autre un service pendant un temps limité, en échange d'une contrepartie financière.** Elle peut permettre la mutualisation de certaines activités des collectivités.

Un EPCI et ses communes-membres peuvent réaliser des prestations de services réciproques. Les régions, départements, leurs établissements publics, leurs groupements et les syndicats mixtes peuvent aussi conclure entre eux des conventions de prestation de services. Cette habilitation est également étendue aux EPCI entre eux et aux communes entre elles.

La vocation première d'un EPCI est d'exercer les compétences qui lui ont été transférées. Aussi, les prestations de services qui constituent des interventions pour le compte d'une autre personne publique, ne peuvent avoir qu'un **caractère marginal** par rapport à l'activité globale de l'établissement. Il est également nécessaire qu'un **intérêt public** justifie l'intervention d'un EPCI dans le cadre de la prestation de services.

Les dispositions du droit de la commande publique s'appliquent aux conventions de prestations de services rendues à titre onéreux par les EPCI. **Mais lorsque les prestations portent sur des services non économiques d'intérêt général ou lorsqu'elles sont réalisées par le biais d'une mise à disposition de service ou d'un service unifié, ces conventions ne sont pas soumises aux règles prévues par le code des marchés publics.**

La prestation de services nécessite la signature d'une convention qui définit les conditions d'intervention. Les conditions financières sont fixées librement.

Il n'y a pas de transfert ni de mise à disposition des agents concernés. Les agents qui assurent la prestation de service continuent à dépendre de la seule autorité fonctionnelle de l'exécutif de la collectivité prestataire.

Accusé de réception en préfecture
OPF 200072546/20250130-2025-011-DE
Date de réception préfecture : 07/02/2025

III. La mise à disposition

Mise à disposition individuelle – Référence : article 61 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984

L'une des premières étapes de mutualisation consiste en la mise à disposition de personnel, aussi appelée mise à disposition individuelle. **L'agent exerce ses fonctions hors de sa collectivité mais demeure dans son emploi d'origine (celui-ci n'est donc pas vacant) et continue à percevoir la rémunération correspondante.** Elle n'est possible que pour les agents titulaires en position d'activité et les agents contractuels recrutés sur des CDI. L'administration d'origine prend les décisions en matière de congés, absences et formations. Elle supporte les charges de rémunération et indemnités (forfaitaire et maladie). Elle exerce également le pouvoir disciplinaire et peut être saisie par l'administration d'accueil. En revanche, **l'agent mis à disposition est soumis aux règles d'organisation et de fonctionnement de son administration d'accueil.**

La mise à disposition d'un agent donne lieu à remboursement de la part de la collectivité d'accueil sauf lorsqu'elle intervient entre une collectivité territoriale et un établissement public administratif dont elle est membre ou qui lui est rattaché (partage de ressources humaines entre les entités publiques).

Toutes les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent mettre en place une mise à disposition individuelle.

Une information préalable, auprès de l'administration d'origine (projet de convention) doit être effectuée. Il doit y être précisé la quotité de travail et le service dans lequel l'agent effectuera ses fonctions. L'accord des agents, de préférence écrit, est obligatoire avant toute mise à disposition. Chaque collectivité doit recueillir l'avis de son assemblée délibérante. Une convention de mise à disposition et un arrêté individuel de mise à disposition individuelle sont à établir.

Mise à disposition de service – Référence : articles L5111-1 et L5211-4-1 du CGCT

La mise à disposition de service ascendante :

Le transfert de compétences d'une commune à un EPCI entraîne le transfert du service chargé de sa mise en œuvre. Toutefois, dans le cadre d'une bonne organisation des services, une commune peut conserver tout ou partie du service concerné par le transfert de compétences. Ce transfert partiel est possible dans deux situations :

- Lorsque la compétence est prise à titre facultatif,
- Lorsque l'exercice de cette compétence est soumis à la définition préalable de l'intérêt communautaire.

Celui-ci permet de distinguer au sein d'une compétence, les actions et les équipements qui continueront à relever du niveau communal de ceux qui, par leur rayonnement sur le territoire intercommunal, doivent être gérés par la communauté de communes.

Ainsi, dans le cas d'un transfert partiel de la compétence, les communes qui le souhaitent peuvent conserver certains de leurs services qui peuvent, ensuite, être mis à disposition de l'EPCI par voie de convention. En revanche, les services chargés de la mise en œuvre d'une compétence entièrement transférée ne peuvent être conservés par les communes membres et doivent être transférés à l'EPCI.

Le principe de la mise à disposition ascendante de service concerne les EPCI et leurs communes membres ainsi que les syndicats mixtes et leurs membres. Est également possible la mise à disposition de service entre les départements, les régions, leurs établissements publics, leurs groupements et les syndicats mixtes. Les services fonctionnels ou supports ne sont pas concernés par ce dispositif car ils ne sont pas, à proprement parler, affectés à la mise en œuvre d'une compétence en particulier.

La mise à disposition de service descendante :

Les services d'un EPCI peuvent, en dehors d'un transfert total ou partiel des compétences, être en tout ou partie mis à disposition d'une ou plusieurs de ses communes membres, pour l'exercice de leurs compétences, lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services.

La mise à disposition de service entre EPCI, syndicats mixtes et communes-membres d'un même EPCI

Il s'agit d'une convention entre catégories de collectivités identiques ou différentes, avec le cas échéant leurs établissements publics ou groupements, ou entre ces établissements ou groupements, du moment que chaque signataire de la convention dispose de la compétence mise en commun.

La convention a donc pour objet de mettre à la disposition de l'un des cocontractants des services et des équipements. Elle doit donc déterminer quel cocontractant met à disposition des équipements et services, tout en définissant le plus précisément possible ces services et équipements. Ce type de convention échappe aux règles de la commande publique.

La procédure de mise à disposition de service s'opère par voie conventionnelle.

Les Comités Sociaux Territoriaux des communes concernées et de l'EPCI sont consultés au préalable sur le principe de la mise à disposition de services et le contenu de la convention (service concerné, modalités de fonctionnement, conditions de la mise à disposition et clé de répartition des frais entre les deux niveaux de collectivité). Une délibération autorise chaque exécutif concerné à signer la convention. Les modalités de ce remboursement sont définies par l'article D5211-16 du CGCT. Le remboursement s'effectue sur la base de la détermination d'un coût unitaire de fonctionnement multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement. Les charges de personnel sont incluses dans les frais de fonctionnement. La convention doit fixer une périodicité régulière de remboursement (annuelle au maximum).

Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux contractuels affectés au sein d'un service ou d'une partie de service mis à disposition sont de plein droit et sans limitation de durée mis à disposition à titre individuel. Ils sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle de la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition. Ils sont gérés de la même manière que lors d'une mise à disposition individuelle classique.

IV. Le service commun

Référence : article L5211-4-2 du CGCT

Un EPCI et une ou plusieurs des communes membres peuvent créer un service commun pour gérer une activité en dehors des compétences transférées, pour l'exercice de missions opérationnelles ou fonctionnelles, à l'exception des missions confiées à titre obligatoire aux centres de gestion.

Les services dits fonctionnels ou supports sont les services qui supportent les services opérationnels dans leurs missions de service public. Il s'agit des services ressources humaines, informatique, achats, finances, juridique, etc. Leur mutualisation est souvent le point de départ d'un projet de mutualisation plus global, et peut être gérée par la création de services communs.

La création d'un service commun est possible entre :

- Un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres,
- Un EPCI à fiscalité propre et un ou plusieurs de ses établissements publics dont il est membre (syndicats mixtes, syndicats intercommunaux),
- Un EPCI à fiscalité propre et un ou plusieurs des établissements publics qu'il a créés (CCAS, CIAS, office de tourisme).

Le service commun est géré par l'EPCI auprès duquel il est rattaché. A titre dérogatoire, le conseil communautaire peut choisir une commune-membre pour gérer ledit service.

Le recours à un service commun n'est possible qu'à la condition que toute personne publique bénéficiant de ce service abonde ce dernier. En effet, la « mise en commun » de services implique le partage des ressources et des moyens, quand bien même un tel service n'existait pas initialement au sein de l'EPCI ou de la commune.

Contrairement au transfert de compétence, la création du service commun n'emporte pas de dessaisissement des compétences de la commune qui demeure maître d'ouvrage et pouvoir adjudicateur.

Le service commun n'est pas une personne morale, il n'a aucune attribution propre. Ainsi un service commun « commande publique » ne peut pas passer un marché public en lieu et place des parties. Il apportera simplement son expertise et préparera les actes relatifs au marché. Le responsable du service commun ne pourra donc pas signer les marchés.

Le législateur a souhaité créer un outil de mutualisation souple, permettant aux cocontractants de définir les règles les plus appropriées, tout en prévoyant des garanties pour le personnel.

Les effets de ces mises en commun sont réglés par convention signée par le Président de l'EPCI et les maires des communes concernées après adoption des assemblées délibérantes respectives. Elle fixe l'objet de la mutualisation, son périmètre, les moyens humains et matériels mutualisés ainsi que les modalités de remboursement des charges de mutualisation. Elle doit être accompagnée d'une fiche d'impact décrivant notamment les effets sur l'organisation et les conditions de travail, la rémunération et les droits acquis pour les agents. La convention et ses annexes sont soumises à l'avis préalable des Comités Sociaux Territoriaux compétents. **En cas de pluralité de communes recourant à un service commun, il doit y avoir autant de conventions que de communes concernées.**

Les fonctionnaires et agents contractuels qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou partie de service mis en commun **sont transférés de plein droit** à l'EPCI à fiscalité propre ou à la commune chargée du service commun. Ils deviennent des agents de la collectivité d'accueil et sont donc soumis aux règles de gestion de celle-ci. Le transfert constitue une mobilité de plein droit du personnel.

Dans un souci de bonne gestion, il conviendra d'établir un nouvel arrêté ou un avenant au contrat constatant le transfert de l'agent dans le respect de ses conditions de statut et d'emploi antérieures. Le régime indemnitaire antérieur des agents est conservé de droit s'il est plus avantageux. Les avantages collectivement acquis sont également maintenus, à titre individuel.

Les fonctionnaires et agents contractuels qui remplissent en partie leurs fonctions dans un service ou une partie de service mis en commun **sont de plein droit mis à disposition** (c'est à dire sans qu'il soit nécessaire de recueillir leur accord préalable), sans limitation de durée, à titre individuel, de l'EPCI à fiscalité propre ou de la commune chargé du service commun pour le temps de travail consacré au service commun. Ces agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président de l'établissement public ou du maire de la commune gestionnaire.

V. Le service unifié

Référence : article L5111-1-1 du CGCT

Le cadre juridique **permet l'exercice en commun, d'une même compétence « opérationnelle » par un service unifié :**

- Entre les départements, la métropole de Lyon, les régions, leurs établissements publics, leurs groupements, les communes du Grand Paris et les syndicats mixtes,
- Entre EPCI,
- Entre communes-membres d'un EPCI,
- Entre EPCI et communes-membres pour l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat,
- Entre collectivités territoriales et leurs groupements pour assurer en commun les charges et obligations liées au traitement des données à caractère personnel.

Le service unifié entre communes permet de supprimer ou d'éviter la création de syndicats par exemple en matière d'instruction du droit des sols. Il peut également être intéressant par exemple si deux EPCI ont pour objectif d'exercer en commun la compétence GEMAPI.

Les modalités du service unifié sont détaillées dans une convention. Elle précise les services et/ou les équipements existants de chaque cocontractant qui seront regroupés au sein d'un service unifié relevant d'une seule des collectivités signataires. Ces conventions échappent aux règles de la commande publique.

La convention fixe les conditions et les modalités de remboursement des frais de fonctionnement et des dépenses engagées par le service unifié pour le compte des cocontractants de la convention sur la base de l'article R5111-1 du CGCT. Enfin, elle détermine, après avis des Comités Sociaux Territoriaux compétents, les effets sur le personnel concerné. Celui-ci est placé sous l'autorité fonctionnelle de l'autorité administrative pour laquelle il exerce sa mission. L'article L5111-1-1 du CGCT ne mentionne que la mise à disposition sans plus de précision. Ainsi, il semble que les agents territoriaux affectés au sein des services ainsi « unifiés » ne puissent qu'être mis à disposition de la collectivité qui porte le service unifié et affecté à celui-ci pour la durée de la convention. Sans plus de précision, ce sont les modalités de la mise à disposition classique qui s'appliquent : durée maximum de 3 ans renouvelables et accord préalable de l'agent.

VI. Le cas particulier de la mutualisation des agents de police municipale

Références : articles L511-1 à 512-7 (police municipale) et L522-2 (gardes-champêtres) du code de la sécurité intérieure – article L5211-9-2 (transfert de pouvoir) du CGCT

La mutualisation des polices municipales permet une coordination accrue entre communes et avec les forces de sécurité de l'Etat. Cette mise à disposition peut revêtir plusieurs formes :

Type de mutualisation	Conditions	Gestion administrative	Pré-requis
Police intercommunale	Couverture du territoire des communes signataires	Recrutement et gestion par l'EPCI	- transfert de pouvoir au président d'EPCI - signature d'une convention intercommunale de coordination avec les FSE
Syndicat de communes	Communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération ou à un même EPCI	Recrutement en commun des agents, gestion syndicale	- formation du syndicat, création des statuts fixant les modalités de la mutualisation - signature d'une convention de coordination par le syndicat et les communes membres avec les FSE
Mutualisation de plusieurs communes	Communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération ou à un même EPCI	Recrutement et gestion administrative par les communes employeuses	- signature d'une convention communale de coordination avec les FSE - signature d'une convention de mutualisation

Si les agents de police municipale exercent leur mission de maintien de l'ordre en commun sur un réseau de transport public de voyageurs sur le territoire de plusieurs communes formant un ensemble d'un seul tenant, les communes peuvent conclure entre elles sous l'autorité du préfet, une **convention locale de sureté des transports collectifs**.

Coordination avec les forces de sécurité de l'Etat :

La convention de coordination avec les forces de sécurité de l'Etat, prérequis à toute mutualisation, est obligatoire dans les cas de figure suivants :

- Emploi de 3 agents de police municipale ou plus
- Armement des agents de police municipale
- Travail de nuit (23h à 6h)
- Utilisation de caméras mobiles
- Mise en place d'une brigade cynophile
- Mise en commun des agents de police municipale ou garde-champêtres

Lors d'une manifestation exceptionnelle, notamment à caractère culturel, récréatif ou sportif, à l'occasion d'un afflux important de population ou en cas de catastrophe naturelle, les maires de communes limitrophes ou appartenant à une même agglomération peuvent être autorisés à utiliser en commun, sur le territoire d'une ou plusieurs communes, pour un délai déterminé, tout ou partie des moyens et des effectifs de leurs services de police municipale. Cette utilisation en commun des moyens et effectifs est autorisée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département qui en fixe les conditions et les modalités au vu des propositions des maires des communes concernées.